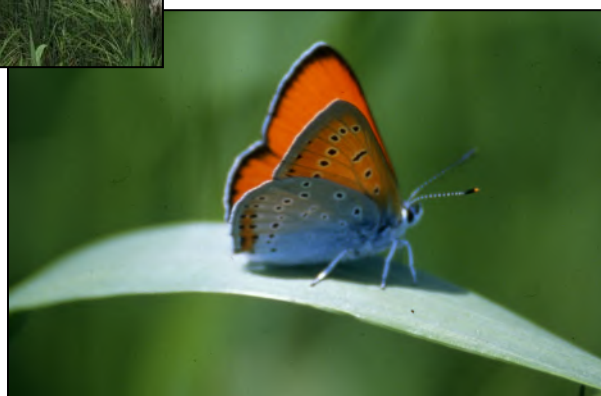


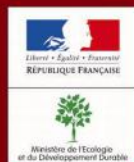
Site Natura 2000 n°46
« *Vallée du Rognon, de Doulaincourt
à la confluence avec la Marne* »
(*Haute-Marne*)



Document d'objectifs

Document de compilation

Août 2006



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

Site Natura 2000 n°46
*« Vallée du Rognon, de Doulaincourt
à la confluence avec la Marne »*
(Haute-Marne)

Document d'objectifs
Document de compilation

Août 2006

Réalisation :

David BECU, Chargé d'études Aube/Haute-Marne au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Romarc LECONTE, Chargé de missions Haute-Marne au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Sous la direction de :

Eric BELNOT, Directeur du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Relecture :

Jean-Marie ROYER, Membre du Conseil Scientifique du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Financé par :

DIREN Champagne-Ardenne

SOMMAIRE

A – Informations générales sur le site

Annexe 1 : Localisation du site Natura 2000

Annexe 2 : Limites du site Natura 2000

Annexe 3 : Fiches d'inventaires (ZNIEFF, Natura 2000)

B – Contexte écologique

Annexe 4 : Localisation des habitats naturels

Annexe 5 : Liste et statut de la flore présente sur le site Natura 2000

Annexe 6 : Liste et statut de la faune présente sur le site Natura 2000

Annexe 7 : Dynamique de la végétation sur le site Natura 2000

Annexe 8 : Cartes de l'état de conservation des prairies de fauche

Annexe 9 : Fiches habitats de l'Annexe I de la Directive « Habitats »

Annexe 10 : Fiches espèces de l'Annexe II de la Directive « Habitats »

C – Contexte socio-économique

Annexe 11 : Phase de concertation

Annexe 12 : Description de l'activité agricole

Annexe 13 : Cartes des pratiques agricoles (occupation des sols, dates de fauche, fertilisation)

D – Gestion écologique

Annexe 14 : Synthèse de la gestion écologique

Annexe 15 : Fiches actions

Annexe 16 : Plan de travail

E – Administratif

Annexe 17 : Arrêté de constitution du Comité de Pilotage Local

Annexe 18 : Comptes-rendus des réunions du Comité de Pilotage Local

A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 1

Localisation du site Natura 2000

Localisation du site Natura 2000 n°46

D'après la carte IGN au 1/125.000ème



A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 2

Limites du site Natura 2000



A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 3

Fiches d'inventaires (ZNIEFF, Natura 2000)

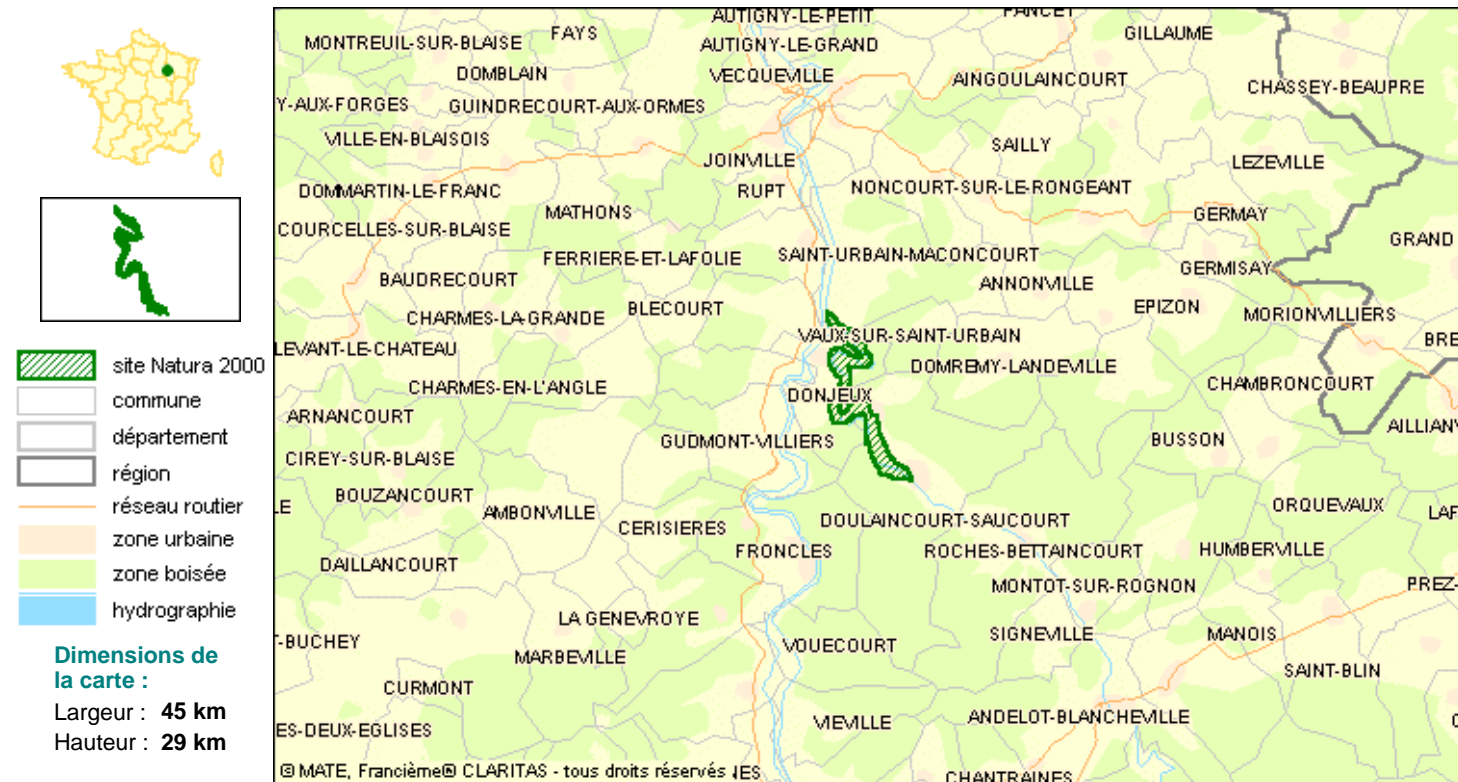


Fiche du site FR2100291:
**VALLEE DU ROGNON, DE
 DOULAINCOURT A LA
 CONFLUENCE AVEC LA MARNE**



1 décembre 2000

[accueil](#) > [nature et paysages](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [champagne-ardenne](#) > [haute-marne](#) > [site fr2100291](#)



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
 Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code : FR2100291
Appellation : VALLEE DU ROGNON, DE DOULAINCOURT A LA CONFLUENCE AVEC LA MARNE
Date de compilation : 06/1995
Mise à jour : 09/1998
Historique : Date de proposition comme SIC : 03/1999

Localisation

Département : [Haute-Marne](#)
Superficie : 470 ha
Altitude minimale : 197 m
Altitude maximale : 218 m
Région biogéographique : Continentale

Description

Le Rognon est une rivière rapide des plateaux Haut-Marnais. La vallée est occupée par des prairies alluviales, mégaphorbiaies, boisements alluviaux. La rivière possède d'importants peuplements de Renoncule flottante qui sont des plus représentatifs de la région.

C'est le secteur de référence du schéma piscicole (pression de pêche faible, empoussonnement négligeable, population abondante et présence de nombreuses zones de frais).

Composition du site :

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	74 %
Autres terres arables	15 %
Forêts caducifoliées	10 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Types d'habitats présents	% couv.	SR ⁽¹⁾
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	50 %	C
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	20 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	10 %	C
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	1 %	C

Espèces présentes : Invertébrés	PR ⁽²⁾
Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	C

Espèces présentes : Mammifères	PR ⁽²⁾
Grand Murin (Myotis myotis)	C
Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteini)	C

Espèces présentes : Poissons	PR ⁽²⁾
Chabot (Cottus gobio)	C
Lamproie de Planer (Lampetra planeri)	C

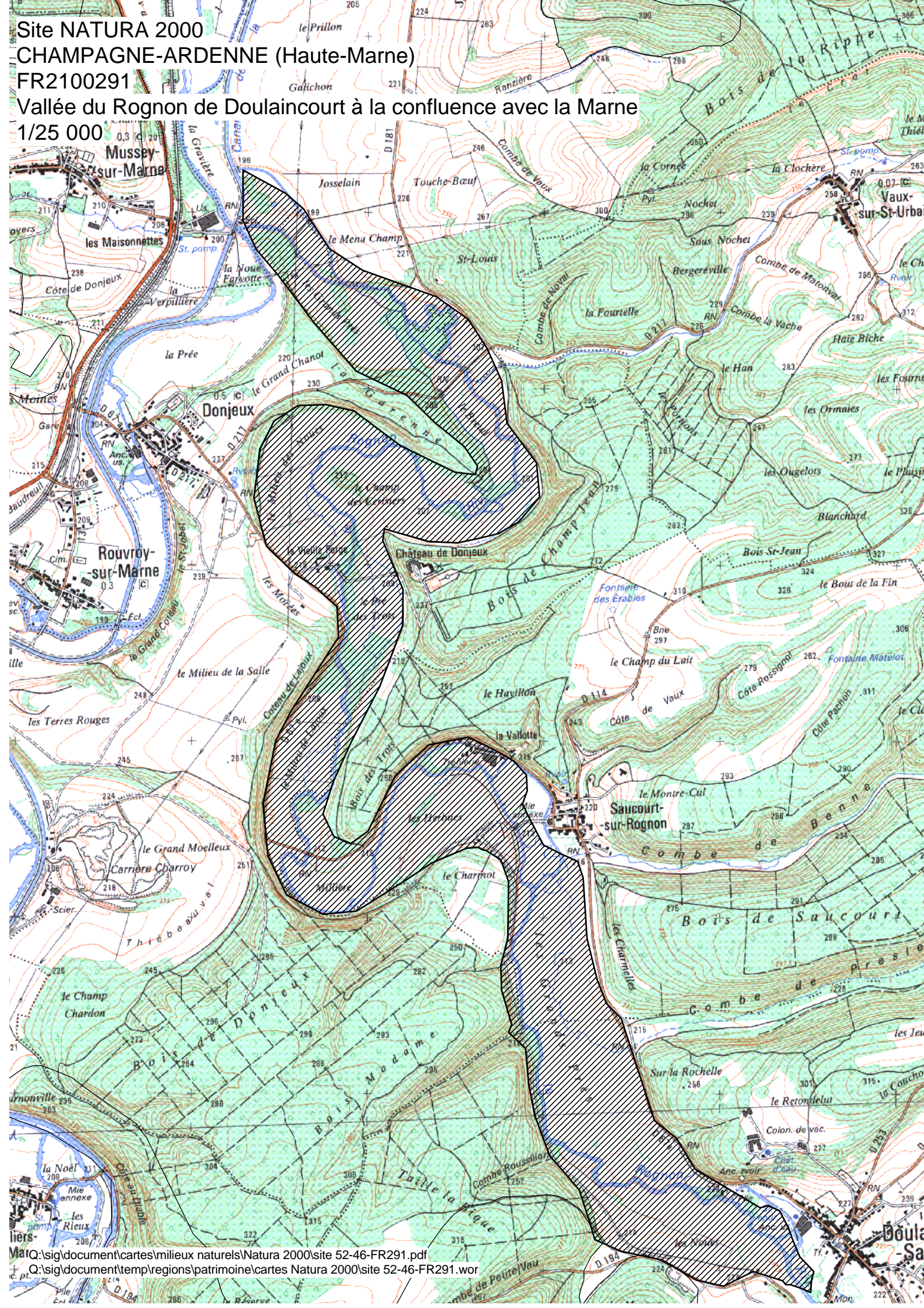
⁽¹⁾Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission Européenne au 1 février 2000.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)

Site NATURA 2000
CHAMPAGNE-ARDENNE (Haute-Marne)
FR2100291
Vallée du Rognon de Doulaincourt à la confluence avec la Marne
1/25 000



Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

VALLEE DU ROGNON ET DE SES AFFLUENTS (DE LA SOURCE AU CONFLUENT AVEC LA MARNE) D'IS A DONJEUX

N° rég. : **04020000**

N° SPN : **210013039**

Type de zone : **2**

Année de description : 1988

Superficie : 2377,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 199 - 400 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52001	AGEVILLE
52008	ANDELOT-BLANCHEVILLE
52044	ROCHES-BETTAINCOURT
52061	BOURDONS-SUR-ROGNON
52128	CIREY-LES-MAREILLES
52175	DONJEUX
52177	DOULAINCOURT-SAUCOURT
52190	ESNOUVEAUX
52204	FORCEY
52248	IS-EN-BASSIGNY
52271	LANQUES-SUR-ROGNON
52353	NOGENT
52420	REYNEL

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

382	27	Prairies de fauche de plaine
372	5	Prairies humides eutrophes
2412	5	Cours d'eau : zone à truite
377	1	Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
443	3	Aulnaies-frênaies médio-européennes

b) Autres milieux :

381	47	Pâturages mésophiles
532	2	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
414	2	Forêts mélangées de ravins et de pentes
541	0	Végétation des sources
621	0	Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires
82	8	Cultures

c) Périphérie :

4	Forêts
81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
82	Cultures
862	Villages

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

54	Vallée
----	--------

N° rég. : 04020000 / N° SPN : 210013039

- 23 Rivière, fleuve
- 29 Source, résurgence

Commentaires :

b) Activités humaines :

- 03 Elevage
- 02 Sylviculture
- 01 Agriculture
- 04 Pêche
- 05 Chasse
- 08 Habitat dispersé
- 09 Urbanisation discontinue, agglomération
- 12 Circulation routière ou autoroutière

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 30 Domaine communal

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 340 Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 210 Rejets de substances polluantes dans les eaux
- 630 Pêche

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 26 Oiseaux
- 24 Amphibiens
- 23 Poissons
- 22 Insectes
- 21 Invertébrés (sauf insectes)
- 27 Mammifères

b) Fonctionnels :

- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 41 Expansion naturelle des crues
- 44 Auto-épuration des eaux
- 43 Soutien naturel d'étiage

c) Complémentaires :

81 Paysager

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	2	3	0	3	2	1	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	15	56	2	16	8	22	1	165	3	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	3	40	2	14	5	1	1	1					
Nb. sp. rares ou menacées	3	7	1	7	3	5	1	3					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe						1							
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 06 Contraintes du milieu physique
- 07 Formations végétales, étages de végétation
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 02 Répartition et agencement des habitats

Commentaires : Les limites suivent les contours des zones les plus riches du lit majeur de la rivière et de certains affluents abritant l'écrevisse à pieds blancs.

Commentaire général :

La vallée du Rognon depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Marne est un vaste ensemble très caractéristique des rivières rapides des plateaux jurassiques haut-marnais, avec une végétation remarquable à plus d'un titre : prairies plus ou moins humides (*Bromion racemosi*, *Arrhenatherion elatioris*, *Oenanthion fistulosae*), autrefois fauchées, mais aujourd'hui plus souvent pâturées, groupements à hautes herbes et groupements aquatiques de la rivière, plus rarement boisements alluviaux (bel Alno-Padion à orme lisse et cassis).

Leur flore renferme des espèces rares ou protégées : l'aconit napel protégé en Champagne-Ardenne, la renoncule aquatique, le groseiller à cassis, inscrits sur la liste rouge régionale, ou encore l'orme lisse, la sous-espèce *dentata* de la cardamine des prés (nouvelle pour la région), la cardamine amère, la laïche paniculée, etc.

La faune contient aussi des richesses remarquables. Le site est fréquenté par de nombreux mammifères et en particulier des chauve-souris qui estivent pour certaines sous les ponts : le grand murin et le vespertillon de Bechstein, protégés en France (depuis 1981) et en Europe (convention de Berne), inscrits sur les listes européennes (annexes II et IV de la Directive Habitats), dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne.

La faune avienne est bien représentée avec une quarantaine d'espèces protégées (nombreux passereaux, divers rapaces) et six espèces rares ou menacées : la huppe fasciée, nicheur rare et en régression (la Champagne-Ardenne est considérée comme la limite septentrionale de répartition de l'espèce), le pipit farlouse, encore assez commun mais en régression (rare en Haute-Marne), le pic cendré, nicheur très rare et en régression alarmante, l'hirondelle de rivage, assez rare, le rougequeue à front blanc, en régression inquiétante et la pie grièche écorcheur, nicheur commun mais en nette diminution dans la région. Ils sont tous inscrits sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne.

Les libellules sont très variées et caractéristiques des petites vallées calcaires froides, avec en particulier l'agrion de Mercure, très menacé dans la moitié nord du pays, protégé en France (depuis 1993) et en Europe (convention de Berne), inscrit sur les listes rouges nationales et régionales, le cordulégastre annelé, rare en France et d'origine montagnarde, le gomphes vulgaire, etc. Un éphémère, *Baetis liebenauae*, a été nouvellement trouvé sur le site à Saucourt-sur-Rognon en 1997, en compagnie d'autres espèces, *Baetis rhodani*, *Baetis scambus* et *Serratella ignita*.

Les batraciens sont bien représentés : 16 espèces ont été recensées, dont sept figurent dans le livre rouge de la faune menacée en France. On y observe le triton alpestre et le péloïde ponctué protégés en France et inscrits dans l'annexe III de la convention de Berne et sur la liste rouge régionale. Se remarquent également l'alyte accoucheur, le triton à crêtes, le sonneur à ventre jaune et la rainette verte, tous bénéficiant d'une protection nationale (depuis 1993) et européenne (annexe II de la convention de Berne), inscrits dans l'annexe IV de la directive Habitats et sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne. La salamandre tachetée, le crapaud calamite, le crapaud commun (protégés) et la grenouille rousse, en déclin au niveau régional, sont aussi inscrits sur cette même liste rouge.

Les poissons sont très caractéristiques des eaux claires peu polluées : truite sauvage, vandoise, vairon, loche franche, ainsi que le brochet et l'ombre commun (excellent indicateur de la qualité des eaux) inscrits dans le livre rouge de la faune menacée en France, le chabot et la petite lamproie (directive Habitats).

On peut également trouver, dans certains petits affluents du Rognon, l'écrevisse à pieds blancs (protégée en France depuis 1983, inscrite à l'annexe III de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats et dans le livre rouge de la faune menacée).

La rivière est en très bon état et parmi les plus représentatives du département (et même au-delà), c'est le secteur de référence du schéma départemental piscicole (pression de pêche encore assez faible, réempoissonnement négligeable et présence de nombreuses zones de frai).

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210000647 FORET DE DOULAINCOURT
- 210008988 VERSANT BOISE DU VAL DE LA JOUX A ROCHES SUR ROGNON
- 210008929 FALAISE BOISEE DE LA VOUETTE ET VALLON DE ST THIEBAUT A ROCHES/ROGNON

Sources / Informateurs

- CHAMOIN Jérôme - 1993
- COPPA Gennaro - 1997
- JACOB Philippe - 1997
- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1997
- ROYER Jean-Marie - 1997

Sources / Bibliographies

- BRULIN M., THOMAS A., MASSELOT G. & COPPA G. - "Additions à la faune des Ephémères de France : Baetis liebenauae Keffermüller, 1974 et son écologie". Bull. de la Soc. Hist. Nat. Toulouse, 133 : 35-37 (1997)

ESPECES DETERMINANTES ZN

210013039

VALLEE DU ROGNON ET DE SES AFFLUENTS (DE LA SOURCE AU CONFLUENT AVEC LA MARNE) D'IS A DONJEUX

54 : crustacés

Austropotamobius pallipes

57 : insectes

Coenagrion mercuriale

Cordulegaster boltoni

Gomphus vulgatissimus

Onychogomphus forcipatus

Orthetrum brunneum

71 : poissons

Esox lucius

Salmo trutta fario

Thymallus thymallus

72 : amphibiens

Alytes obstetricans

Bombina variegata

Bufo calamita

Hyla arborea

Pelodytes punctatus

Salamandra salamandra

Triturus cristatus

73 : reptiles

Coluber viridiflavus

74 : oiseaux

Anthus pratensis

Cinclus cinclus

Lanius collurio

Phoenicurus phoenicurus

Picus canus

Riparia riparia

Upupa epops

75 : mammifères

Myotis bechsteini

Myotis myotis

Neomys fodiens

83 : angiospermes

Aconitum napellus

Carum carvi

Helosciadium nodiflorum

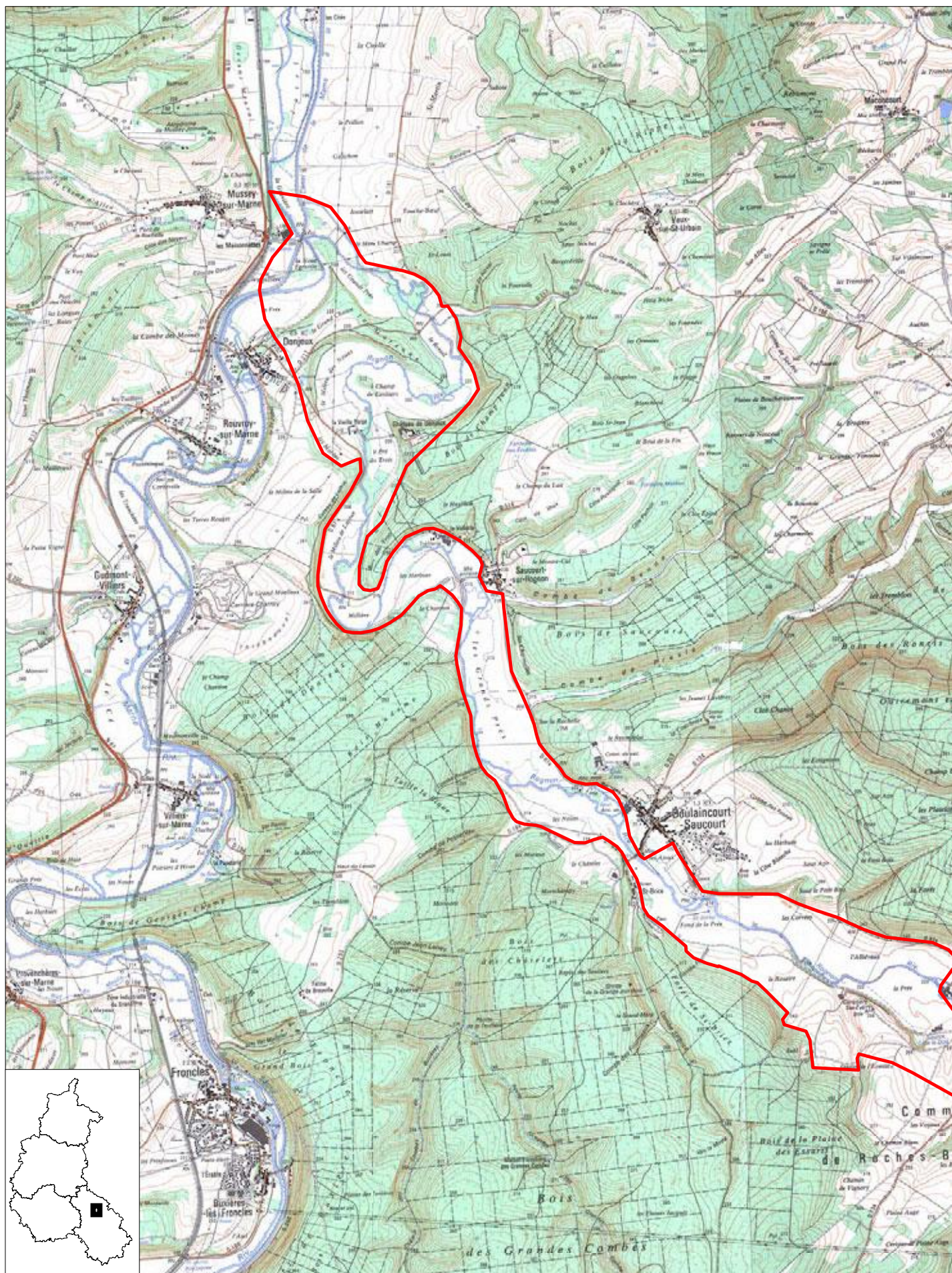
Phyteuma orbiculare

Ranunculus aquatilis

Ribes nigrum

Ulmus laevis

VALLEE DU ROGNON ET DE SES AFFLUENTS (DE LA SOURCE AU CONFLUENT AVEC LA MARNE)
D'IS A DONJEUX



Surface (ha) : 2377

Planche 1 sur 5

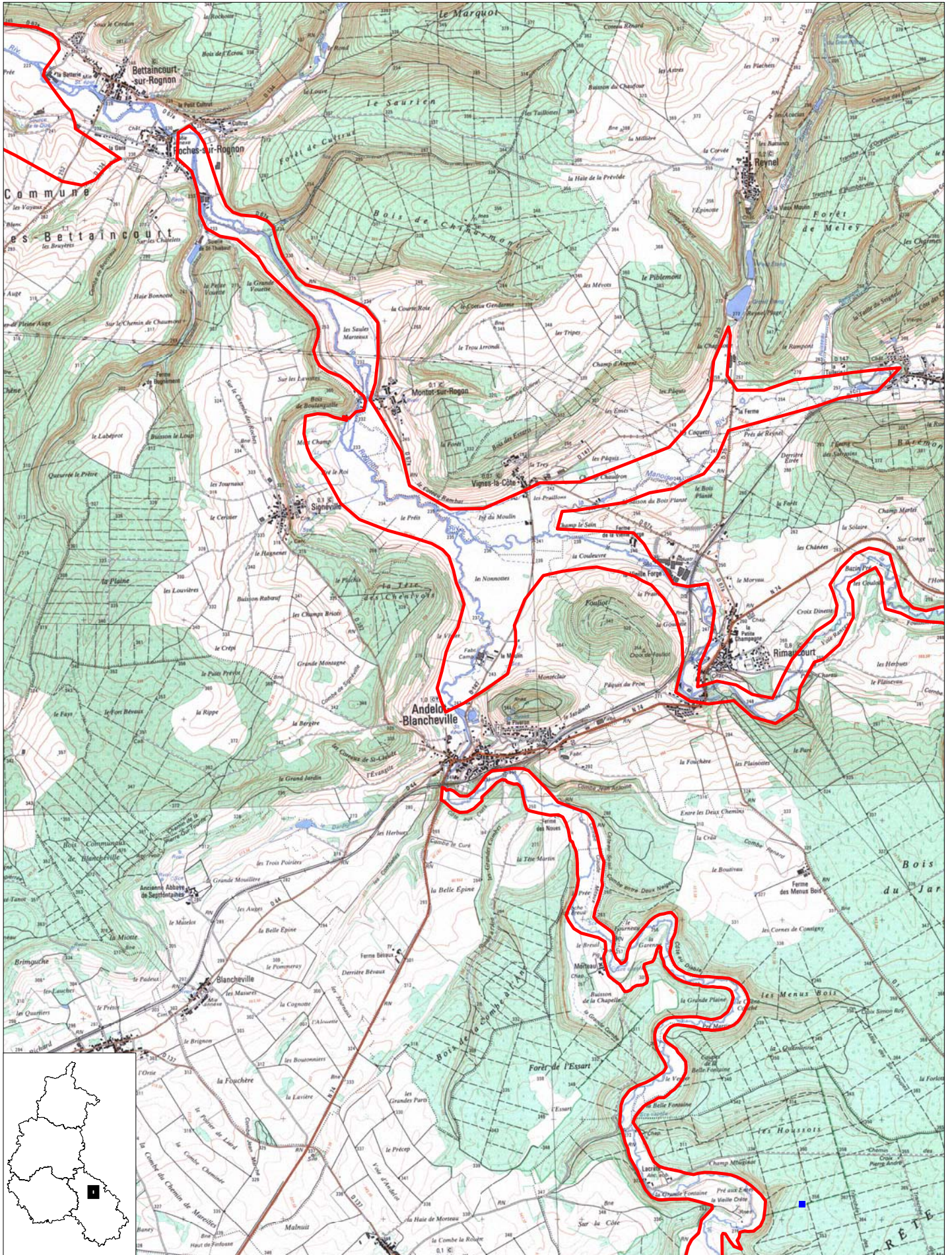
Echelle : 1 cm pour 0.5 km

N° de carte IGN : 3219 O, 3119 E, 3118 E, 3117 E, 3117 O

DIREN Champagne-Ardenne

Novembre 2002

VALLEE DU ROGNON ET DE SES AFFLUENTS (DE LA SOURCE AU CONFLUENT AVEC LA MARNE)
D'IS A DONJEU

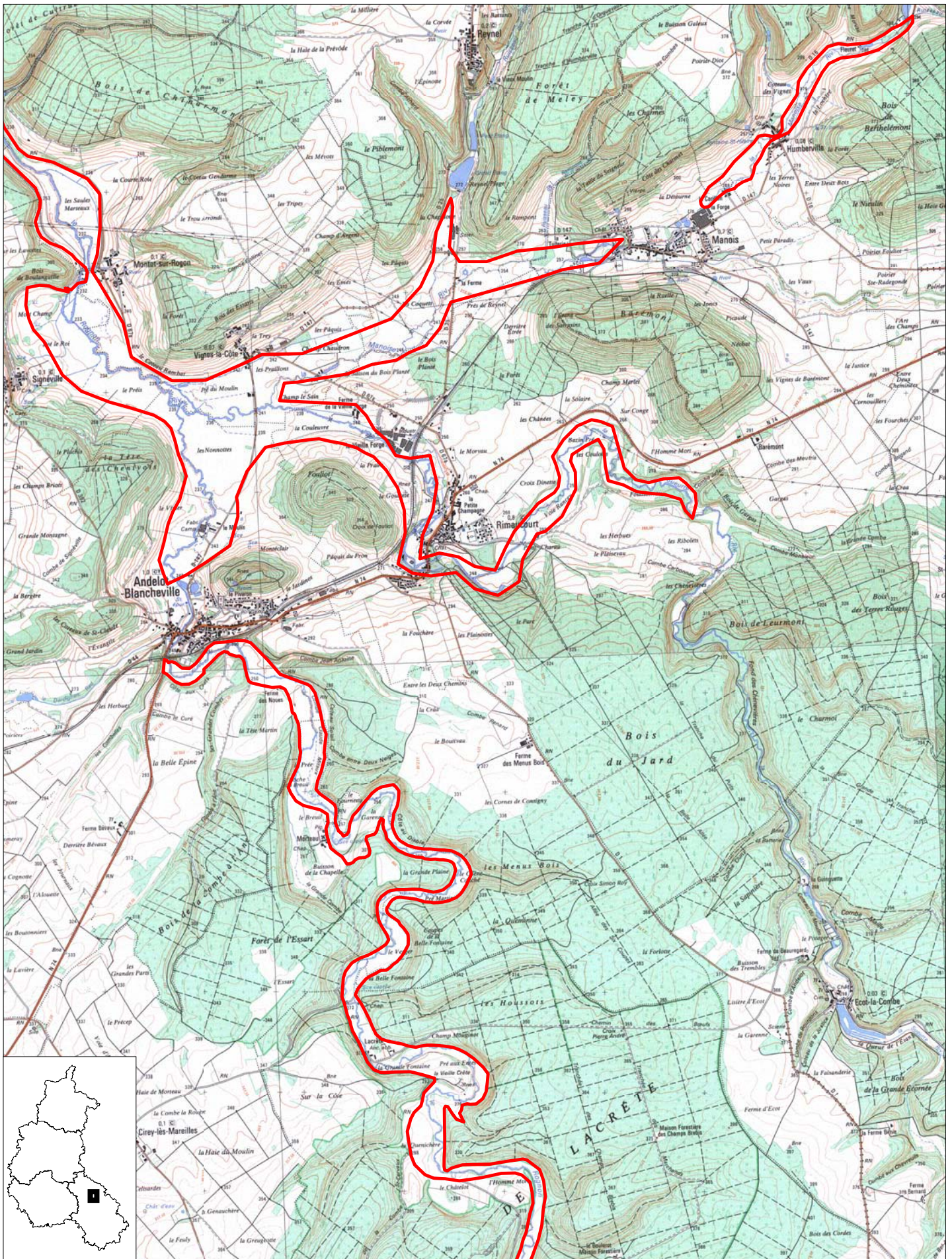


Surface (ha) : 2377
Planche 2 sur 5

Echelle : 1 cm pour 0.5 km
N° de carte IGN : 3219 O, 3119 E, 3118 E, 3117 E, 3117 O

DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002

VALLEE DU ROGNON ET DE SES AFFLUENTS (DE LA SOURCE AU CONFLUENT AVEC LA MARNE)
D'IS A DONJEU

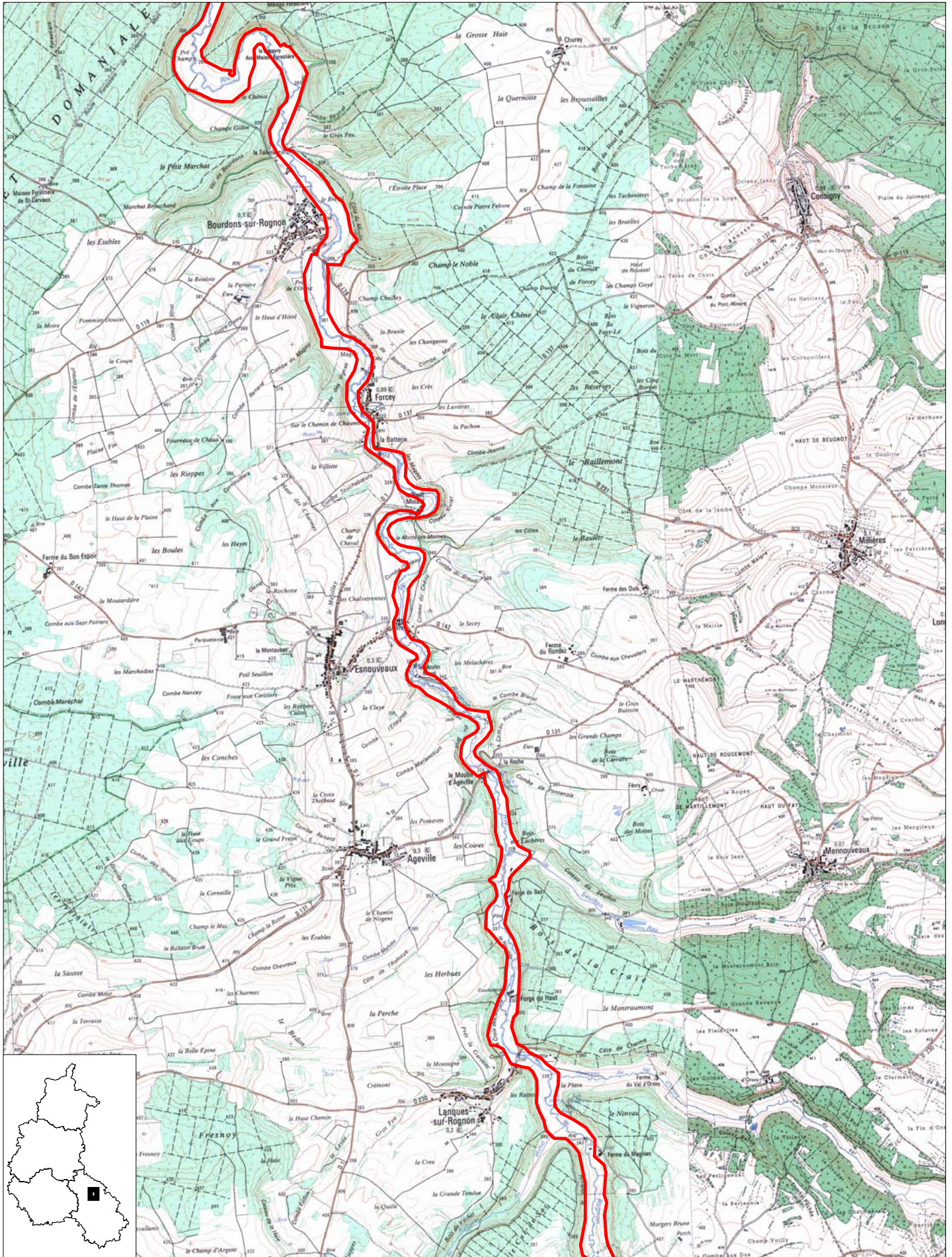


Surface (ha) : 2377
Planche 3 sur 5

Echelle : 1 cm pour 0.5 km
N° de carte IGN : 3219 O, 3119 E, 3118 E, 3117 E, 3117 O

DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002

VALLEE DU ROGNON ET DE SES AFFLUENTS (DE LA SOURCE AU CONFLUENT AVEC LA MARNE)
D'IS A DONJEU



Surface (ha) : 2377

Planche 4 sur 5

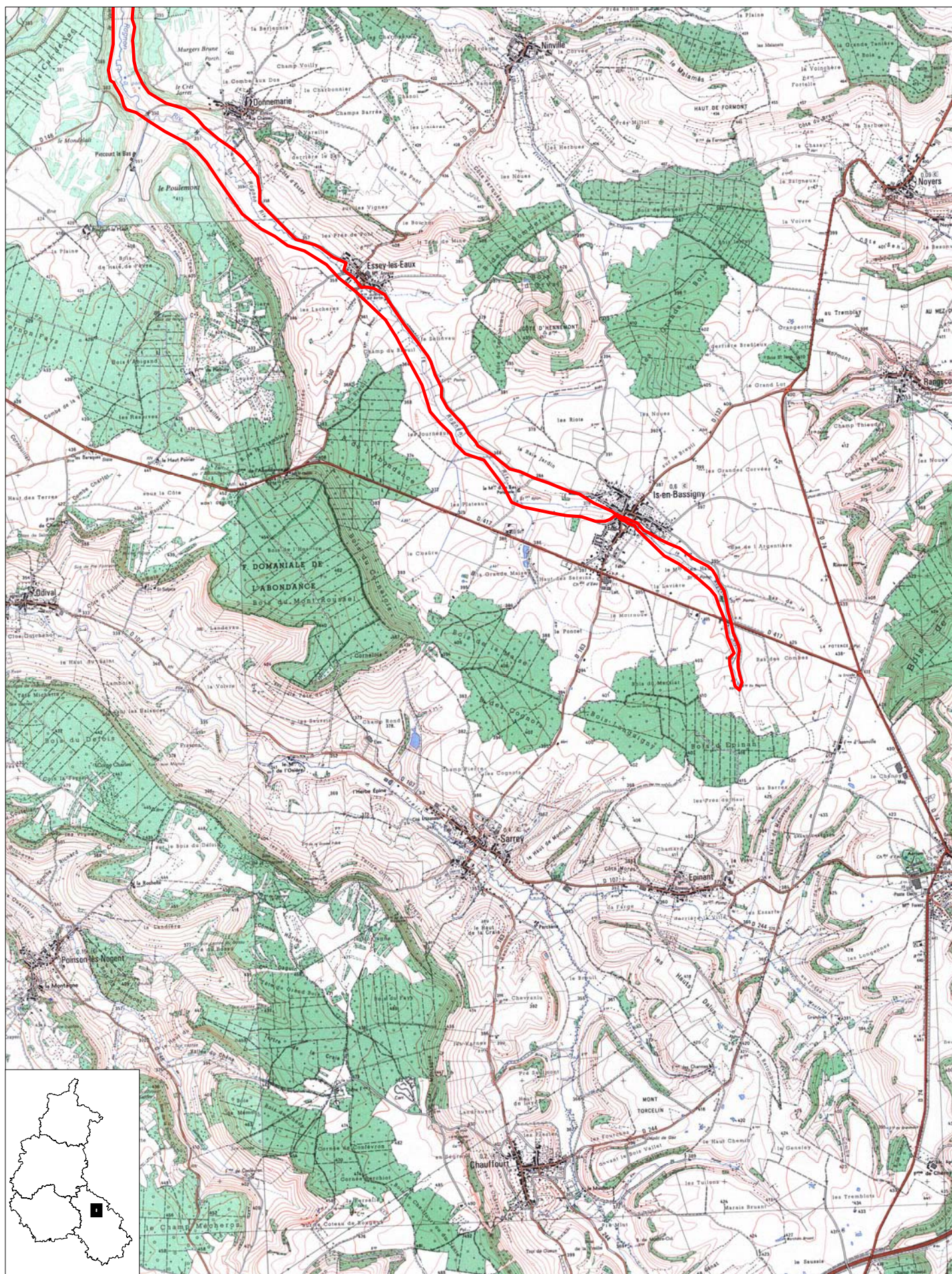
Echelle : 1 cm pour 0.5 km

N° de carte IGN : 3219 O, 3119 E, 3118 E, 3117 E, 3117 O

DIREN Champagne-Ardenne

Novembre 2002

VALLEE DU ROGNON ET DE SES AFFLUENTS (DE LA SOURCE AU CONFLUENT AVEC LA MARNE)
D'IS A DONJEUX



Surface (ha) : 2377

Planche 5 sur 5

Echelle : 1 cm pour 0.5 km

N° de carte IGN : 3219 O, 3119 E, 3118 E, 3117 E, 3117 O

DIREN Champagne-Ardenne

Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

PARTIE AVAL DE LA VALLEE DU ROGNON

N° rég. : **04020001**

N° SPN : **210020007**

Type de zone : **1**

Année de description : 1998

Superficie : 927,00 (ha)

Type de procédure : Nouvelle zone

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 200 - 235 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52044 ROCHES-BETTAINCOURT
52175 DONJEUX
52177 DOULAINCOURT-SAUCOURT

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

382	27	Prairies de fauche de plaine
372	3	Prairies humides eutrophes
2412	3	Cours d'eau : zone à truite
443	6	Aulnaies-frênaies médio-européennes
377	1	Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes

b) Autres milieux :

4116	0	Hêtraies thermo-calcicoles
381	40	Pâturages mésophiles
3188	0	Fourrés de genévriers communs
532	2	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
441	0	Formations riveraines de saules
541	1	Végétation des sources
221	2	Eaux dormantes
224	2	Végétation aquatique flottante ou submergée
82	13	Cultures

c) Périphérie :

4	Forêts
81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
82	Cultures
862	Villages

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

54	Vallée
23	Rivière, fleuve
29	Source, résurgence

Commentaires :

b) Activités humaines :

03	Elevage
01	Agriculture
02	Sylviculture

- 04 Pêche
- 05 Chasse
- 07 Tourisme et loisirs
- 09 Urbanisation discontinue, agglomération
- 12 Circulation routière ou autoroutière

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 00 Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 131 Route
- 340 Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 210 Rejets de substances polluantes dans les eaux
- 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 630 Pêche

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 24 Amphibiens
- 23 Poissons
- 26 Oiseaux
- 22 Insectes
- 27 Mammifères
- 36 Phanérogames

b) Fonctionnels :

- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 41 Expansion naturelle des crues
- 43 Soutien naturel d'étiage

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 82 Géomorphologique
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	3	0	3	3	0	0	3	3	0	0	0	0

N° rég. : 04020001 / N° SPN : 210020007

Nb. Espèces citées	3	31	0	16	8	8	0	157	2	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	3	24		13		1		2					
Nb. sp. rares ou menacées	3	2		7	3	4		4					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe						1							
Nb. sp. en limite d'aire		1											
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 06 Contraintes du milieu physique
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : Les limites de la ZNIEFF suivent les contours de la vallée du Rognon (lit majeur) entre Donjeux et Roches-Bettaincourt

Commentaire général :

La partie aval de la vallée du Rognon, d'une superficie de près de 930 hectares, est la zone la plus intéressante de la Znieff II dite de la vallée du Rognon, avec une végétation remarquable à plus d'un titre : prairies plus ou moins humides (*Bromion racemosi*, *Arrhenatherion elatioris*, *Oenanthion fistulosae*), autrefois fauchées, mais aujourd'hui plus souvent pâturées, groupements à hautes herbes (mégaphorbiaies), groupements aquatiques de la rivière, plus rarement boisements alluviaux (bel Alno-Padion à orme lisse et cassis), etc

La flore renferme des espèces rares ou protégées : l'aconit napel protégé en Champagne-Ardenne, la renoncule aquatique, le groseiller à cassis, inscrits sur la liste rouge régionale, ou encore l'orme lisse, la sous-espèce *dentata* de la cardamine des prés (nouvelle pour la région), la cardamine amère, la laïche paniculée, etc.

La faune contient aussi des richesses remarquables. Les libellules sont caractéristiques des petites vallées calcaires froides, avec en particulier l'agrion de Mercure, très menacé dans la moitié nord du pays, protégé en France (depuis 1993) et en Europe (convention de Berne), inscrit sur les listes rouges nationales et régionales, le cordulégastre annelé, rare en France et d'origine montagnarde, le gomphe à pincettes et l'orthétrum brun, etc. Un éphémère, *Baetis liebenauae*, a été trouvé sur le site à Saucourt-sur-Rognon en 1997 (Coppa G., nouvelle espèce pour la France), en compagnie d'autres espèces, *Baetis rhodani*, *Baetis scambus* et *Serratella ignita*.

Les batraciens sont bien représentés : 16 espèces ont été recensées, dont six figurent dans le livre rouge de la faune menacée en France avec le triton alpestre et le péloïdote ponctué protégés en France et inscrits dans l'annexe III de la convention de Berne et sur la liste rouge régionale, le triton crêté, l'alyte accoucheur, le sonneur à ventre jaune et la rainette verte, tous bénéficiant d'une protection nationale (depuis 1993) et européenne (annexe II de la convention de Berne), inscrits dans l'annexe IV de la directive Habitats et sur la liste rouge des amphibiens de

Champagne-Ardenne. La salamandre tachetée et le crapaud calamite sont également inscrits sur cette même liste rouge. Une zone de ponte est située entre Saucourt et Doulaincourt, dans un secteur marécageux d'environ 3 hectares, constitués de prairies humides et de bois. Ce site est traversé par une route départementale qui est un véritable danger pour les batraciens (un comptage a permis d'estimer le nombre des victimes de la traversée à plus de 5 000 individus sur une distance de 300 mètres en 37 jours). Un dispositif de traversée de la départementale, installé provisoirement en 1996 (accord entre Nature Haute-Marne et le Conseil Général) a permis de faire franchir la route à près de 60 000 amphibiens toutes espèces confondues. Un crapaud-duc est à l'étude par la D.D.E. pour permettre la migration des batraciens des forêts et des vallons à l'est du Rognon.

La faune avienne est bien représentée avec 24 espèces protégées (nombreux passereaux, divers rapaces) et deux espèces rares ou menacées : la huppe fasciée, nicheur rare et en régression (la Champagne-Ardenne est considérée comme la limite septentrionale de répartition de l'espèce) et la pie-grièche écorcheur, nicheur commun mais en nette diminution dans la région. Elles sont inscrites toutes les deux sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne.

Le site est fréquenté par certains mammifères et en particulier des chauve-souris qui estivent pour certaines sous les

ponts : le grand murin et le vespertillon de Bechstein, protégés en France (depuis 1981) et en Europe (convention de Berne), inscrits sur les listes européennes (annexes II et IV de la Directive Habitats), dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne.

Les poissons sont très caractéristiques des eaux claires peu polluées : truite sauvage, vandoise, vairon, loche franche, ainsi que le brochet et l'ombre commun (excellent indicateur de la qualité des eaux) inscrits dans le livre rouge de la faune menacée en France, le chabot et la petite lamproie (directive Habitats). La rivière est en très bon état et parmi les plus représentatives du département (secteur de référence du schéma départemental piscicole avec une pression de pêche encore assez faible, un réempoissonnement négligeable et la présence de nombreuses zones de frai, en particulier pour les truites et le brochet).

La zone est dans un bon état général.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210000647 MASSIF FORESTIER DE DOULAINCOURT, DE VOUECOURT, DE FRONCLES ET DE
- 210015530 DONJEUX
- 210015533 HAUTE VALLEE DE L'AUJON DE PERROGNEY A ARC EN BARROIS (MONTROT)
- 210013039 HAUTES VALLEES DE L'AUBE ET DE SES AFFLUENTS D'AUBERIVE A DANCEVOIR
VALLEE DU ROGNON ET DE SES AFFLUENTS (DE LA SOURCE AU CONFLUENT AVEC
LA MARNE) D'IS A DONJEUX

Sources / Informateurs

CHAMOIN Jérôme - 1994

COPPA Gennaro - 1997

JACOB Philippe - 1997

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1997

ROYER Jean-Marie - 1996

Sources / Bibliographies

BRULIN M., THOMAS A., MASSELOT G. & COPPA G. - "Additions à la faune des Ephémères de France : Baetis liebenauae Keffermüller, 1974 et son écologie". Bull. de la Soc. Hist. Nat. Toulouse, 133 : 35-37 (1997)

ESPECES DETERMINANTES ZN

210020007

PARTIE AVAL DE LA VALLEE DU ROGNON

57 : insectes

Baetis liebenauae
Coenagrion mercuriale
Cordulegaster boltoni
Onychogomphus forcipatus
Orthetrum brunneum

70 : cyclostomes

Lampetra planeri

71 : poissons

Cottus gobio
Salmo trutta fario

72 : amphibiens

Alytes obstetricans
Bombina variegata
Bufo calamita
Hyla arborea
Pelodytes punctatus
Salamandra salamandra
Triturus cristatus

74 : oiseaux

Cinclus cinclus
Lanius collurio

75 : mammifères

Myotis bechsteini
Myotis myotis
Neomys fodiens

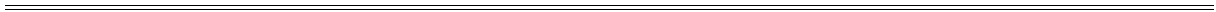
83 : angiospermes

Aconitum napellus

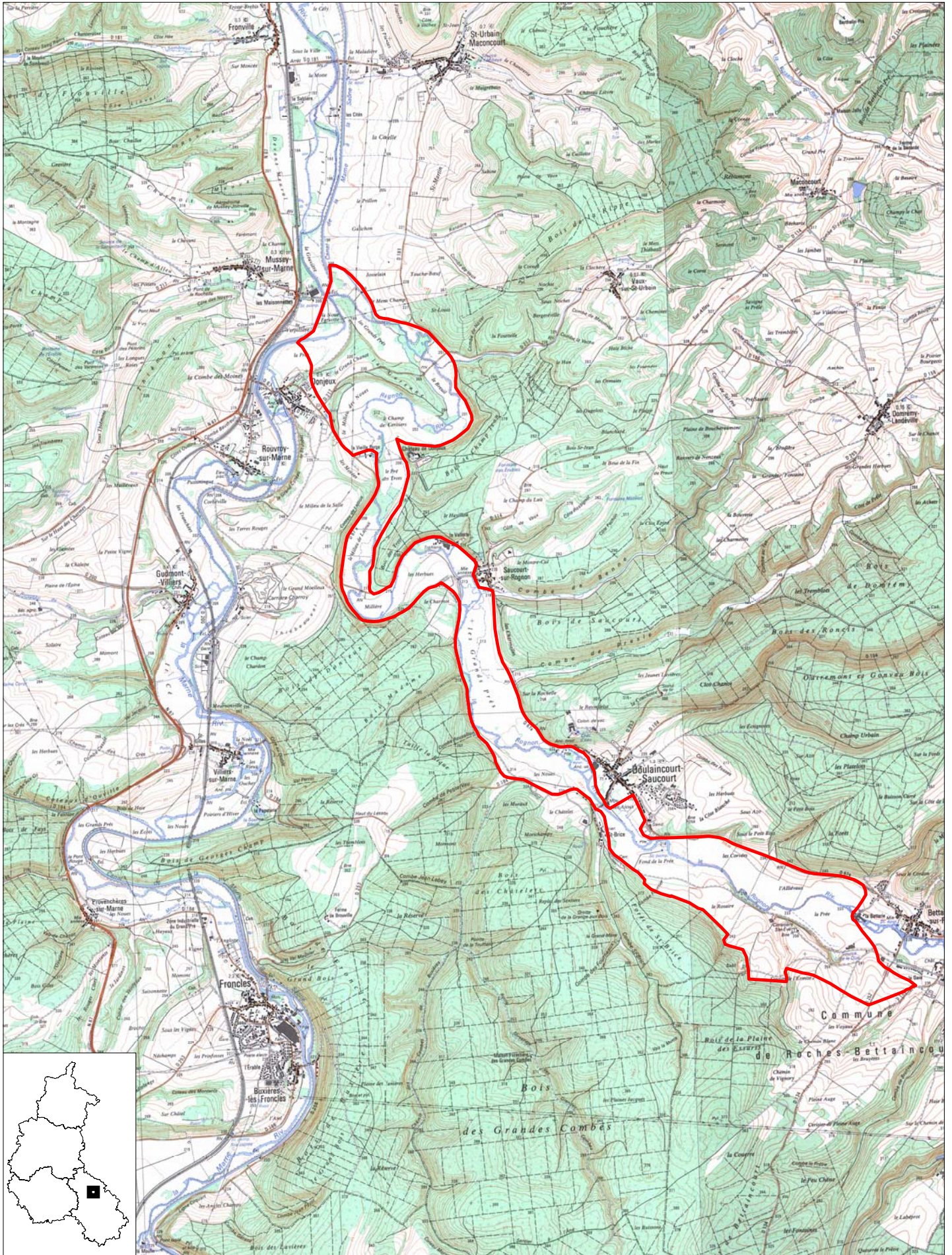
Ranunculus aquatilis

Ribes nigrum

Ulmus laevis



PARTIE AVALE DE LA VALLEE DU ROGNON



Surface (ha) : 926.6
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.6 km
N° de carte IGN : 3117 O, 3117 E

DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002





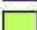






B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 4

Localisation des habitats naturels


LEGENDE

Habitat de la Directive

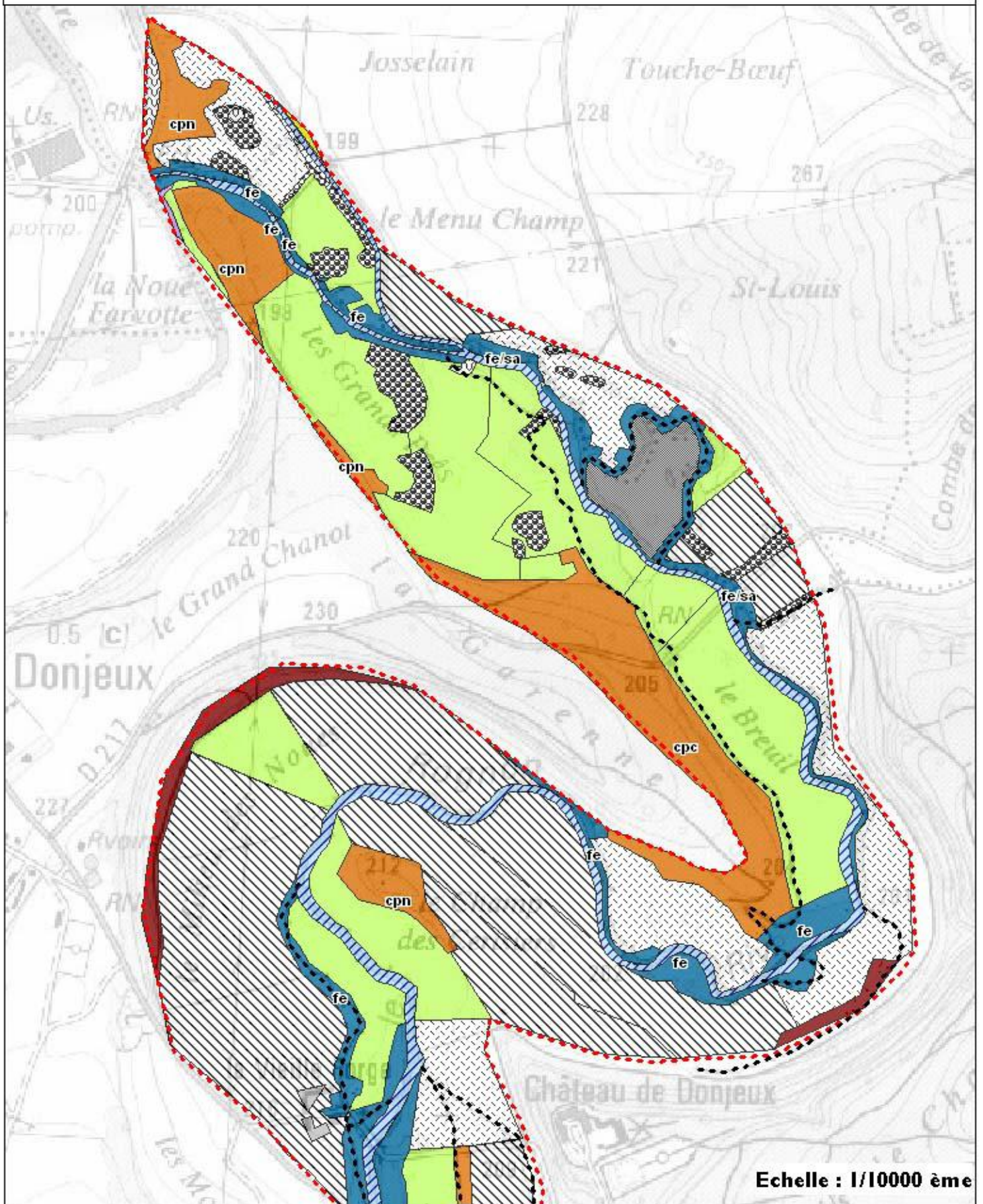
-  Rivière à Renoncules/Forêts alluviales
-  Pelouse mésophile calcicole
-  Mégaphorbiaie mésotrophe
-  Mégaphorbiaie eutrophe
-  Prairie mésophile de fauche
-  Hêtraie chênaie à Aspérule odorante et Mélisque uniflore
-  (+cpc) Chênaie pédonculée calcicole continentale
-  (+cpn) Chênaie pédonculée neutrophile
-  Erablaies à Scolopendre
-  Forêts alluviales : (+fe) Frênaie ormaie; (+sa) saulaie blanche
-  Marais de Saucourt (complexe d'habitats)

Habitat non inscrit à la Directive

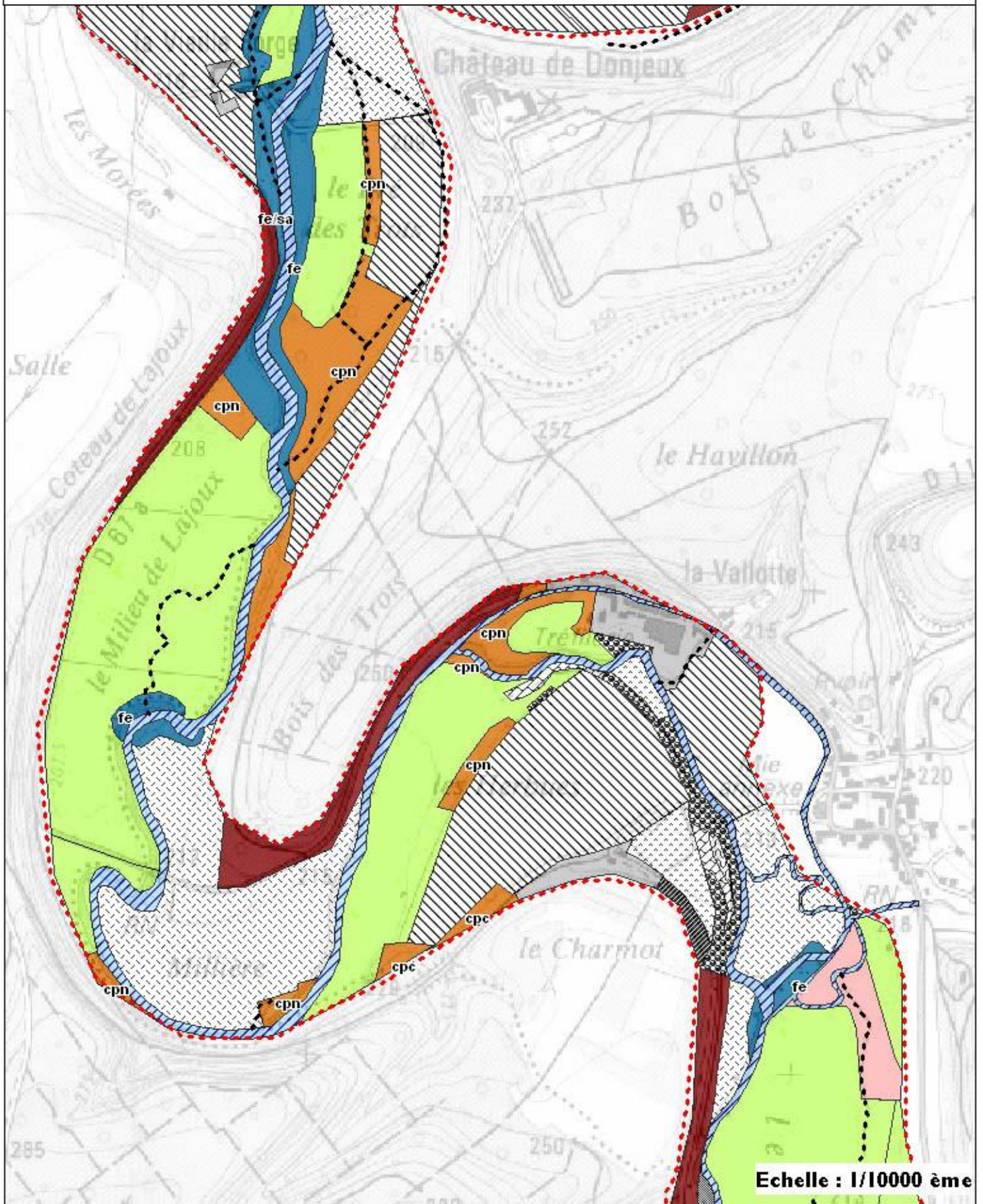
-  Eau douce stagnante et courante
 -  Prairie mésophile pâturée
 -  Prairie améliorée
 -  Grandes cultures
 -  Plantation d'Epicea
 -  Peupleraie
 -  Haies et Bosquets
 -  Zones urbanisées
 -  Terrains en friches et terrains vagues
- Cours d'eau temporaire

 Limites du site Natura 2000

HABITATS NATURELS (carte I)

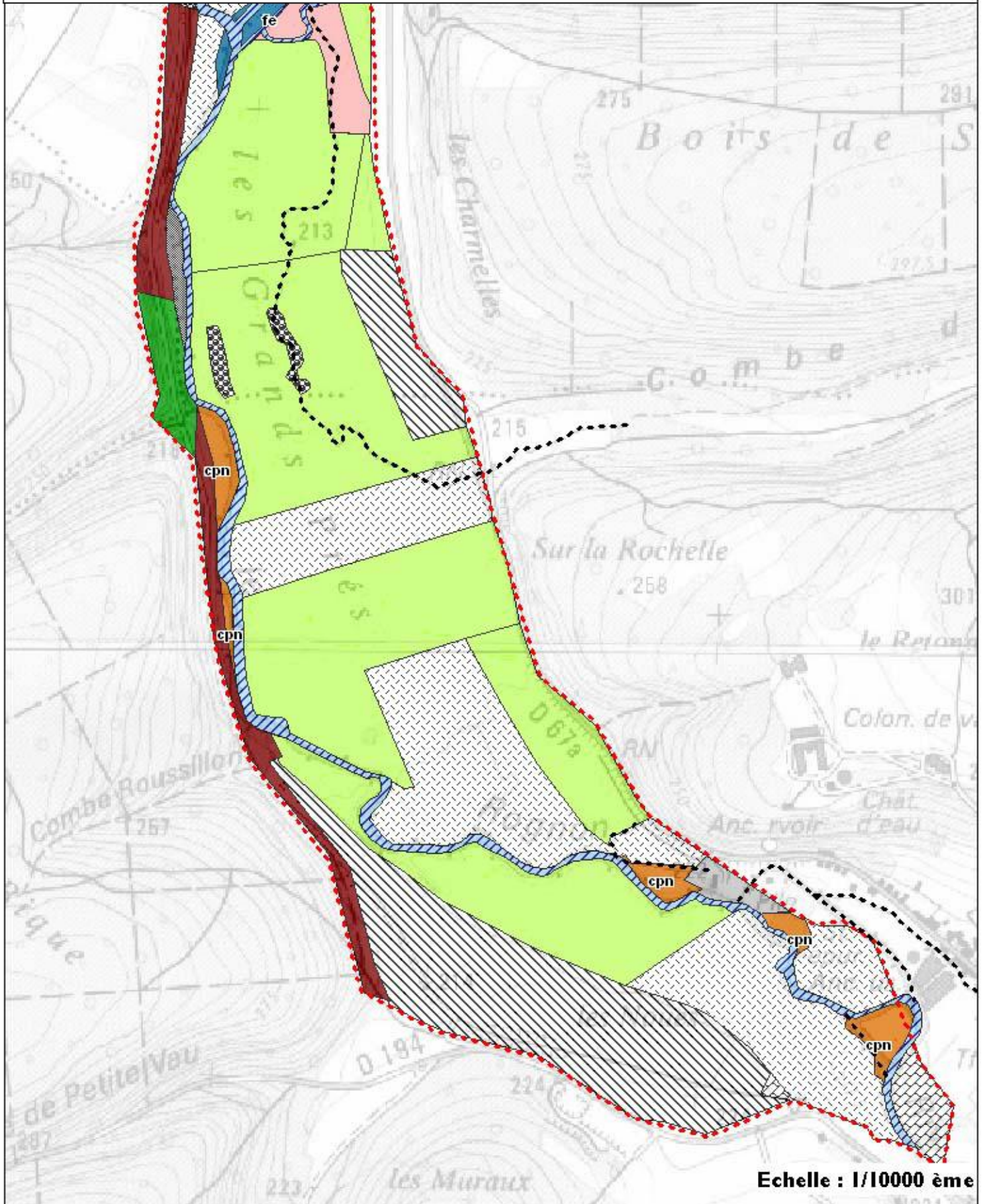


HABITATS NATURELS (carte2)



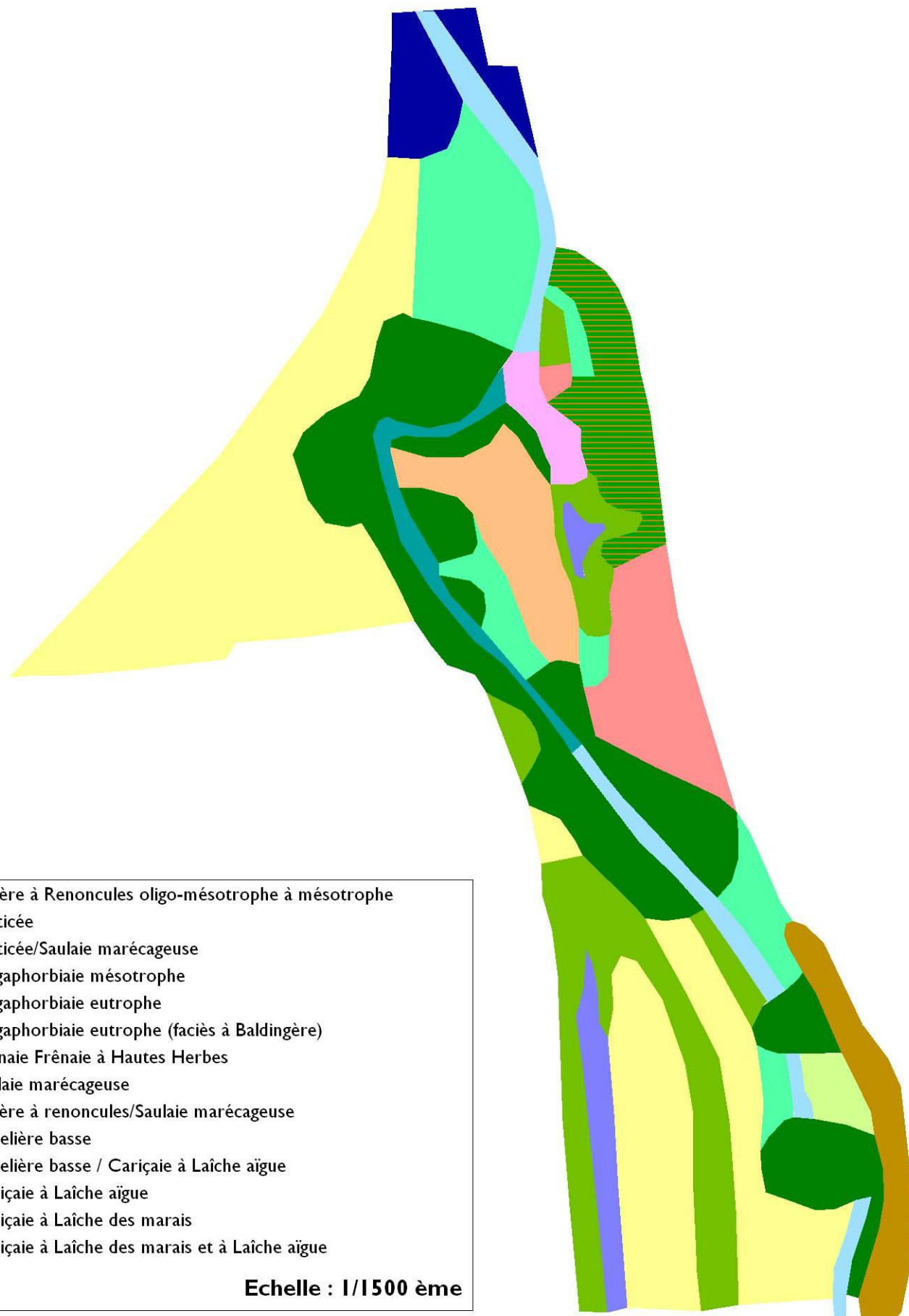
Echelle : 1/10000 ème

HABITATS NATURELS (carte3)



HABITATS NATURELS

(Marais de Saucourt)



B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 5

Liste et statut de la flore présente sur le site Natura 2000

Liste et statut de la flore du site Natura 2000

Nom scientifique	Nom français	BECU D. (2003-2004)	Données ZNIEFF (1998)	Protections et menaces				
				Dir. Hab.	Pr. N	Pr. C-A	LR N	LR C-A
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	x						
<i>Acer platanoides</i>	Erable plane	x						
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	x						
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	x						
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée sternutatoire	x						
<i>Aconitum napellus</i>	Aconit casque de Jupiter		x			x		
<i>Adoxa moschatellina</i>	Moscatelline	x						
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère	x						
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	x						
<i>Alisma lanceolatum</i>	Plantain d'eau à feuilles lancéolées	x						
<i>Alisma plantago-aquatica</i>	Plantain d'eau commun	x						
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire	x						
<i>Allium ursinum</i>	Ail des ours	x						
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	x						
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone des sylvie	x						
<i>Anemone ranunculoides</i>	Anémone fausse renoncule	x						
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique des bois	x						
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	x						
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil sauvage	x						
<i>Apium nodiflorum</i>	Ache faux-cresson	x						
<i>Arctium lappa</i>	Grande Bardane	x						
<i>Arenaria serpyllifolia</i>	Sabline à feuilles de serpolet	x						
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Avoine élevée	x						
<i>Arum maculatum</i>	Gouet maculé	x						
<i>Asplenium scolopendrium</i>	Scolopendre	x						
<i>Asplenium trichomanes</i>	Fausse capillaire	x						
<i>Astragalus glycyphyllos</i>	Réglisse sauvage	x						
<i>Avenula pratensis</i>	Avoine des prés	x						
<i>Avenula pubescens</i>	Avoine pubescente	x						
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	x						

DOCOB site Natura 2000 n°46 "Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne"

Nom scientifique	Nom français	BECU D. (2003-2004)	Données ZNIEFF (1998)	Protections et menaces				
				Dir. Hab.	Pr. N	Pr. C-A	LR N	LR C-A
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	x						
<i>Briza media</i>	Brize intermédiaire	x						
<i>Bromus erectus</i>	Brome dressé	x						
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	x						
<i>Callitriche sp</i>		x						
<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais	x						
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	x						
<i>Campanula glomerata</i>	Campanule agglomérée	x						
<i>Campanula patula</i>	Campanule étalée	x						
<i>Cardamine amara</i>	Cardamine amère	x						
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	x						
<i>Carduus nutans</i>	Chardon penché	x						
<i>Carex acuta</i>	Laïche aïgue	x						
<i>Carex acutiformis</i>	Laïche des marais	x						
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque	x						
<i>Carex hirta</i>	Laïche hérissée	x						
<i>Carex montana</i>	Laïche des montagnes	x						
<i>Carex pendula</i>	Laïche pendante	x						
<i>Carex riparia</i>	Laïche des rives	x						
<i>Carex sylvatica</i>	Laïche des bois	x						
<i>Carex vulpina</i>	Laïche des renards	x						
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	x						
<i>Centaurea jacea (thuillieri)</i>	Centauree des prés	x						
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraïste commun	x						
<i>Chelidonium majus</i>	Chélidoine	x						
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	x						
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	x						
<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique d'automne	x						
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet	x						
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	x						
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	x						
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	x						

DOCOB site Natura 2000 n°46 "Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne"

Nom scientifique	Nom français	BECU D. (2003-2004)	Données ZNIEFF (1998)	Protections et menaces				
				Dir. Hab.	Pr. N	Pr. C-A	LR N	LR C-A
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine à deux styles	x						
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	x						
<i>Crepis biennis</i>	Crépis des prés	x						
<i>Cruciata laevipes</i>	Gaillet croisette	x						
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	x						
<i>Daphne laureola</i>	Laurier des bois	x						
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret des oiseaux	x						
<i>Eleocharis palustris</i>	Scirpe des marais	x						
<i>Elymus repens</i>	Chiendent commun	x						
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hérissé	x						
<i>Epilobium parviflorum</i>	Epilobe à petites fleurs	x						
<i>Equisetum fluviatile</i>	Prêle des eaux	x						
<i>Equisetum sylvaticum</i>	Prêle des bois	x						RRR
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	x						
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	Euphorbe des bois	x						
<i>Euphorbia brittingeri</i>	Euphorbe verruqueuse	x						
<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	x						
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	x						
<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés	x						
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés	x						
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	x						
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit	x						
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	x						
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet commun	x						
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais	x						
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune	x						
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	x						
<i>Geranium molle</i>	Géranium mollet	x						
<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à robert	x						
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	x						
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	x						
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante	x						

DOCOB site Natura 2000 n°46 "Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne"

Nom scientifique	Nom français	BECU D. (2003-2004)	Données ZNIEFF (1998)	Protections et menaces				
				Dir. Hab.	Pr. N	Pr. C-A	LR N	LR C-A
<i>Hedera helix</i>	Lierre	x						
<i>Helleborus foetidus</i>	Hellébore fétide	x						
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	x						
<i>Himantoglossum hircinum</i>		x						
<i>Hippuris vulgaris</i>	Pesse d'eau	x						
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	x						
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon	x						
<i>Hypericum hirsutum</i>	Millepertuis velu	x						
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris jaune	x						
<i>Juncus articulatus</i>	Joncs à fruits luisants	x						
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	x						
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs	x						
<i>Lamium galeobdolon</i>	Lamier jaune	x						
<i>Lamium maculatum</i>	Lamier maculé	x						
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	x						
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	x						
<i>Lemna minor</i>	Petite lentille d'eau	x						
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande marguerite	x						
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	x						
<i>Linaria repens</i>	Linaire striée	x						
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass commun	x						
<i>Lonicera xylosteum</i>	Camerisier	x						
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	x						
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Lychnis fleur de coucou	x						
<i>Lycopus europeus</i>	Lycopode d'Europe	x						
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire	x						
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune	x						
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune	x						
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	x						
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	x						
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique	x						
<i>Mentha spicata subps spicata</i>	Menthe en épi	x						

DOCOB site Natura 2000 n°46 "Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne"

Nom scientifique	Nom français	BECU D. (2003-2004)	Données ZNIEFF (1998)	Protections et menaces				
				Dir. Hab.	Pr. N	Pr. C-A	LR N	LR C-A
<i>Mercurialis perennis</i>	Mercuriale vivace	x						
<i>Myosotis scorpioides</i>	Myosotis des marais	x						
<i>Neottia nidus-avis</i>	Neottie nid d'oiseau	x						
<i>Nuphar lutea</i>	Nénuphar jaune	x						
<i>Oenanthe aquatica</i>	Oenanthe aquatique	x						
<i>Oenanthe fistulosa</i>	Oenanthe fistuleuse	x						
<i>Onobrychis viciifolia</i>	Sainfoin	x						
<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>	Asperge des bois	x						
<i>Peucedanum officinale</i>	Peucedan officinal	x						
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère	x						
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	x						
<i>Pimpinella major</i>	Grand Boucage	x						
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petit Boucage	x						
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	x						
<i>Plantago major</i>	Plantain à larges feuilles	x						
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen	x						
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	x						
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	x						
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	x						
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de salomon commun	x						
<i>Polypodium vulgare ssp vulgare</i>	Polypode vulgaire	x						
<i>Potentilla neumanniana</i>	Potentille printanière	x						
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	x						
<i>Potentilla sterilis</i>	Potentille stérile	x						
<i>Primula eliator</i>	Primevère élevée	x						
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale	x						
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	x						
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	x						
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	x						
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	x						
<i>Ranunculus aquatilis</i>	Renoncule aquatique	x	x					RR
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	x						

DOCOB site Natura 2000 n°46 "Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne"

Nom scientifique	Nom français	BECU D. (2003-2004)	Données ZNIEFF (1998)	Protections et menaces				
				Dir. Hab.	Pr. N	Pr. C-A	LR N	LR C-A
<i>Ranunculus ficaria</i>	Ficaire fausse renoncule	x						
<i>Ranunculus peltatus</i>	Renoncule peltée	x						
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	x						
<i>Ranunculus serpens ssp nemorosus</i>	Renoncule des bois	x						
<i>Ranunculus trichophyllus</i>	Renoncule à feuilles capillaires	x						
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	x						
<i>Rhinanthus alectorolophus</i>	Rhinanthe vêlue	x						
<i>Rhinanthus minor</i>	Rhinanthe à petites fleurs	x						
<i>Ribes nigrum</i>	Cassis		x					RR
<i>Ribes rubrum</i>	Groseiller rouge	x						
<i>Ribes uva-crispa</i>	Groseiller épineux	x						
<i>Rorippa amphibia</i>	Rorippe amphibie	x						
<i>Rubus caesius</i>	Ronce bleue	x						
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage	x						
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée	x						
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	x						
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	x						
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	x						
<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpre	x						
<i>Salix x rubens</i>		x						
<i>Salix x rubra</i>		x						
<i>Salix x sericans</i>	Saule marsault x des vanniers	x						
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés	x						
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	x						
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite pimprenelle	x						
<i>Scabiosa columbaria</i>	Scabieuse	x						
<i>Scilla bifolia</i>	Scille à deux feuilles	x						
<i>Scirpus lacustris</i>	Jonc des chaisiers	x						
<i>Scrophularia nodosa</i>	Scrofulaire noueuse	x						
<i>Scutellaria galericulata</i>	Scutellaire toque	x						
<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarrée	x						
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge	x						

DOCOB site Natura 2000 n°46 "Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne"

Nom scientifique	Nom français	BECU D. (2003-2004)	Données ZNIEFF (1998)	Protections et menaces				
				Dir. Hab.	Pr. N	Pr. C-A	LR N	LR C-A
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	x						
<i>Sparganium erectum</i>	Rubanier rameux	x						
<i>Stachys palustris</i>	Epiaire des marais	x						
<i>Stachys sylvatica</i>	Epiaire des bois	x						
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée	x						
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit	x						
<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune	x						
<i>Thymus praecox</i>	Serpolet couché	x						
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	x						
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	x						
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	x						
<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine dorée	x						
<i>Ulmus laevis</i>	Orme lisse		x					R
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	x						
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	x						
<i>Valeriana repens</i>	Valériane officinale rampante	x						
<i>Valeriana wallrothii</i>	Valériane officinale	x						
<i>Veronica anagallis-aquatica</i>	Véronique mouron-d'eau	x						
<i>Veronica beccabunga</i>	Véronique des ruisseaux	x						
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chêne	x						
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	x						
<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis	x						
<i>Vicia sativa ssp nigra</i>	Vesce à folioles étroites	x						
<i>Viola odorata</i>	Violette odorante	x						
<i>Vulpia bromoides</i>	Vulpie queue-d'écureuil	x						RR

B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 6

Liste et statut de la faune présente sur le site Natura 2000

Signification des symboles utilisés

Protection et menace :

Europe

Dir Hab. : Directive "Habitats-Faune-Flore" (directive européenne n°92/43/CEE du 21/05/92)

Annexe II : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation

Annexe IV : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Dir Ois. : Directive "Oiseaux" (directive européenne n°79/409/CEE du 02/05/92)

Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale)

LR Eur : Liste Rouge Européenne

Pour les rhopalocères d'après Conseil de l'Europe, 1996

Pour les odonates d'après VAN TOL et VERDONK, 1988

France

PR N. : Protection nationale

LR N. : Liste Rouge Nationale*

Ex : espèce disparue

R : espèce rare

E : espèce en danger

I : espèce au statut indéterminé

V : espèce vulnérable

S : espèce à surveiller

* Source : MAURIN H. et coll. (1994) - *Le Livre Rouge. Inventaire de la faune menacée en France* - MNHN, WWF, Nathan, 176 p.

Champagne-Ardenne

LR C-A : Listes Rouges régionales (d'après DIREN Champagne-Ardenne)

Liste et statut des mammifères observés sur le site Natura 2000

Nom scientifique	Nom français	BECU D. (2003-2004)	Données ZNIEFF (1998)	Protections et menaces			
				Dir. Hab.	Pr. N	LR N	LR C-A
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	x	x	An2/An4	x	Vulnérable	En danger
<i>Myotis daubentoni</i>	Vespertilion de Daubenton	x		An4	x	A surveiller	A surveiller
<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein		x	An2/An4	x	Vulnérable	Vulnérable
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	x		An4	x	Vulnérable	Vulnérable
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	x		An4	x	A surveiller	A surveiller
<i>Neomys fodiens</i>	Musaraigne aquatique		x		x	Indéterminé	Vulnérable
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil	x					

Liste et statut des oiseaux observés sur le site Natura 2000

Nom scientifique	Nom français	BECU D. (2003-2004)	Données ZNIEFF (1998)	Statut biologique sur le site N2000	Protections et menaces			
					Dir. Ois.	Pr. N	LR N	LR C-A
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	x		P		x		
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	x		P		x		
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	x		Np	An1	x		
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	x		Np				
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	x		P		x		
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	x		P		x		
<i>Cinclus cinclus</i>	Cincla plongeur		x	I		x		
<i>Delichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre	x		P		x		
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	x		I		x		
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	x		Np		x		
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	x		P		x		x
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	x		Np		x		
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	x		I				
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	x		Np				
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	x	x	Np	An1	x		
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	x		I		x		
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	x		I		x		
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	x		Np		x		
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	x		Np		x		
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	x		I		x		
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	x		N		x		
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	x		Np		x		
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	x		Np		x		
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	x		P				
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	x		Np				

Statut biologique :

N : Nicheur

Np : Nicheur probable

P : Passage

I : Indéterminé

Liste et statut des poissons observés sur le site Natura 2000

Nom scientifique	Nom français	BHP* (1994-2001)	Données ZNIEFF (1998)	Protections et menaces		
				Dir. Hab.	Pr. N	LR N
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	x				Vulnérable
<i>Esox lucius</i>	Brochet	x			x	Vulnérable
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	x	x	An2		
<i>Leuciscus cephalus</i>	Chevaine	x				
<i>Gasterosteus aculeatus</i>	Epinoche	x				
<i>Rutilus rutilus</i>	Gardon	x				
<i>Gobio gobio</i>	Goujon	x				
<i>Nemacheilus barbatulus</i>	Loche franche	x				
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	x	x	An2	x	
<i>Thymallus thymallus</i>	Ombre commun	x			x	Vulnérable
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche	x				
<i>Alburnoides bipunctatus</i>	Spirlin	x				
<i>Salmo trutta fario</i>	Truite de rivière	x	x		x	
<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon	x				
<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise	x			x	

* Origine des données : Banque Hydrobiologique et Piscicole (BHP) - Station du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP)

Code station : 03520070

Commune : DOULAINCOURT-SAUCOURT

Liste et statut des amphibiens et repiles observés sur le site Natura 2000

Nom scientifique	Nom français	BECU D. & LECONTE R. (2003 à 2005)	JACOB P. (1996)	Protections et menaces			
				Dir. Hab.	Pr. N	LR N	LR C-A
AMPHIBIENS							
<i>Alytes obstetricans</i>	Crapaud accoucheur		x	An4	x	Indéterminé	Vulnérable
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune		x	An2/An4	x	Vulnérable	Vulnérable
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	x	x		x	A surveiller	A surveiller
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite		x	An4	x	A surveiller	En danger
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte		x	An4	x	Vulnérable	Vulnérable
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	x	x		x	Vulnérable	Rare
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile		x	An4	x	A surveiller	A surveiller
<i>Rana esculenta</i>	Grenouille verte	x	x				
<i>Rana lessonae</i>	Grenouille de Lesson		x	An4	x	A surveiller	
<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse		x		x	A surveiller	
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	x	x				A surveiller
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	x	x		x	A surveiller	Vulnérable
<i>Triturus alpestris</i>	Triton alpestre	x	x		x	Vulnérable	
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté		x	An2/An4	x	Vulnérable	Vulnérable
<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé	x	x		x	A surveiller	
<i>Triturus vulgaris</i>	Triton ponctué		x		x	A surveiller	Vulnérable
REPTILES							
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	x			x	A surveiller	

Liste et statut des odonates observés sur le site Natura 2000

Nom scientifique	Nom français	BECU D. & LECONTE R. (2003-2004)	Données ZNIEFF (1998)	Protections et menaces				
				Dir. Hab.	Pr. N	LR Eur.	LR N	LR C-A
<i>Anax imperator</i>	L'Anax empereur	x						
<i>Calopteryx splendens splendens</i>	Le Caloptéryx éclatant	x						
<i>Calopteryx virgo virgo</i>	Le Caloptéryx vierge	x						
<i>Cercion lindenii</i>	L'Agrion à longs cercoïdes	x						
<i>Chalcolestes viridis</i>	Le Leste vert	x						
<i>Coenagrion mercuriale</i>	L'Agrion de Mercure	x	x	An2	x	En danger	En danger	x
<i>Coenagrion puella</i>	L'Agrion jouvencelle	x						
<i>Cordulegastre boltonii</i>	Le Cordulégastre annelé		x					x
<i>Crocothemis erythraea</i>	La Libellule écarlate	x						
<i>Gomphus pulchellus</i>	Le Gomphe gentil	x						
<i>Ischnura elegans</i>	L'Agrion élégant	x						
<i>Libellula depressa</i>	La Libellule déprimée	x						
<i>Libellula fulva</i>	La Libellule fauve	x						x
<i>Onychogomphus forcipatus</i>	Le Gomphe à pincés	x	x			Vulnérable		x
<i>Orthetrum brunneum</i>	L'Orthetrum brun	x	x					x
<i>Orthetrum cancellatum</i>	L'Orthetrum réticulé	x						
<i>Platycnemis pennipes</i>	L'Agrion à larges pattes	x						
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	La Petite nymphe au corps de feu	x						
<i>Somatochlora metallica</i>	La Cordulie métallique	x						x
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Le Sympétrum rouge sang	x						

Liste et statut des rhopalocères observés sur le site Natura 2000

Nom scientifique	Nom français	LECONTE R. (2003-2004)	Protections et menaces				
			Dir. Hab.	Pr. N	LR Eur.	LR N	LR C-A
<i>Araschnia levana</i>	La Carte géographique	x					
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Le Fadet commun	x					
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Le Citron	x					
<i>Inachis io</i>	Le Paon-du-jour	x					
<i>Iphiclides podalirius</i>	Le Flambé	x					x
<i>Issoria lathonia</i>	Le Petit Nacré	x					
<i>Leptidea sinapis</i>	La piéride de la moutarde	x					
<i>Limenitis camilla</i>	Le Petit Sylvain	x					
<i>Lycaena dispar</i>	Le Cuivré des marais	x	An2/An4	Oui	x	Vulnérable	x
<i>Maniola jurtina</i>	Le Myrtil	x					
<i>Melanargia galathea</i>	Le Demi-deuil	x					
<i>Mellicta athalia</i>	La Mélitée du mélampyre	x					
<i>Ochlodes venatus</i>	La Sylvaine	x					
<i>Pieris napi</i>	La Piéride du navet	x					
<i>Pieris rapae</i>	La Piéride de la rave	x					
<i>Polygonia c-album</i>	Le Robert-le-diable	x					
<i>Polyommatus icarus</i>	L'Azuré de la bugrane	x					
<i>Pyronia tithonus</i>	L'Amaryllis	x					
<i>Thymelicus lineolus</i>	L'Hespérie du dactyle	x					
<i>Thymelicus sylvestris</i>	L'Hespérie de la houque	x					
<i>Vanessa atalanta</i>	Le Vulcain	x					

Liste et statut des orthoptères observés sur le site Natura 2000

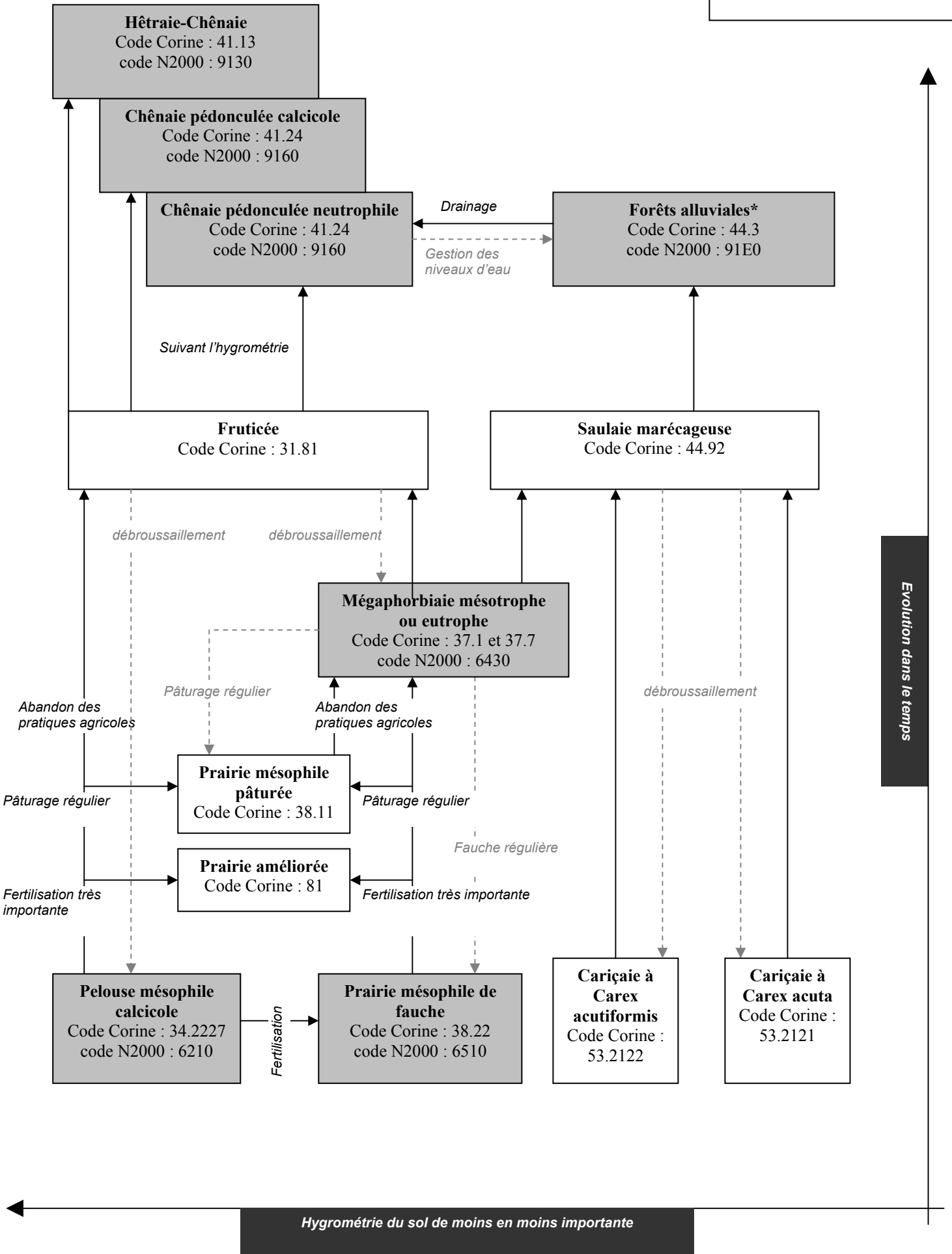
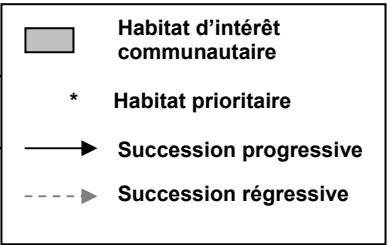
Nom scientifique	Nom français	LECONTE R. (2003-2004)	Protections et menaces			
			Dir. Hab.	Pr. N	LR N	LR C-A
<i>Chorthippus biggutus</i>	Le Criquet mélodieux	x				
<i>Chorthippus parallelus</i>	Le Criquet des pâtures	x				
<i>Chrysochraon dispar</i>	Le Criquet des clairières	x				
<i>Conocephalus dorsalis</i>	Le Conocéphale des roseaux	x				x
<i>Conocephalus fuscus</i>	Le Conocéphale bigarré	x				
<i>Leptophyes punctatissima</i>	La Leptophie ponctuée	x				
<i>Metrioptera bicolor</i>	La Decticelle bicolor	x				
<i>Metrioptera roeseli</i>	La Decticelle bariolée	x				
<i>Nemobius sylvestris</i>	Le Grillon des bois	x				
<i>Phaneroptera falcata</i>	Le Phanéroptère porte-faux	x				
<i>Pholidoptera griseoptera</i>	La Decticelle cendrée	x				
<i>Stethophyma grossum</i>	Le Criquet ensanglanté	x				x
<i>Tetrix subulata</i>	Le Tétrix riverain	x				
<i>Tetrix undulata</i>	Le Tétrix forestier	x				
<i>Tettigonia viridissima</i>	La Sauterelle verte	x				

B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 7

Dynamique de la végétation sur le site Natura 2000

DYNAMIQUE DE LA VEGETATION

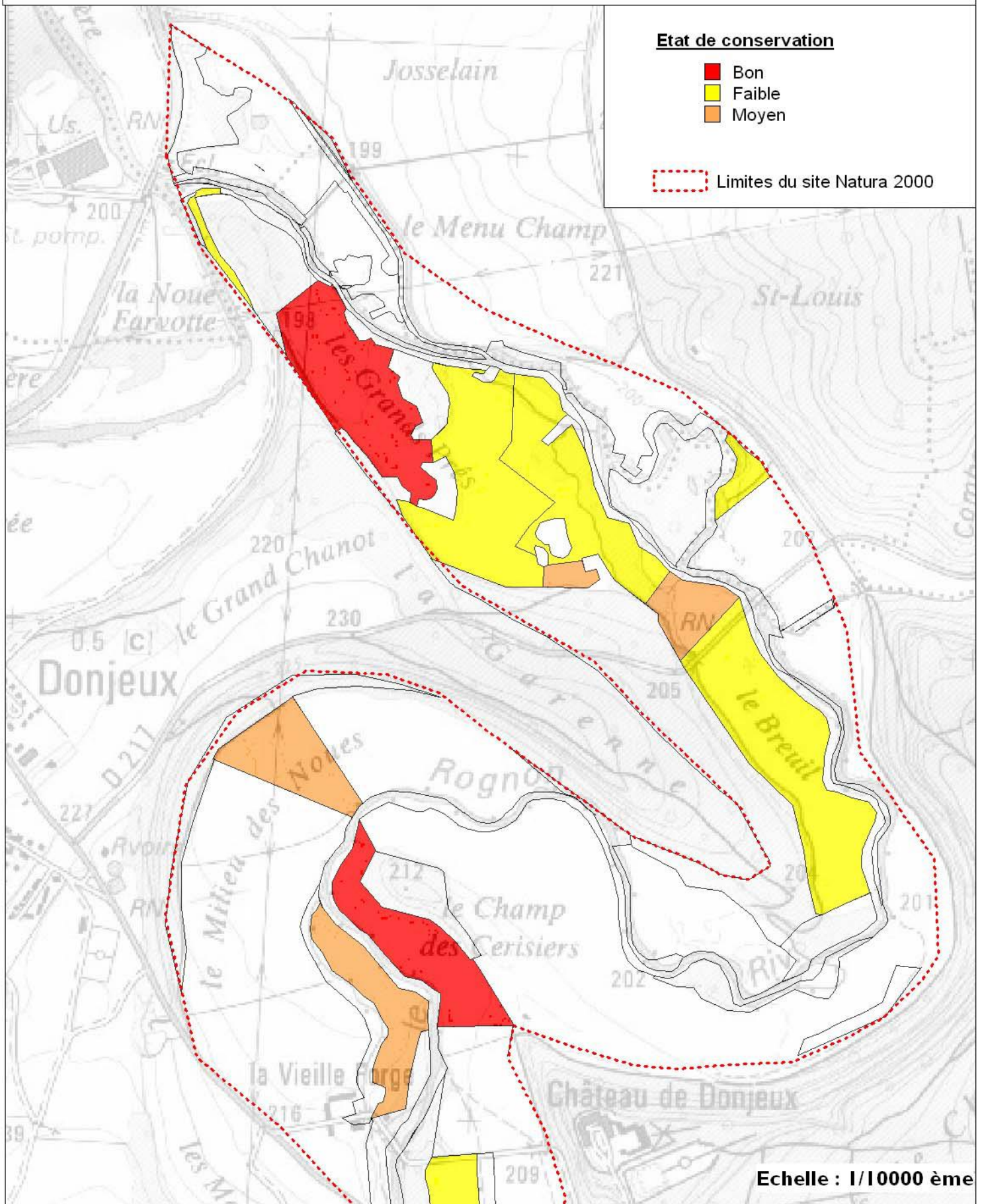


B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

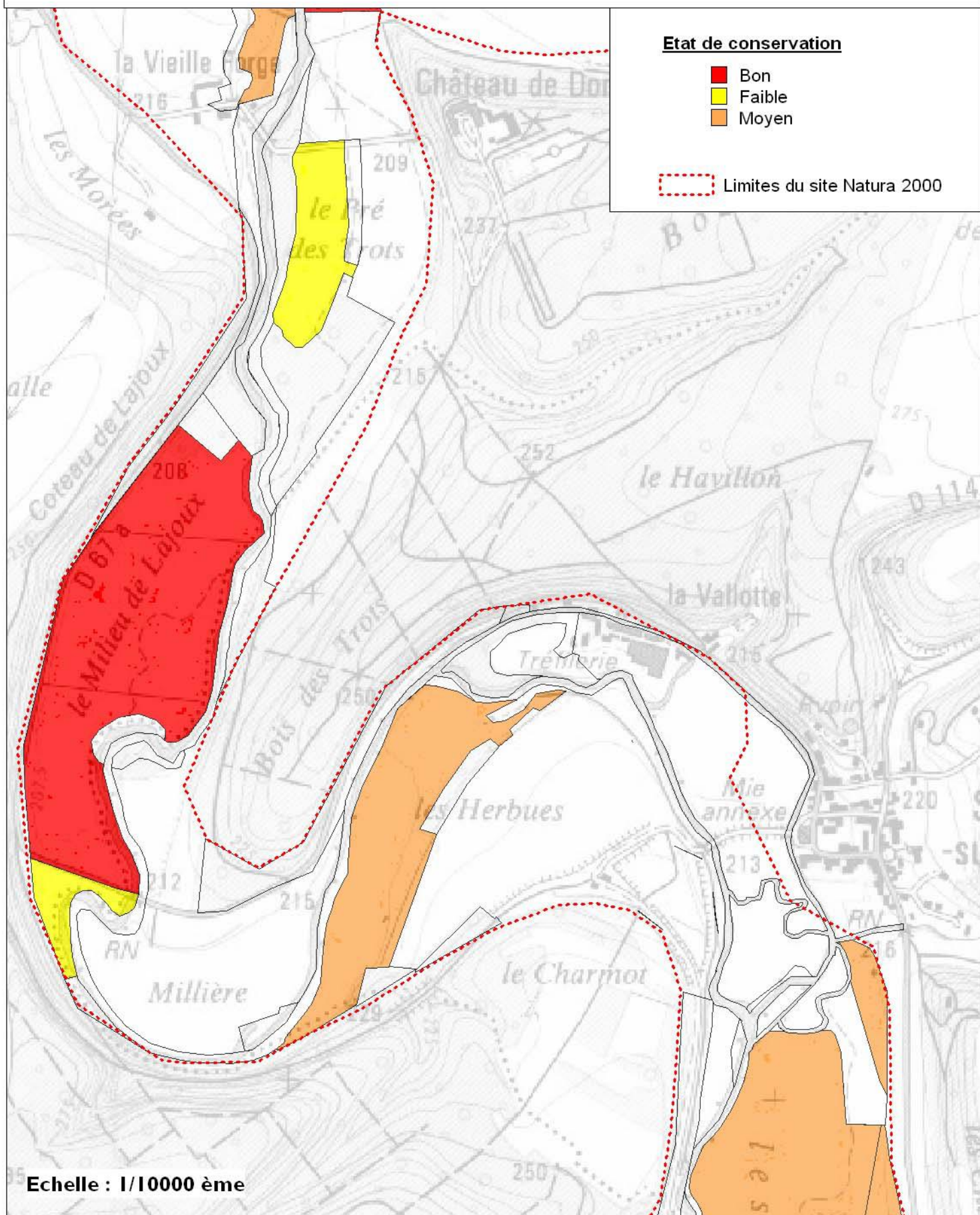
Annexe 8

Cartes de l'état de conservation des prairies de fauche

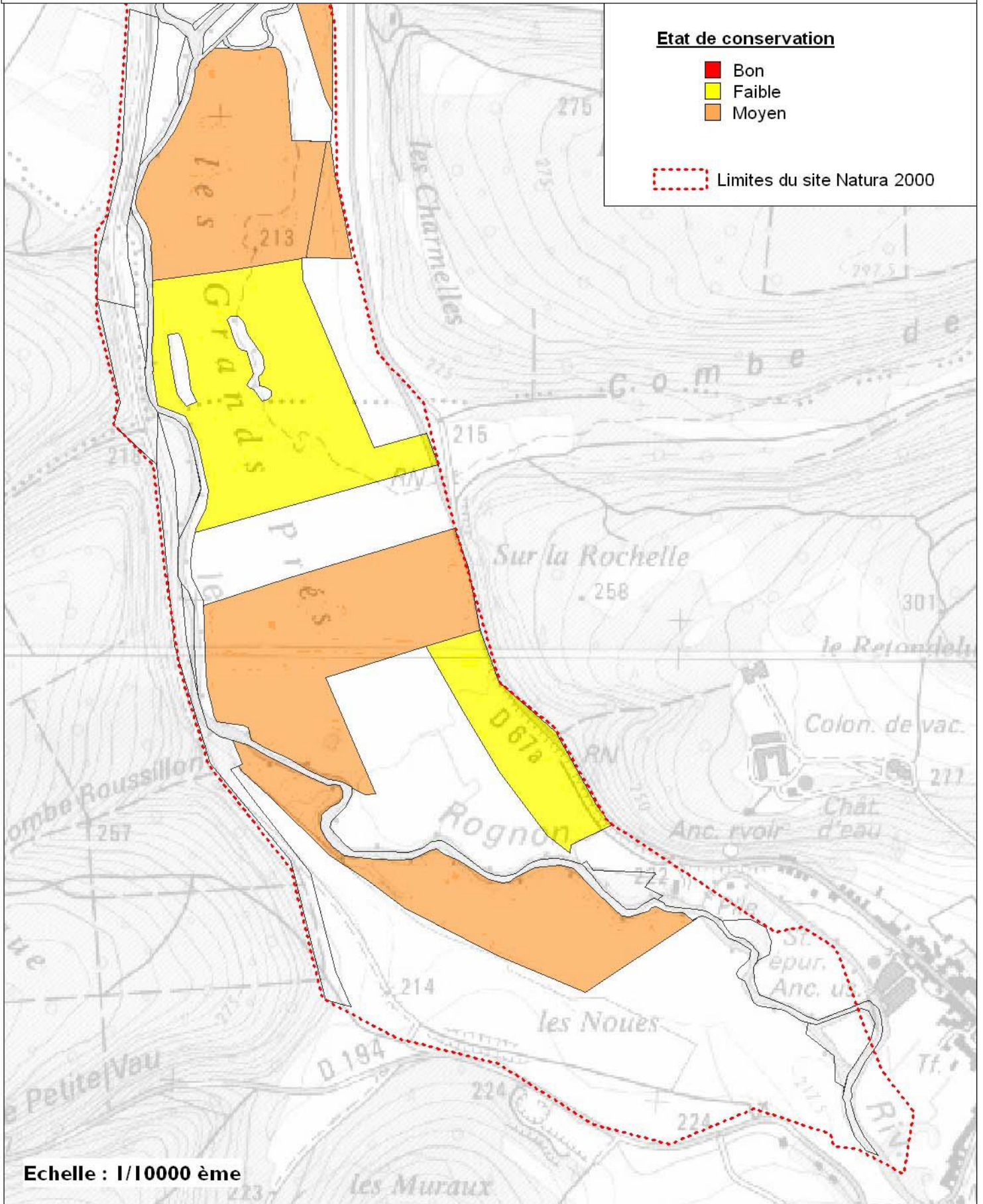
Etat de conservation des prairies de fauche



Etat de conservation des prairies de fauche



Etat de conservation des prairies de fauche



B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 9

Fiches habitats de l'Annexe I de la Directive « Habitats »

LEGENDE

FICHES HABITATS

Valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale de l'habitat est définie selon les critères suivants : sa rareté, sa surface réelle et potentielle sur le site, les espèces patrimoniales qu'il abrite et son état de conservation.

★★★ Forte

★★ Moyenne

★ Faible

Etat de conservation

L'état de conservation de l'habitat est considéré sur le site comme étant :

☺☺☺ Bon

☺☺ Moyen

☺ Faible

Degré de Vulnérabilité

La vulnérabilité d'un habitat est définie selon sa fragilité et les menaces qui pèsent sur celui-ci dans le site Natura 2000. Plus la vulnérabilité d'un habitat sera forte, plus il sera menacé.

△△△ Forte

△△ Moyenne

△ Faible

PELOUSE MESOPHILE CALCICOLE

Code Natura 2000

6210

Code Corine
Biotopes

34.3227

Correspondance
phytosociologique

**Onobrychido-
Brometum**

Surface

0,1 ha

Niveau de priorité
d'intervention



Valeur patrimoniale



Etat de conservation



Degré de
vulnérabilité



Localisation

Habitat très localisé et situé au nord du site Natura 2000 sur la commune de Saint-Urbain Maconcourt

Physionomie, structure

Pelouses de hauteur moyenne, souvent très recouvrantes, dominées par les hémicryptophytes, notamment les graminées, surtout le Brome dressé.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>
Brome dressé	<i>Bromus erectus</i>
Gaillet jaune	<i>Galium verum</i>
Hippocrépide à toupet	<i>Hippocrepis comosa</i>
Koelérie pyramidale	<i>Koeleria pyramidata</i>
Plantain moyen	<i>Plantago media</i>
Sanguisorbe pimprenelle	<i>Sanguisorba minor</i>
Anthyllide vulnérable	<i>Anthyllis vulneraria</i>
Aspérule à l'esquinancie	<i>Asperula cynanchica</i>
Brachypode penné	<i>Brachypodium pinnatum</i>
Brize intermédiaire	<i>Briza media</i>
Cirse sans tige	<i>Cirsium acaule</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>
Euphorbe faux cyprès	<i>Euphorbia cyparissias</i>
Fétuque de Léman	<i>Festuca lemanii</i>
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>
Laïche glauque	<i>Carex flacca</i>
Leucanthème vulgaire	<i>Leucanthemum vulgare</i>
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Primevère officinale	<i>Primula veris</i>
Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>

Espèces patrimoniales

Faune

**Annexe I de la Directive
« Oiseaux »
- Pie-grièche écorcheur**

Exigences de l'habitat

- Une fertilisation nulle ou faible
- Une fauche annuelle tardive

Menaces potentielles sur le site

- Abandon de l'activité agricole
- Mise en culture

GESTION

Objectifs :

- Maintenir le bon état de conservation de cet habitat
- Conserver sa surface

RIVIERES A RENONCULES OLIGO-MESOTROPES A MESO-EUTOPHES

Code Natura 2000

3260

Code Corine
Biotopes

24.4

Correspondance
phytosociologique

**Ranunculion
aquatilis /
Ranunculion fluitantis**

Surface

26,4 ha

Niveau de priorité
d'intervention



Valeur patrimoniale



Etat de conservation



Degré de
vulnérabilité



Localisation

Rivière le Rognon

Physionomie, structure

Deux strates coexistent sur la rivière le Rognon :

- une strate immergée qui correspond aux végétaux submergés et flottants dominée par les Renoncules aquatiques (*Ranunculus aquatilis* et *Ranunculus trichophyllus*) et accompagnée par des Callitriches (*Callitriche* spp.)
- une strate émergée qui correspond aux formes émergées des hélophytes amphibies (*Sparganium erectum*) et aux hélophytes transgressifs des cressonnières et des roselières (*Glyceria fluitans*, *Apium nodiflorum*, *Myosotis scorpioides*, *Veronica anagallis-aquatica*, *Mentha aquatica*).

Espèces indicatrices du type d'habitat

<i>Ranunculus aquatilis</i>	Renoncule aquatique
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique
<i>Ranunculus trichophyllus</i>	Renoncule à feuilles capillaires
<i>Myosotis scorpioides</i>	Myosotis des marais
<i>Veronica anagallis-aquatica</i>	Véronique mouron-d'eau
<i>Callitriche</i> spp	Callitriche

Espèces patrimoniales

Flore

Liste rouge régionale

- Renoncule aquatique

Faune

Annexe II de la Directive « Habitats »

- Le Chabot
- La Lamproie de Planer
- Le Triton crêté
- L'Agrion de Mercure

Exigences de l'habitat

- ➔ Un niveau d'eau permanent toute l'année
- ➔ Une bonne qualité de l'eau

Menaces potentielles sur le site

- ➔ Pollution de l'eau

GESTION

Objectifs :

- Maintenir le bon état de conservation de cet habitat
- Conserver sa surface

VEGETATION AQUATIQUE FLOTTANTE DE TYPE MAGNOPOTAMION OU HYDROCHARITON

Code Natura 2000

3150

Code Corine
Biotopes

**22.13 x (22.41 et
22.421)**

Correspondance
phytosociologique

Lemnion minoris

Surface

-

Niveau de priorité
d'intervention



Valeur patrimoniale



Etat de conservation



Degré de
vulnérabilité



Localisation

Marais de Saucourt

Physionomie, structure

Le groupement à Petite Lentille d'eau (*Lemna minor*) est le seul à avoir été observé. Il se situe dans les zones en eau calme du marais.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Lemna minor Petite lentille d'eau

Espèces patrimoniales

-

Exigences de l'habitat

- Un niveau d'eau permanent toute l'année
- Une bonne qualité de l'eau

Menaces potentielles sur le site

- Pollution de l'eau
- Retournement des prairies et mise en culture

GESTION

Objectifs :

- Maintenir le bon état de conservation de cet habitat
- Conserver sa surface

PRAIRIE MESOPHILE CALCICOLE

Code Natura 2000

6510

Code Corine
Biotopes

38.22

Correspondance
phytosociologique

***Centaureo jaceae-
Arrhenatherenion
elatioris***

Surface

156 ha

Niveau de priorité
d'intervention



Valeur patrimoniale



Etat de conservation



Degré de
vulnérabilité



Localisation

Habitat bien représenté sur l'ensemble du site Natura 2000

Physionomie, structure

Prairie élevée dense typique, riche en graminées sociales dominée en général par l'Avoine élevée

Espèces indicatrices du type d'habitat

Boucage majeur	<i>Pimpinella major</i>
Berce des prés	<i>Heracleum sphondylium</i>
Crépide bisanuelle	<i>Crepis biennis</i>
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatioris</i>
Gaillet jaune	<i>Galium verum</i>
Gaillet commun	<i>Galium mollugo</i>
Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis</i>
Trisetè jaunâtre	<i>Trisetum flavescens</i>
Centaurées du groupe jacée	<i>Centaurea groupe jaceae</i>
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>
Knautie des champs	<i>Knautia arvensis</i>

Espèces patrimoniales

Flore

Liste rouge régionale

- Vulpie queue-d'écureuil

Faune

Annexe II de la Directive « Habitats »

- Le Grand Murin
- Le Petit Rhinolophe
- Le Grand Rhinolophe
- Le Vespertillon à

Exigences de l'habitat

- Une fertilisation nulle ou faible
- Une fauche annuelle tardive

Menaces potentielles sur le site

- Abandon de l'activité agricole
- Mise en culture

GESTION

Objectifs :

- Maintenir et améliorer l'état de conservation de cet habitat
- Conserver sa surface

MEGAPHORBIAIE MESOTROPHE

Code Natura 2000

6430

Code Corine
Biotopes

37.1

Correspondance
phytosociologique

***Thalictrum flavi-
Filipendulion
ulmariae***

Surface

0,9 ha

Niveau de priorité
d'intervention



Valeur patrimoniale



Etat de conservation



Degré de
vulnérabilité



Localisation

Marais de Saucourt

Physionomie, structure

Cet habitat se caractérise par une formation herbeuse haute (1,5 à 2,5 m de haut) colonisant les prairies et pâturages après une plus ou moins longue interruption de la fauche ou du pâturage.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Reine des Prés	<i>Filipendula ulmaria</i>
Epiaire des marais	<i>Stachys palustris</i>
Epilobe à petites fleurs	<i>Epilobium parvoflorum</i>
Pigamon jaune	<i>Thalictrum flavum</i>
Achillée sternutatoire	<i>Achillea ptarmica</i>
Menthe en épi	<i>Mentha spicata</i>

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la Directive « Habitats »

- Cuvré des marais

Exigences de l'habitat

- Une nappe d'eau temporaire, assèchement estival
- Une fauche tous les 2 à 3 ans

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu
- Colonisation par les espèces nitrophiles et de friches

GESTION

Objectifs :

- Maintenir et améliorer l'état de conservation de cet habitat
- Conserver sa surface

MEGAPHORBIAIE EUTROPHE

Code Natura 2000

6430

Code Corine
Biotopes

37.7

Correspondance
phytosociologique

Convolvulion sepium

Surface

0,4 ha

Niveau de priorité
d'intervention

● ●

Valeur patrimoniale

★★

Etat de conservation

☺☺☺

Degré de
vulnérabilité

△△

Localisation

Habitat localisé sur le marais de Saucourt ainsi qu'au nord du site Natura 2000

Physionomie, structure

Cet habitat se caractérise par une formation herbeuse haute (1,5 à 2,5 m de haut) colonisant les prairies et pâturages après une plus ou moins longue interruption de la fauche ou du pâturage.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Liseron
Ortie dioïque
Baldingère

Calystegia sepium
Urtica dioica
Phalaris arundinacea

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la Directive « Habitats »

- Cuivré des marais

Exigences de l'habitat

- Une nappe d'eau temporaire, assèchement estival
- Une fauche tous les 2 à 3 ans

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu

GESTION

Objectifs :

- Maintenir le bon état de conservation de cet habitat
- Conserver sa surface au niveau des ourlets forestiers

SAULAIE ARBORESCENTE A SAULE BLANC

Code Natura 2000

91E0*

Code Corine
Biotopes

44.13

Correspondance
phytosociologique

Salicetum albae

Surface

**21 ha
(surface totale des
forêts alluviales)**

Niveau de priorité
d'intervention



Valeur patrimoniale



Etat de conservation



Degré de
vulnérabilité



Localisation

Très localisé en bordure de la rivière du Rognon

Physionomie, structure

Cet habitat se caractérise par une strate arborée dominée par le Saule blanc (*Salix alba*). La strate arbustif est riche en espèces de Saules (*Salix caprea*, *Salix cinerea* et divers hybrides).

Espèces indicatrices du type d'habitat

Saule blanc
Saule marsault
Saule cendré
Baldingère

Salix alba
Salix caprea
Salix cinerea
Phalaris arundinacea

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la Directive « Habitats »

- Le Petit Rhinolophe
- Le Grand Rhinolophe
- Le Vespertilion à oreilles échancrées
- Le Vespertilion de Bechstein
- La Barbastelle d'Europe

Exigences de l'habitat

→ Nappe d'eau temporaire, niveau d'eau assez près de la surface du sol en période estivale

Menaces potentielles sur le site

→ Evolution naturelle vers la chênaie

GESTION

Objectifs :

- Maintenir le bon état de conservation de cet habitat
- Conserver sa surface

AULNAIE FRENAIE A HAUTES HERBES

Code Natura 2000

91E0*

Code Corine
Biotopes

44.33

Correspondance
phytosociologique

*Filipendulo ulmariae-
Alnetum glutinosae*

Surface

21 ha
(surface totale des
forêts alluviales)

Niveau de priorité
d'intervention



Valeur patrimoniale



Etat de conservation



Degré de
vulnérabilité



Localisation

Habitat localisé le long de la rivière le Rognon dans les secteurs à faible courant

Physionomie, structure

La strate arborée est dominée par l'Aulne glutineux et le Frêne commun. La strate arbustive est composée principalement de Saule cendré. La strate herbacée est diversifiée et se compose d'espèces caractéristiques des mégaphorbiaies (Reine des Prés, Valériane officinale rampante, Ortie dioïque) auxquelles s'ajoutent les grandes laïches (Laïche des marais).

Espèces indicatrices du type d'habitat

Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Reine des Prés	<i>Filipendula ulmaria</i>
Morelle douce amère	<i>Solanum dulcamara</i>
Eupatoire chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum</i>
Laïche des marais	<i>Carex acutiformis</i>
Valériane dioïque	<i>Valeriana dioica</i>
Epilobe hirsute	<i>Epilobium hirsutum</i>

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la Directive « Habitats »

- Le Petit Rhinolophe
- Le Grand Rhinolophe
- Le Vespertilion à oreilles échancrées
- Le Vespertilion de Bechstein
- La Barbastelle d'Europe

Exigences de l'habitat

- Nappe d'eau temporaire, niveau d'eau assez près de la surface du sol en période estivale

Menaces potentielles sur le site

- Evolution naturelle vers la chênaie
- Populiculture

GESTION

Objectifs :

- Maintenir le bon état de conservation de cet habitat
- Conserver sa surface

FRENAIE DES RIVIERES A COURS LENT ET RAPIDE

Code Natura 2000

91E0*

Code Corine
Biotopes

44.3

Correspondance
phytosociologique

**Aegopodio
podagrariae-
Fraxinetum
excelsioris et Aceri
pseudoplatani-
Fraxinetum
excelsioris**

Surface

**21 ha
(surface totale des
forêts alluviales)**

Niveau de priorité
d'intervention



Valeur patrimoniale



Etat de conservation



Degré de
vulnérabilité



Localisation

Habitat bien représenté le long de la rivière le Rognon

Physionomie, structure

La strate arborée est dominée par l'Erable sycomore et le Frêne commun qui sont accompagnés par le Chêne pédonculé et l'Orme champêtre. Sur certaine station, l'Aulne glutineux est également présent. La strate arbustive est composée du Fusain d'Europe, de l'Aubépine à un style, du Prunellier...

La strate herbacée est diversifiée et se compose d'espèces de la mégaphorbiaie (Reine des Prés, Valériane officinale rampante, Ortie dioïque) ainsi que d'autres espèces caractéristiques des milieux frais à humides : le Lychnis fleur de coucou, la Grande Berce, le Groseillier à maquereau, la Moschatelline, le Lierre terrestre, le Bugle rampant, le Gaillet gratteron, l'Epiaire des bois...

Espèces indicatrices du type d'habitat

Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Ail des ours	<i>Allium ursinum</i>
Sureau à grappes	<i>Sambucus racemosus</i>
Fusain d'Europe	<i>Euvonymus europaeus</i>
Fougère femelle	<i>Athyrium filix-femina</i>
Gouet tacheté	<i>Arum maculatum</i>
Epiaire des bois	<i>Stachys sylvatica</i>
Circée de Paris	<i>Circaea lutetiana</i>
Benoîte urbaine	<i>Geum urbanum</i>
Moschatelline	<i>Adoxa moschattellina</i>

Exigences de l'habitat

- Nappe d'eau temporaire, niveau d'eau assez près de la surface du sol en période estivale

Menaces potentielles sur le site

- Evolution naturelle vers la chênaie
- Populiculture

Espèces patrimoniales

Flore

Liste rouge régionale

- Orme lisse

Faune

Annexe II de la Directive « Habitats »

- Le Petit Rhinolophe
- Le Grand Rhinolophe
- Le Vespertilion à oreilles échanquées
- Le Vespertilion de

GESTION

Objectifs :

- Maintenir le bon état de conservation de cet habitat
- Conserver sa surface

CHENAIE PEDONCULEE NEUTROPHILE

Code Natura 2000

9160

Code Corine
Biotopes

41.24

Correspondance
phytosociologique

***Primulo elatiori-
Quercetum roboris***

Surface

23,3 ha

Niveau de priorité
d'intervention



Valeur patrimoniale

★ à

★★ (variante à ail
des ours)

Etat de conservation



Degré de
vulnérabilité



Localisation

Habitat bien représenté en fond de vallons

Physionomie, structure

La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé et le Frêne commun. La strate arbustive est riche en espèces et est dominée par le Noisetier accompagné par l'Aubépine à un style et le Troène.

La strate herbacée est dominée en général par la ficaire qui est accompagné par le Gouet, le Groseillier, l'Epiaire des bois, la Benoîte commune. Une variante dominée par l'Ail des ours est également présente de manière disséminée sur le site.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Primevère élevée	<i>Primula elatior</i>
Ficaire	<i>Ranunculus ficaria</i>
Renoncule tête d'or	<i>Ranunculus auricomus</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Camerisier à balai	<i>Lonicera xylosteum</i>
Fusain d'Europe	<i>Euvonymus europaeus</i>
Fougère femelle	<i>Athyrium filix-femina</i>
Epiaire des bois	<i>Stachys sylvatica</i>
Circée de Paris	<i>Circaea lutetiana</i>
Benoîte urbaine	<i>Geum urbanum</i>
Moschatelline	<i>Adoxa moschattellina</i>
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la Directive « Habitats »

- Le Petit Rhinolophe
- Le Grand Rhinolophe
- Le Vespertilion à oreilles échanquées
- Le Vespertilion de Bechstein
- La Barbastelle d'Europe

Exigences de l'habitat

- Nappe d'eau temporaire
- Sols pauvres en calcium

Menaces potentielles sur le site

- -

GESTION

Objectifs :

- Maintenir le bon état de conservation de cet habitat
- Conserver sa surface

CHENAIE PEDONCULEE CALCICOLE CONTINENTALE

Code Natura 2000

9160

Code Corine
Biotopes

41.24

Correspondance
phytosociologique

**Scillo-Quercetum
roboris et Aconito
vulpariae-
Quercetum roboris**

Surface

14,1 ha

Niveau de priorité
d'intervention



Valeur patrimoniale



Etat de conservation



Degré de
vulnérabilité



Localisation

Habitat relativement bien représenté en fond de vallons

Physionomie, structure

Cet habitat se situe en fond de vallons ou en bas de pente. Il succède à la chênaie pédonculée neutrophile qui se situe sur les terrasses alluviales. La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé et accompagnée par le Charme et le Frêne. La strate arbustive est riche en espèces calcicoles : le Troène, la Viorne lantane, le Fusain d'Europe, les aubépines...

La strate herbacée est présente un fort recouvrement. 2 associations peuvent être distinguées :

- Chênaie pédonculée à Scille à deux feuilles (bien représentée) : Scille à deux feuilles, Anémone fausse renoncule, lierre terrestre, Anémone sylvie, Euphorbe des bois.
- Chênaie pédonculée à Aconit tue loup (localisée) : Corydale solide, Anémone fausse renoncule

Espèces indicatrices du type d'habitat

Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Primevère élevée	<i>Primula elatior</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Camerisier à balai	<i>Lonicera xylosteum</i>
Fusain d'Europe	<i>Euvonymus europaeus</i>
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>
Scille à deux feuilles	<i>Scilla bifolia</i>
Mercuriale perenne	<i>Mercurialis perennis</i>
Rosier des champs	<i>Rosa arvensis</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Laîche des bois	<i>Carex sylvatica</i>
Euphorbe faux amandier	<i>Euphorbia amygdaloides</i>

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la Directive « Habitats »

- Le Petit Rhinolophe
- Le Grand Rhinolophe
- Le Vespertilion à oreilles échancrées
- Le Vespertilion de Bechstein
- La Barbastelle d'Europe

Exigences de l'habitat

- Nappe d'eau temporaire
- Sols riches en élément minéraux (calcium en particulier)

Menaces potentielles sur le site

→ -

GESTION

Objectifs :

- Maintenir le bon état de conservation de cet habitat
- Conserver sa surface

HETRAIE CHENAIE A ASPERULE ODORANTE ET MELIQUE UNIFLORE

Code Natura 2000

9130

Code Corine
Biotopes

41.13

Correspondance
phytosociologique

***Galio odorati-
Fagetum sylvaticae***

Surface

16,4 ha

Niveau de priorité
d'intervention



Valeur patrimoniale



Etat de conservation



Degré de
vulnérabilité



Localisation

Habitat localisé aux pentes abruptes, exposition est sur le site

Physionomie, structure

Cet habitat se situe sur les pentes abruptes exposées à l'est. Il succède à la chênaie pédonculée calcicole continentale qui se situe en bas de versant. La strate arborée est dominée par le Hêtre et accompagnée par le Chêne sessile et le Charme. Les Alisiers blanc et torminal sont également présents de manières disséminées dans cet habitat. La strate arbustive est riche en espèces calcicoles : Camérisier à balai, le Troène et la Viorne lantane...

Au niveau de la strate herbacée, 2 variantes peuvent être distinguées :

- Une variante mésotherme (secteur exposé nord est ou quasiment en bas de pente) où le tapis herbacé est très recouvrant dominée par la Scille à deux feuilles, le Lierre terrestre l'Anémone sylvie, l'Anémone fausse renoncule, le Gouet maculé et la Primevère élevée
- Une variante xérocline, (secteur exposé est ou milieu ou haut de pente) où le tapis herbacé est plutôt disséminé, dominée par la Laïche des montagnes et le Brachypode des bois. Des espèces telles que la Mercuriale pérenne, la Violette des bois et l'Hellébore fétide sont également bien représentées.

En commun à ces 2 variantes, il est possible d'observer assez régulièrement l'Euphorbe des bois, la Renoncule des bois, la Mélisque uniflore, la Néottie nid d'oiseau et le Sceau de Salomon multiflore.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Primevère élevée	<i>Primula elatior</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Asperge des bois	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>
Renoncule des bois	<i>Ranunculus nemorosus</i>
Gouet tacheté	<i>Arum maculatum</i>
Euphorbe des bois	<i>Euphorbia amygdaloides</i>
Néottie nid d'oiseau	<i>Neottia nidus-avis</i>
Sceau de Salomon multiflore	<i>Polygonum multiflorum</i>
Violette des bois	<i>Viola reichenbachiana</i>

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la Directive « Habitats »

- Le Petit Rhinolophe
- Le Grand Rhinolophe
- Le Vespertillon à oreilles échanquées
- Le Vespertillon de Bechstein
- La Barbastelle d'Europe

Exigences de l'habitat

- Sols riches en calcium bien alimentés en eau

Menaces potentielles sur le site

- -

GESTION

Objectifs :

- Maintenir le bon état de conservation de cet habitat
- Conserver sa surface

ERABLAIES A SCOLOPENDRE DES PENTES FROIDES A EBOULIS GROSSIERS

Code Natura 2000

9180*

Code Corine
Biotopes

41.4

Correspondance
phytosociologique

**Phyllitido
scolopendri-
Aceretum
pseudoplatani**

Surface

2,2 ha

Niveau de priorité
d'intervention



Valeur patrimoniale



Etat de conservation



Degré de
vulnérabilité



Localisation

Habitat localisé aux pentes abruptes, exposition est/nord-est

Physionomie, structure

La strate arborée est dominée par les Erables sycomore et plane. La strate arbustive est très peu développée : Camérisier à balai, Noisetier...

La strate herbacée est composée de fougères (Scolopendre, Polypode vulgaire, Fausse capillaire) de la Linaire striée, l'Herbe à Robert et l'Hellébore fétide et la Potentille faux fraisier.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>
Primevère élevée	<i>Asplenium scolopendrium</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Sureau à grappes	<i>Sambucus racemosa</i>
Impatiente	<i>Impatiens noli-tangere</i>
Aspérule odorante	<i>Galium odoratum</i>
Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la Directive « Habitats »

- Le Petit Rhinolophe
- Le Grand Rhinolophe
- Le Vespertilion à oreilles échanquées
- Le Vespertilion de Bechstein
- La Barbastelle d'Europe

Exigences de l'habitat

- ➔ Une pente forte sur substrat calcaire grossier

Menaces potentielles sur le site

- ➔ Les coupes rases

GESTION

Objectifs :

- Maintenir le bon état de conservation de cet habitat
- Conserver sa surface

B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 10

Fiches espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats »

GRAND MURIN

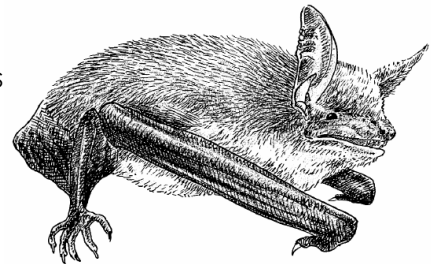
Myotis myotis (Borkhausen, 1797)

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.- Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II et IV	An. II	x	x	V	D	?	Rr, ST	E	★★★	△ △ △	● ● ●

Description

Le Grand murin fait partie des plus grandes chauves-souris françaises

- Tête + corps : 6,5-8 cm ;
- Avant-bras : 5,3-6,6 cm ;
- Envergure : 35-43 cm ;
- Poids : 20-40 g.



Types d'habitats exploités par l'espèce

Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés en Europe continentale, car probablement seuls ces milieux fournissent encore une entomofaune épigée tant accessible qu'abondante.

↳ **Terrains de chasse** : ils sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte, ..) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses).

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Prairie mésophile de fauche, Pelouse mésophile calcicole, Prairie mésophile pâturée

↳ **Gîtes d'hibernation** : Ils hibernent dans des cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves, ...).

Habitats concernés sur le site Natura 2000 : aucun

↳ **Gîtes de reproduction** : les colonies occupent principalement les sites épigés assez secs et chauds, (sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers, les grottes, anciennes mines, caves de maisons, carrières souterraines,...)

Habitats concernés sur le site Natura 2000 : aucun

↳ **Fidélité aux gîtes** : les Grands murins témoignent d'une assez grande fidélité à leur gîte.

Remarque : les ponts du site Natura 2000 sont utilisés comme gîte d'estivage.



Répartition géographique

- En Europe, le Grand murin se rencontre de la péninsule ibérique jusqu'en Turquie. Il est absent au nord des îles britanniques et en Scandinavie. Il convient également de signaler la présence de l'espèce en Afrique du Nord.

- En France, l'espèce est présente dans pratiquement tous les départements français hormis dans certains départements de la région parisienne.

Etat des populations et menaces potentielles

- En Europe, l'espèce semble encore bien présente dans le sud avec de grosses populations dans des cavités. Dans le nord de l'Europe, l'espèce est éteinte en Angleterre et au seuil de l'extinction aux Pays-Bas. En Belgique, la régression continue. La reproduction de cette espèce n'est plus observée qu'au sud du sillon Sambre et Meuse.

- En France, les départements du nord-est de la France hébergent des populations importantes, notamment en période estivale.

Plusieurs facteurs menacent l'espèce :

- ↪ Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la surfréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.
- ↪ Pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou réfection des bâtiments.
- ↪ Développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies).
- ↪ **Modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (lisières forestières feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues,...)**
- ↪ **Fermeture des milieux de chasse par développement des ligneux.**
- ↪ **Intoxication par des pesticides.**
- ↪ Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées.
- ↪ Compétition pour les gîtes d'été avec d'autres animaux : Pigeon domestique (*Columba palumbus*), Effraie des clochers.

(en gras les menaces concernant l'espèce sur le site Natura 2000)

Exigences de l'espèce

- Présence de prairies pâturées et dans une moindre mesure de prairies de fauche pour la recherche de nourriture
- Présence de haies et de ripisylves
- Présence de boisements structurés en futaie

GRAND RHINOLOPHE *Rhinolophus ferrumequinum* (Schreber, 1774)

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.- Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II et IV	An. II	x	x	V	V	R	Rr, ST	Espèce potentielle	★★★	-	-

Description

Le Grand rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens avec une taille augmentant de l'ouest vers l'est de l'Europe.

- Tête + corps : (5) 5,7-7,1 cm ;
- avant-bras : (5) 5,4-6,1 cm ;
- envergure : 35-40 cm ;
- poids : 17-34 g.



Types d'habitats exploités par l'espèce

Le Grand rhinolophe fréquente en moyenne les régions chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude (voire 2 000 m), les zones karstiques, le bocage, les agglomérations, parcs et jardins...

↳ **Terrains de chasse :** Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins ... Il fréquente peu ou pas du tout, les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres.

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Prairie mésophile de fauche, Pelouse mésophile calcicole, Prairie mésophile pâturée Fruticée, Haies et bosquets, Aulnaie-frênaie à haute herbe, Frênaie-Ormaie des rivières à cours lent, Chênaie pédonculée neutrophile, Chênaie pédonculée calcicole continentale, Hêtraie chênaie à Aspérule odorante et Mélique uniflore, Erblaies à Scolopendre des pentes froides à éboulis grossiers

↳ **Gîtes d'hibernation :** ce sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries, caves, tunnels, ouvrages militaires...).

Habitats concernés sur le site Natura 2000 : Aucun

↳ **Gîtes de reproduction :** les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes complémentaires.

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Aucun

↳ **Fidélité aux gîtes :** l'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles, les mâles ayant un comportement plus erratique.



Répartition géographique

- Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, du sud du Pays de Galles et de la Pologne à la Crète et au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Egée.

- Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Bénélux, Suisse, ouest de l'Allemagne, Espagne, Italie).

Etat des populations et menaces potentielles

L'espèce est rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Suisse.

Plusieurs facteurs en sont la cause :

- ↳ Le dérangement de l'espèce en milieu souterrain.
- ↳ l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification des paysages dues au développement de l'agriculture intensive.
- ↳ Le démantèlement de la structure paysagère et la banalisation du paysage : arasement des talus et des haies, disparition des pâtures bocagères, extension de la maïsiculture, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement.
- ↳ La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont responsables de la disparition de nombreuses colonies.
- ↳ Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.

Exigences de l'espèce

- Présence de prairies pâturées et de prairies de fauche
- Présence de haies et de ripsylves
- Présence de boisements matures structurés en taillis sous futaie

PETIT RHINOLOPHE

Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.- Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II et IV	An. II	x	x	V	V	R	Rr, ST	Espèce potentielle	★★★	-	-

Description

Le Petit rhinolophe est le plus petit des rhinolophes européens.

- Tête + corps : 3,7-4,5 (4,7) cm ;
- Avant-bras : (3,4) 3,7-4,25 cm ;
- Envergure : 19,2-25,4 cm ;
- Poids : (4) 5,6-9 (10) g.



Types d'habitats exploités par l'espèce

Le Petit rhinolophe fréquente en moyenne les régions chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude (voire 2 000 m), les zones karstiques, le bocage, les agglomérations, parcs et jardins...

↳ **Terrains de chasse** : ils se composent de linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante. La présence de milieux humides (rivières, étangs, estuaires) est une constante du milieu préférentiel et semble notamment importante pour les colonies de mise bas. Il fréquente peu ou pas du tout, les plaines à cultures intensives, les plantations de résineux sans strate basse de feuillus et les milieux ouverts sans végétation arbustive.

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Prairie mésophile de fauche, Pelouse mésophile calcicole, Prairie mésophile pâturée Fruticée, Haies et bosquets, Aulnaie-frênaie à haute herbe, Frênaie-Ormaie des rivières à cours lent, Chênaie pédonculée neutrophile, Chênaie pédonculée calcicole continentale, Hêtraie chênaie à Aspérule odorante et Mélique uniflore, Erblaies à Scolopendre des pentes froides à éboulis grossiers

↳ **Gîtes d'hivernation** : ce sont des cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, forts militaires, blockhaus) souvent souterraines.

Habitats concernés sur le site Natura 2000 : Aucun

↳ **Gîtes de reproduction** : ce sont principalement les combles ou les caves de bâtiments à l'abandon ou entretenus (maisons particulières, fermes, granges, églises, châteaux, moulins, forts militaires...), milieux assez chauds et relativement clairs.

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Aucun

↳ **Fidélité aux gîtes** : l'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles, les mâles ayant un comportement plus erratique.



Répartition géographique

- Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, de l'ouest de l'Irlande et du sud de la Pologne à la Crète au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Egée.

- Connue dans presque toutes les régions françaises, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Belgique, Suisse, Est de l'Allemagne, Espagne, Italie), le Petit rhinolophe est absent de la région Nord et la limite nord-ouest de sa répartition se situe en Picardie (avec notamment le Noyonnais).

Etat des populations et menaces potentielles

Disparue des Pays-Bas et du Luxembourg, l'espèce est en forte régression dans le nord et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse.

Les facteurs en cause sont :

- ↪ La réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol pour les petits rhinolophes et la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers
- ↪ la mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées
- ↪ Le dérangement par la surfréquentation humaine et l'aménagement touristique du monde souterrain
- ↪ La modification du paysage par le retournement des prairies (disparition des zones pâturées et fauchées) qui s'accompagne de l'arasement des talus et des haies, l'assèchement des zones humides, ...
- ↪ le remplacement de forêts semi-naturelles en plantations monospécifiques de résineux, entraînant une disparition des terrains de chasse.
- ↪ L'accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive et des produits toxiques pour le traitement des charpentes (pulvérisation sur les chauves-souris ou absorption par léchage des poils)
- ↪ Le développement de l'illumination des édifices publics perturbe la sortie des colonies de mise bas.

Exigences de l'espèce

- Présence de prairies pâturées et de prairies de fauche
- Présence de haies et de ripsylves
- Présence de boisements matures structurés en taillis sous futaie

VESPERTILION DE BECHSTEIN

Myotis bechsteini (Kuhl, 1818)

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.-Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II et IV	An. II	x	x	V	V	R	Rr, ST	Espèce potentielle	★★★	-	-

Description

Le Vespertilion de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne.

- Tête + corps : 4,5-5,5 cm ;
- Avant-bras : 3,9-4,7 cm ;
- Envergure : 25-30 cm ;
- Poids : 7-12 g.



Types d'habitats exploités par l'espèce

Le Vespertilion de Bechstein est présent jusqu'à 1 400 mètres d'altitude. Il semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois dense et présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts.

↳ **Terrains de chasse** : Les terrains de chasse exploités par le Vespertilion de Bechstein semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures,...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit. La présence d'un nombre relativement important de telles cavités en forêt est également indispensable à l'espèce pour gîter.

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Prairie mésophile de fauche, Pelouse mésophile calcicole, Prairie mésophile pâturée Fruticée, Haies et bosquets, Aulnaie-frênaie à haute herbe, Frênaie-Ormaie des rivières à cours lent, Chênaie pédonculée neutrophile, Chênaie pédonculée calcicole continentale, Hêtraie chênaie à Aspérule odorante et Mélisque uniflore, Erablaies à Scolopendre des pentes froides à éboulis grossiers

↳ **Gîtes d'hibernation** : Le Vespertilion de Bechstein semble hiberner dans les arbres. Il est rarement observé en milieux souterrains (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs)

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Chênaie pédonculée neutrophile, Chênaie pédonculée calcicole continentale, Hêtraie chênaie à Aspérule odorante et Mélisque uniflore

↳ **Gîtes de reproduction** : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement les bâtiments. Des individus isolés peuvent se rencontrer dans des falaises ou trous de rochers. Cette espèce utilise plusieurs gîtes diurnes situés à moins de 1 kilomètre les uns des autres. Ces changements de gîtes diurnes s'accompagnent d'une recomposition des colonies.

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Chênaie pédonculée neutrophile, Chênaie pédonculée calcicole continentale, Hêtraie chênaie à Aspérule odorante et Mélisque uniflore

Répartition géographique



- Le Vespertilion de Bechstein est présent en Europe de l'Ouest des régions chaudes à tempérées : du sud de l'Angleterre et de la Suède jusqu'en Espagne et en Italie, limite orientale de son aire de répartition en Roumanie.

- En France, cette espèce est rencontrée dans la plupart des départements. Elle semble très rare en bordure méditerranéenne et en Corse. Des effectifs plus importants se rencontrent dans l'Ouest de la France (Bretagne, Pays de Loire et région Centre).

Etat des populations et menaces potentielles

L'état et l'importance des populations du Vespertilion de Bechstein sont mal connus en raison des moeurs forestières de l'espèce.

En Europe, l'espèce semble bien présente, sans toutefois être nulle part abondante.

En France, le Vespertilion de Bechstein est observé majoritairement en période hivernale avec en moyenne de 1 à 5 individus par site dans un grand nombre de sites. En période estivale, les connaissances sont encore plus faibles et partielles. Dans beaucoup de régions, aucune colonie de mise bas n'est connue.

Cinq facteurs menacent cette espèce :

- ↪ Conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives d'essences importées (ex. : Morvan, Limousin,...) et aussi l'exploitation intensive du sous-bois ainsi qu'une réduction du cycle de production/récolte.
- ↪ Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...)
- ↪ Circulation routière (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France).
- ↪ Développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes).
- ↪ Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées.

Exigences de l'espèce

- Présence de prairies pâturées et de prairies de fauche
- Présence de haies et de ripisylves
- Présence de boisements matures

VESPERTILION A OREILLES ECHANCREES *Myotis emarginatus* (Geoffroy, 1806)

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.- Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II et IV	An. II	x	x	V	D	R	Rr, ST	Espèce potentielle	★★★	-	-

Description

Le Vespertilion à oreilles échancrées est une chauve-souris de taille moyenne.

- Tête + corps : 4,1-5,3 cm de long ;
- Avant-bras : 3,6-4,2 cm ;
- Envergure : 22-24,5 cm ;
- Poids : 7-15 g.



Types d'habitats exploités par l'espèce

Le Vespertilion à oreilles échancrées fréquente préférentiellement les zones de faible altitude (jusqu'à 1 300 m en Corse). Il s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est présent aussi dans des milieux de bocage, près des vergers mais aussi dans les milieux péri-urbains possédant des jardins.

↳ **Terrains de chasse :** ils sont relativement diversifiés : forêts (lisières et intérieurs des massifs) principalement de feuillus mais aussi de résineux, bocage, milieux péri-urbains avec jardins et parcs. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble être un élément essentiel à sa survie.

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Prairie mésophile de fauche, Pelouse mésophile calcicole, Prairie mésophile pâturée Fruticée, Haies et bosquets, Aulnaie-frênaie à haute herbe, Frênaie-Ormaie des rivières à cours lent, Chênaie pédonculée neutrophile, Chênaie pédonculée calcicole continentale, Hêtraie chênaie à Aspérule odorante et Mélique uniflore, Erablaies à Scolopendre des pentes froides à éboulis grossiers

↳ **Gîtes d'hibernation :** ce sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels,...).

Habitats concernés sur le site Natura 2000 : Aucun

↳ **Gîtes de reproduction :** Une des spécificités de l'espèce est qu'elle est peu lucifuge. En estivage, des individus isolés, principalement des mâles se fixent sous les chevrons des maisons modernes, parfois en pleine lumière. Les colonies de mise bas s'installent généralement dans des sites épigés comme les combles chauds ou les greniers de maisons, églises ou forts militaires.

Habitats concernés sur le site Natura 2000 : Aucun

↳ **Fidélité aux gîtes :** Extrêmement fidèle à son gîte, certains sites sont connus pour abriter l'espèce en reproduction depuis plus d'un siècle.



Répartition géographique

- L'espèce est présente du Maghreb jusqu'au sud de la Hollande. Vers l'est, sa limite de répartition s'arrête au sud de la Pologne et va de la Roumanie jusqu'au sud de la Grèce, la Crète et la limite sud de la Turquie.

- Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les régions limitrophes (Bénélux, Suisse, Allemagne et Espagne), l'espèce est presque partout présente.

Etat des populations et menaces potentielles

En Europe, l'espèce est peu abondante dans la majeure partie de son aire de distribution et les densités sont extrêmement variables en fonction des régions. De grandes disparités apparaissent entre les effectifs connus en hiver et en été. En limite de répartition, son statut peut être préoccupant et les effectifs sont même parfois en régression nette. Au sud de la Pologne par exemple, les populations disparaissent lentement.

En France, dans quelques zones géographiques localisées comme les vallées du Cher ou de la Loire et en Charente-Maritime, l'espèce peut être localement abondante, voire représenter l'espèce majeure parmi les chiroptères présents.

Comme pour la majorité des chiroptères, les menaces proviennent de quatre facteurs essentiels :

- ↳ la fermeture des sites souterrains (carrières, mines, ...),
- ↳ la disparition de gîtes de reproduction épigés pour cause de rénovation des combles, traitement de charpente, ou perturbations à l'époque de la mise bas.
- ↳ la disparition des milieux de chasse ou des proies par l'extension de la monoculture qu'elle soit céréalière ou forestière, ainsi que par la disparition de l'élevage extensif. La proportion importante de diptères dans le régime alimentaire suggère une incidence possible forte liée à la raréfaction de cette pratique.
- ↳ les chocs avec les voitures peuvent représenter localement une cause non négligeable de mortalité.

Exigences de l'espèce

- Présence de prairies pâturées et de prairies de fauche
- Présence de haies et de ripisylves
- Présence de boisements matures structurés

BARBASTELLE D'EUROPE ***Barbastella barbastellus* (Schreber, 1774)**

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.- Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II et IV	An. II	x	x	V	R	C	Rr, ST	Espèce potentielle	★★★	-	-

Description

La Barbastelle est une chauve-souris sombre, de taille moyenne

- Tête + corps : 4.5-6cm
- Avant bras : 3.1-4.3 cm
- Envergure : 24.5-28 cm
- Poids : 6-13.5 g



Types d'habitats exploités par l'espèce

En Europe, la Barbastelle semble liée à la végétation arborée (linéaire ou en massif). D'une façon générale, les peuplements forestiers jeunes, les monocultures de résineux exploitées intensivement, les milieux ouverts et les zones urbaines sont généralement évitées.

↳ **Terrains de chasse** : l'espèce chasse préférentiellement en lisière ou le long des couloirs forestiers (allées en sous-bois). Elle a une préférence pour les peuplements feuillus matures.

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Prairie mésophile de fauche, Pelouse mésophile calcicole, Prairie mésophile pâturée Fruticée, Haies et bosquets, Aulnaie-frênaie à haute herbe, Frênaie-Ormaie des rivières à cours lent, Chênaie pédonculée neutrophile, Chênaie pédonculée calcicole continentale, Hêtraie chênaie à Aspérule odorante et Mélisque uniflore, Erblaies à Scolopendre des pentes froides à éboulis grossiers

↳ **Gîtes d'hibernation** : les animaux généralement solitaires occupent des sites très variés : tunnels désaffectés, grottes, arbres creux, anciennes mines ou carrières souterraines caves...

Habitats concernés sur le site Natura 2000 : Aucun

↳ **Gîtes de reproduction** : les gîtes utilisés pour la mise bas sont principalement des bâtiments agricoles, des maisons (derrière des volets) et des arbres creux.

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Chênaie pédonculée neutrophile, Chênaie pédonculée calcicole continentale, Hêtraie chênaie à Aspérule odorante et Mélisque uniflore

Répartition géographique

La Barbastelle est présente dans une grande partie de l'Europe, du Portugal au Caucase, et au sud de la Suède à la Grèce et à la Sardaigne, mais aussi au Maroc et dans les Iles Canaries.

En France, elle est rencontrée dans la plupart des départements, du niveau de la mer (Charente-Maritime) jusqu'à 2035m dans les Alpes-maritimes.



Etat des populations et menaces potentielles

En Europe, les populations de Barbastelle subissent un déclin général depuis le milieu du XXème siècle. La situation la plus critique se rencontre dans la partie nord de l'Europe de l'Ouest.

En France, la Barbastelle est menacé d'extinction en Picardie et en Ile de France, elle est rarissime en Alsace.

Plusieurs facteurs en sont la cause :

- ↳ Le dérangement de l'espèce en milieu souterrain,
- ↳ Conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, en monocultures intensives d'essences importées),
- ↳ Destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, fossés, rivières et parcelles agricoles,
- ↳ Le développement des éclairages sur les édifices publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des Lépidoptères nocturnes).

Exigences de l'espèce

- Présence de prairies pâturées et de prairies de fauche
- Présence de haies et de ripsylves
- Présence de boisements matures structurés en taillis sous futaie

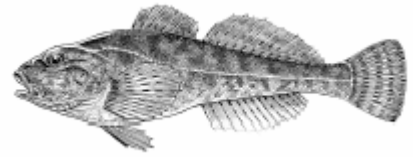
CHABOT

Cottus gobio (L., 1758)

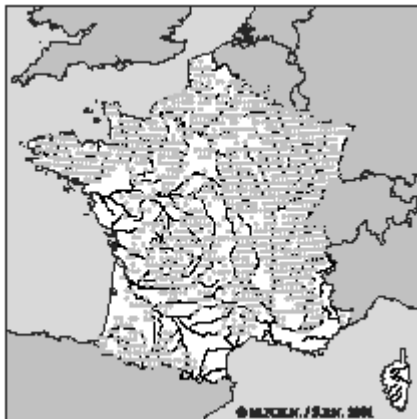
Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.- Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II						?	R, S		★★★	△ △	● ●

Description

- Longueur : 10-15 cm, poids : environ 12 g
- Corps en forme de massue, épais en avant avec une tête large et aplatie
- Dos et flancs gris-brun avec des barres transversales foncées
- Nageoires pectorales très grandes, étalées en éventail ; première nageoire dorsale petite, suivie d'une seconde beaucoup plus développée



Répartition et état des populations



- Le Chabot présente une très vaste répartition en France. Cette espèce n'est pas globalement menacée, mais ses populations locales le sont souvent par la pollution, les recalibrages ou les pompages.

- Sur le site, les données sont issues de la Banque Hydrobiologique et Piscicole (BHP). Le Chabot a été observé au cours des 12 campagnes de pêches électriques réalisées entre 1994 et 2001.

Caractères biologiques

Reproduction :

La ponte, une seule par an, a lieu en mars-avril. Le mâle invite les femelles à coller 100 à 500 œufs de 2,5 mm en grappe au plafond de son abri. Il les nettoie et les protège durant toute l'incubation (1 mois à 11°C).

Activité :

Le Chabot est une espèce territoriale sédentaire aux mœurs plutôt nocturnes.

Régime alimentaire :

Carnassier, le Chabot se nourrit de larves et de petits invertébrés benthiques. Il peut également consommer œufs, frai et alevins de poissons.

Habitats fréquentés

Le Chabot affectionne les rivières et fleuves à fonds rocailleux, et est bien plus commun dans les petits cours d'eau. Il peut également être présent sur les fonds caillouteux des lacs. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches, est indispensable au bon développement de ses populations. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long (radier-mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits.

Habitats concernés sur le site Natura 2000 : Rivière à Renoncules

Menaces potentielles

→ Modification des paramètres du milieu : ralentissement des vitesses du courant consécutif à l'augmentation de la lame d'eau (barrages, embâcles), apports de sédiments fins provoquant le colmatage des fonds, eutrophisation, vidanges de plans d'eau

→ Pollution de l'eau : divers polluant chimique d'origine agricole ou industrielle, entraînant des accumulations de résidus et provoquant baisse de fécondité, stérilité ou mort d'individus

Exigences de l'espèce

→ Cours d'eau permanent

→ Bonne qualité de l'eau

→ Fonctionnement hydraulique « naturel »

LAMPROIE DE PLANER

Lampetra planeri (Bloch, 1784)

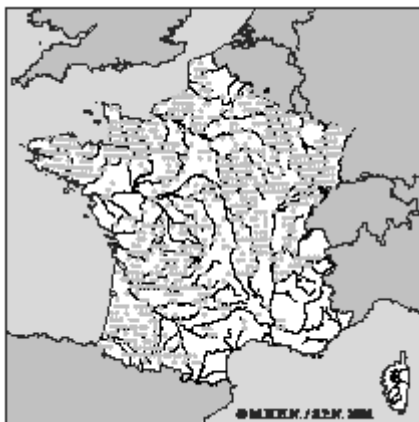
Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.- Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II		x				?	R, S		★★★	△ △	● ●

Description

- Taille moyenne : 9-15 cm pouvant atteindre 19 cm, poids : 2-5 g
- Corps nu anguilliforme recouvert d'une peau lisse dépourvu d'écaillés et sécrétant un abondant mucus
- Dos bleuâtre ou verdâtre avec le flanc blanc-jaunâtre et la face ventrale blanche
- Nageoires dorsales plus ou contiguës chez les adultes



Répartition et état des populations



- La Lamproie de Planer est relativement abondante en tête de bassin dans de nombreux ruisseaux mais avec des fluctuations marquées. Cette espèce est mal évaluée et insuffisamment documentée en France.

- Sur le site, les données sont issues de la Banque Hydrobiologique et Piscicole (BHP). La Lamproie de Planer a été observée au cours de 5 des 12 campagnes de pêches électriques réalisées entre 1994 et 2001 (observation en 1994, 1997, 1998, 1999).

Caractères biologiques

Reproduction :

La reproduction se déroule en avril-mai sur un substrat de gravier et de sable. La phase larvaire est longue, les larves restant enfouies dans les sédiments (5,5 à 6,5 ans).

Régime alimentaire :

La larve enfouie dans la vase filtre les micro-organismes (diatomées, algues bleues) ; après la métamorphose, qui s'accompagne d'une atrophie de l'appareil digestif, l'adulte qui en résulte de se nourrit plus.

Habitats fréquentés

La Lamproie de Planer vit exclusivement en eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux.
Habitats concernés sur le site Natura 2000 : Rivière à Renoncules

Menaces potentielles

- Pollution s'accumulant dans les sédiments et dans les micro-organismes dont se nourrissent les larves (sensibilité d'autant plus importante que la phase larvaire de cette espèce est longue)
- Construction d'ouvrages sur les cours d'eau rendant difficile l'accès aux zones de frayères

Exigences de l'espèce

- Cours d'eau permanent
- Bonne qualité de l'eau
- Fonctionnement hydraulique « naturel »

SONNEUR A VENTRE JAUNE

Bombina variegata (L., 1758)

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.-Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II et IV	An. II	x		V	V	?	Rr, S	Espèce à confirmer	★★★	-	-

Description

- 4 à 5 cm de long en moyenne
- Peau pustuleuse
- Pupille en forme de cœur
- Coloration de dessus gris terreux ou olivâtre
- Face ventrale jaune (ou orangée) et noire



Répartition et état des populations



- Espèce en régression généralisée en Europe. Il en est de même en France. L'espèce aurait notamment disparu de la côte méditerranéenne. Les populations sont encore abondantes en milieu bocager. En milieu forestier, la raréfaction des biotopes de reproduction les rend vulnérables.

- Sur le site, l'état des populations reste à déterminer. Le Sonneur a été observé en 1996 au niveau du marais de Saucourt mais n'a pas été revu en 2003-2004. Une recherche approfondie est à mener.

Caractères biologiques

Reproduction :

La reproduction se déroule durant les mois de mai-juin, dans l'eau, dans des zones bien ensoleillées. La femelle effectue plusieurs pontes par an, mais pas systématiquement tous les ans ; les œufs (une centaine par ponte) sont déposés en petit amas sur des brindilles immergées ou sur des plantes aquatiques.

L'éclosion a lieu au bout de 2 à 3 jours. La métamorphose a lieu majoritairement au mois de juillet.

Régime alimentaire :

Les têtards sont phytophages ou détritophages, ils consomment notamment des algues et des diatomées. Les adultes se nourrissent de vers et d'insectes de petite taille (diptères et coléoptères).

Habitats fréquentés

Le Sonneur à ventre jaune se trouve généralement en milieu bocager, dans des prairies, en lisière de forêt ou en forêt (notamment au niveau de chemins ou de clairières). Il fréquente des biotopes aquatiques de nature variée : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs ou de lacs, retenues d'eau artificielles, anciennes carrières inondées...

Habitats concernés sur le site Natura 2000 : -

Menaces potentielles

- Comblement des mares par l'homme ou par atterrissement naturel.
- Assèchement des milieux aquatiques (évaporation, drainage)
- Pollution des eaux
- Destruction directe des individus par certains travaux, en particulier les opérations de débardage du bois (si elles sont effectuées pendant le développement des têtards ou lorsque les adultes hivernent dans la vase.
- Curage des fossés ou des mares sans précaution

Exigences de l'espèce

- Eau stagnante peu profonde
- Présence d'eau jusque fin juillet au minimum
- Des points d'eau ensoleillés
- Une bonne qualité de l'eau

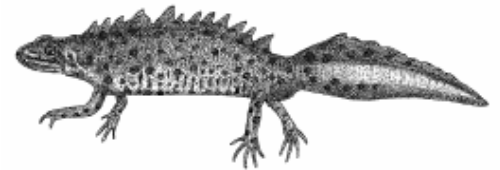
TRITON CRETE

Triturus cristatus (Laurenti, 1768)

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.- Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II et IV	An. II	x		V	V	?	Rr, S	Espèce à confirmer	★★★	-	-

Description

- Espèce d'assez grande taille (13 à 17 cm de longueur totale)
- Peau verruqueuse
- Coloration d'ensemble brune ou grisâtre avec des macules noirâtres plus ou moins apparentes
- Face ventrale jaune d'or ou orangée maculée de grandes taches noires plus ou moins accolées
- En période nuptiale (printemps), mâle présentant une crête dorso-caudale brune bien développée et fortement dentée



Répartition et état des populations



- Espèce en régression en Europe. En France, le Triton crêté n'est pas particulièrement menacé dans les régions riches en prairies (Massif central, Orne, Mayenne...). Elle est beaucoup plus rare dans les régions marquées par l'agriculture intensive (Picardie, départements de l'est...).

- Sur le site, l'état des populations reste à déterminer. Le Triton crêté a été observé en 1996 au niveau du marais de Saucourt mais n'a pas été revu en 2003-2004. Une recherche approfondie est à mener.

Caractères biologiques

Reproduction :

La reproduction se déroule dans l'eau au printemps (mars-avril). La femelle effectue une seule ponte par an ; les œufs (200 à 300) sont déposés un à un sous les feuilles repliées de plantes aquatiques.

L'éclosion a lieu au bout de 15 jours environ. La métamorphose dure 3 à 4 mois.

Activité :

La phase aquatique est limitée à 3-4 mois dans l'année, au moment de la reproduction. Le reste de l'année le Triton crêté est terrestre.

Régime alimentaire :

Le Triton crêté est carnivore. Les larves mangent des larves planctoniques, puis des copépodes, des larves d'insectes et des vers. Les adultes se nourrissent principalement de petits mollusques, vers, larves diverses, voire des têtards de grenouille ou de tritons.

Habitats fréquentés

Le Triton crêté est plutôt une espèce de paysages ouverts et plats (principalement zones bocagères avec prairies). Il y fréquente des biotopes aquatiques de nature variée : mares, mares abreuvoirs, sources, fossés, bordures d'étangs, ornières. Les mares, son habitat de prédilection, doivent présenter diverses caractéristiques : surface vaste, relativement profondes (0,5-1 m), végétation abondante, ensoleillement, berge en pente douce.

Habitats concernés sur le site Natura 2000 : Eau douce stagnante

Menaces potentielles

- Comblement des mares par l'homme ou par atterrissement naturel.
- Arrachage des haies et des bosquets à proximité des points d'eau (abris indispensables durant la phase terrestre.
- Curage des fossés ou des mares sans précaution
- Traitements phytosanitaires détruisant les ressources alimentaires disponibles
- Pollution et eutrophisation des eaux
- Introduction de poissons carnivores (Perche soleil...) dans les mares

Exigences de l'espèce

- Des plans d'eau permanents assez étendus et profonds (0,5 à 1 m d'eau)
- Des points d'eau ensoleillés
- Un réseau de haies et de ripisylves
- Une bonne qualité de l'eau

AGRION DE MERCURE

Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.- Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II	An. II	x	E	E	x	R	?	Cc	★★★	△ △△	● ●●

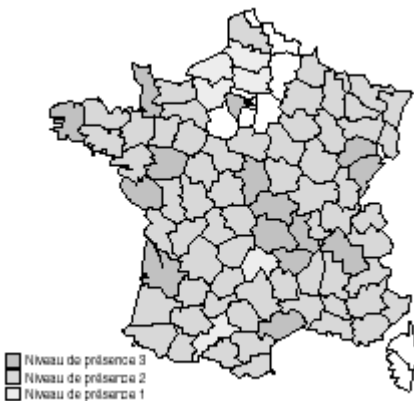
Description

- Taille fine et grêle : abdomen de 19 à 27 mm, ailes postérieures de 12 à 21 mm
- Abdomen du mâle bleu ciel à dessins noirs ; 2ème segment à dessin en forme de U posé sur un élargissement rattaché à la base du segment (dessin rappelant la silhouette d'une tête de taureau)
- Femelle difficilement déterminable



2ème segment
vu de dessus

Répartition et état des populations



- Espèce bien répandue en France, parfois même localement abondante.

- Sur le site, l'Agrion de Mercure semble localisé sur le marais de Saucourt, avec des effectifs faibles.

Caractères biologiques

Cycle de développement : 2 ans (de l'œuf à l'adulte)

Adultes : La période de vol s'étale de mai à août.

Œufs : La ponte est de type endophyte. La femelle insère ses œufs dans les plantes aquatiques ou riveraines (nombreuses espèces végétales utilisées).

Larves : Le développement larvaire s'effectue en 12 à 13 mues, habituellement en une vingtaine de mois (l'espèce passant deux hivers au stade larvaire).

Habitats fréquentés

L'espèce colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires et bien oxygénées (sources, suintements, fossés alimentés, drains, ruisselet et ruisseaux, petites rivières...), situés dans les zones bien ensoleillées (prairies, clairières forestières...).

Habitats concernés sur le site Natura 2000 : Rivière à Renoncules

Menaces potentielles

- Perturbations liées à la structure de son habitat (fauchage, curage, piétinement...)
- Pollution des eaux (pollutions agricoles, industrielles et urbaines)
- Fermeture du milieu

Exigences de l'espèce

- Des niveaux d'eau permanents
- Des points d'eau ensoleillés
- Une bonne qualité de l'eau
- Présence de végétation aquatique et riveraine

CUIVRE DES MARAIS

Lycaena dispar Haworth, 1803

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.-Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II et IV	An. II	x	x	E	x	R	Rr, ST	Cc	★★★	△ △	● ●

Description

Adulte : Envergure de l'aile antérieure : 13 à 20 mm

- Mâle { *Ailes antérieures* : Dessus orange cuivré, bordé de noir, avec une tache discale noire. Dessous orange.
Ailes postérieures : Dessus orange cuivré, bordé de noir, fortement ombrée de noir sur le bord anal. **Dessous gris pâle bleuté avec des point noirs liserés de blanc et une large bande submarginale orange vif.**
- Fem. { *Ailes antérieures* : Dessus orange cuivré, bordé de noir, présentant deux taches noires dans la cellule discoïdale, et une série de points noirs dans les cellules postdiscoïdales. Dessous orange.
Ailes postérieures : Dessus brun avec une bande orange sur le bord externe. Dessous identique au mâle.



Œuf : Gris très clair avec six ou sept sillons disposés en étoile (diamètre : 0,6 mm).

Chenille : Couleur verte ou jaune-verte (virant au brun en phase de prénymphose). Taille de 23 à 25 mm au dernier stade.

Chrysalide : Jaune brunâtre (virant au noir peu avant l'éclosion). Taille : 14 mm.

Répartition et état des populations



- Espèce localisée, en populations souvent faibles à très faibles. En France, l'espèce semble en extension.

- Sur le site, l'état des populations reste à déterminer. L'espèce a été observée sur le marais de Saucourt et sur les prairies à proximité. Elle est potentiellement présente sur l'ensemble des prairies de fauche du secteur.

Caractères biologiques

Cette espèce est bivoltine en France (une troisième génération peut être observée au sud de son aire de répartition).

Adultes : La période de vol s'étale de mi-mai à fin juin (1^{ère} génération) et de fin juillet à fin août (2^{ème} génération). La durée de vie moyenne est de 8 à 10 jours.

Œufs : Ils sont pondus isolément ou par 2-4 sur la face supérieure des feuilles (voire la tige et l'inflorescence) des plantes hôtes (espèces du genre *Rumex* : *Rumex aquaticus*, *R. obtusiflorus*, *R. crispus*, *R. conglomeratus*, *R. pulcher* essentiellement).

Chenilles : Elles se nourrissent du limbe foliaire de leurs plantes hôtes. Les chenilles issues de la 2^{ème} génération entrent en diapause hivernale (dans une feuille desséchée de la plante hôte) et reprennent leur activité à la mi-avril, dès que les conditions climatiques le permettent.

Chrysalides : La nymphose des chenilles issues des adultes de la 1^{ère} génération se déroule fin-juillet, début août. La nymphose des chenilles hivernantes a lieu au cours du mois de mai et dure entre 12 et 16 jours.

Habitats fréquentés

L'espèce fréquente les prairies humides et les marécages, mais aussi le bord des fossés voire les friches agricoles ou industrielles.

Habitats concernés sur le site Natura 2000 : Mégaphorbiaie mésotrophe et eutrophe, prairie mésophile de fauche, prairie mésophile pâturée

Menaces potentielles

- Drainage, assèchement, comblement des zones humides.
- Conversion des prairies en cultures.
- Plantation de ligneux (peupleraie) responsable de la disparition progressive des *Rumex* et des plantes nectarifères butinées par les adultes (Menthes, Pulicaires...).
- Pratiques comme la fauche, et le curage des fossés mal adaptés dans le temps (en fonction du cycle de développement de l'espèce).
- Pâturage intensif des prairies par des bovins provoquant une eutrophisation du milieu.

Exigences de l'espèce

- Présence de *Rumex* pour le développement de la chenille
- Présence de plantes nectarifères pour l'alimentation des adultes (Menthes, Pulicaire dysentrique, Lythrum salicaire, Cresson amphibie, Eupatoire chanvrine, Cirse des marais, Berce sphondyle, Origan...)
- Gestion extensive des prairies (amendements et chargements animaux modérés)

C – CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Annexe 11

Phase de concertation



NATURA 2000 : Site N°46

Vallée du Rognon de Doulaincourt à la confluence avec la Marne

Lettre d'information sur l'élaboration du Document d'Objectifs Natura 2000 - Septembre 2003

EDITORIAL



L'élaboration du Document d'Objectifs sur le site de la vallée du Rognon (site 46, Vallée du Rognon de Doulaincourt à la confluence avec la Marne), un des 36 sites Natura 2000 de Haute Marne est l'occasion de travailler sur un territoire donné selon une démarche globale,

approfondie et concertée. L'enjeu de ce document est d'établir un plan de gestion en faveur de la faune et de la flore qui prenne pleinement en compte la présence, la légitimité et les préoccupations des gens qui vivent et travaillent localement.

Pour mener ce projet à bien, l'information et la concertation seront au cœur des démarches. Préserver la biodiversité tout en respectant le contexte économique, social et culturel local demande de travailler ensemble et dans la transparence. Des lettres d'information du même type que celle-ci, étayeront l'élaboration du Document d'Objectifs pour vous fournir une information juste et commune à tous afin de pouvoir instaurer un climat de confiance et d'aboutir à un consensus sur les propositions de gestion du site.

Les échanges se poursuivront dans le cadre du comité local de pilotage qui est associé à l'élaboration du document de gestion jusqu'à son approbation, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de sa mise en oeuvre. Ce projet doit s'appuyer sur une acceptation locale afin d'assurer la préservation de la vallée dans le cadre d'une démarche concertée.

A l'heure des politiques de développement durable, Natura 2000 se présente comme un outil essentiel d'accompagnement de cette démarche. Loin de vouloir créer des sanctuaires de la nature, le réseau Natura 2000 se propose d'accompagner la gestion de notre patrimoine naturel sur le long terme, tout en favorisant les activités humaines, culturelles et économiques locales qui ont contribué à la présence sur le site des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Dans ce but, le Document d'Objectifs suscitera le maintien, voire l'encouragement de ces activités en milieu rural.

Sachons, dès à présent, nous approprier le Document d'Objectifs pour en faire un véritable outil de développement rural et définir sur le secteur des mesures pragmatiques et opérationnelles dans le cadre de la gestion durable de la vallée.

Gilles **LAMONTAGNE** Agriculteur,
Président de **LADASEA**



1992

Rio : 158 Etats signent la convention sur la biodiversité. Les pays membres de l'Union Européenne adoptent la Directive Habitats.

1994

Début des inventaires des sites sur les critères scientifiques de la Directive Habitats (Annexes I-II-III).

Sept 1997-Sept 1998

Consultations locales sur l'inventaire des sites en Haute Marne et envoi au niveau national de 36 sites départementaux proposés pour le réseau Natura 2000, soit en surface 2.8 % du département.

Nov 1998-Nov 1999

Proposition de la France à la Commission Européenne de 1029 sites susceptibles de figurer dans le réseau Natura 2000, soit 4.9 % du territoire.

1998-2004

Elaboration, pour chaque site, d'un Document d'Objectifs. Etablissement au niveau européen de la liste des Sites d'Importance Communautaire.

Désignation progressive des sites par chaque état dans le réseau NATURA 2000.

NATURA 2000 : UNE DEMARCHE CONTRACTUELLE

Chaque état membre a choisi sa propre méthode pour mettre en œuvre les objectifs de la Directive Habitats. La France pour sa part a privilégié une démarche associant dialogue et procédures contractuelles. Ainsi, chaque site français sera doté d'un Document d'Objectifs, prenant la forme d'un document de gestion élaboré localement en concertation avec tous les acteurs. Il permettra de proposer des contrats aux acteurs locaux désireux de mettre en œuvre des mesures appropriées.

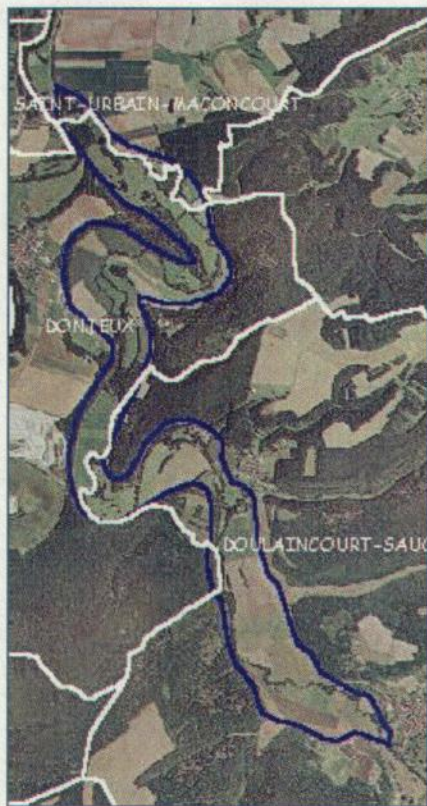
C'est dans ce cadre, que le conservatoire du patrimoine naturel ainsi que l'ADASEA de la Haute Marne assureront respectivement les rôles de rédacteur du Document d'Objectifs et animateur du site. Afin d'évaluer au mieux les actions à mettre en œuvre, seront réalisés :

- des inventaires naturalistes sur le terrain,
- le recensement des activités socio-économiques,
- des enquêtes auprès des différents acteurs locaux
- des bulletins d'information,
- des comités de pilotage
- des réunions avec les acteurs locaux....

... pour aboutir à la formalisation du Document d'Objectifs.

FICHE SIGNALÉTIQUE DU SITE

Le Rognon est une rivière rapide. La vallée est occupée par des prairies alluviales, des mégaphorbiaies, et des boisements alluviaux. La rivière possède d'importants peuplements de renoncules flottantes qui sont les plus représentatifs de la région.



Limites du site 46

QUELQUES CARACTERISTIQUES

La superficie du site est d'un peu moins de 490 hectares.

On trouve sur le site :

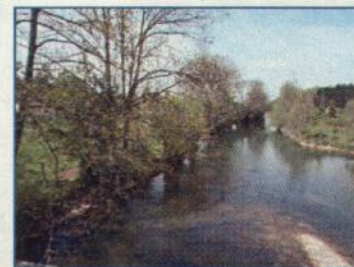
- 74 % de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées,
- 15 % d'autres terres arables,
- 10 % de forêts caducifoliées,
- 1 % d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes et courantes).

TYPES D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS

- Prairies maigres de fauches de basse altitude
- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *angustifolia*, riveraines des grands fleuves
- Mégaphorbiaies hygrophiles planitaires des étages montagnards à alpins
- Rivière des étages planitaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTES

- Agrion de Mercure
- Grand Murin
- Vespertilion de Bechstein
- Chabot
- Lamproie de Planer



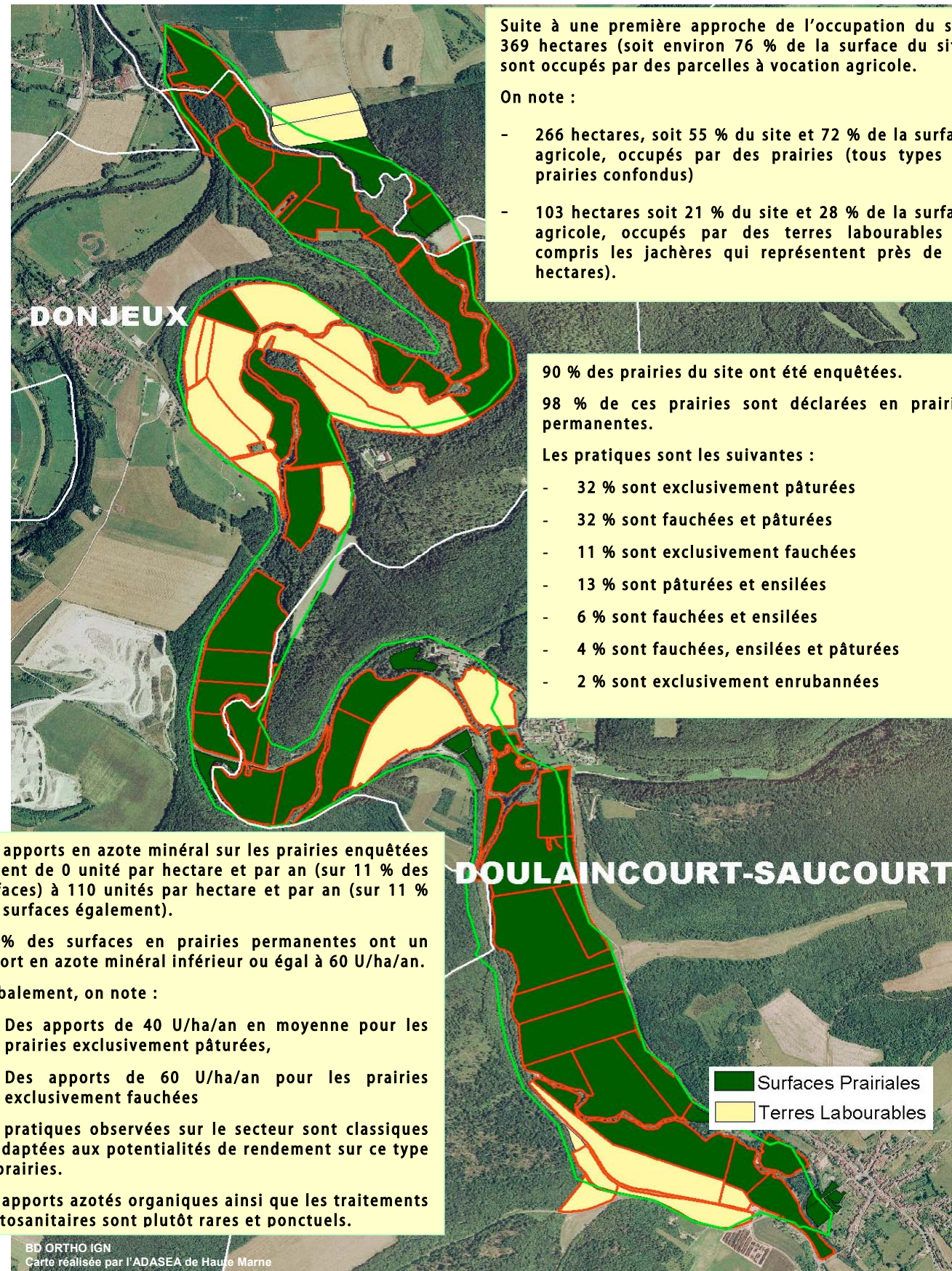
Rédaction, conception, impression : ADASEA de Haute Marne, 26 Avenue du 109^{ème} RI 52011 Chaumont cedex

Tél : 03-25-35-03-42, Fax : 03-25-35-03-41

Cette lettre d'information est publiée par l'ADASEA de la Haute Marne dans le cadre de sa mission déléguée de l'Etat sous l'autorité du Préfet de la Haute Marne.

Document publié grâce à la Direction Régionale de l'Environnement de Champagne-Ardenne.

L'OCCUPATION DU SOL : L'AGRICULTURE



Suite à une première approche de l'occupation du sol, 369 hectares (soit environ 76 % de la surface du site) sont occupés par des parcelles à vocation agricole.

On note :

- 266 hectares, soit 55 % du site et 72 % de la surface agricole, occupés par des prairies (tous types de prairies confondus)
- 103 hectares soit 21 % du site et 28 % de la surface agricole, occupés par des terres labourables (y compris les jachères qui représentent près de 18 hectares).

90 % des prairies du site ont été enquêtées.

98 % de ces prairies sont déclarées en prairies permanentes.

Les pratiques sont les suivantes :

- 32 % sont exclusivement pâturées
- 32 % sont fauchées et pâturées
- 11 % sont exclusivement fauchées
- 13 % sont pâturées et ensilées
- 6 % sont fauchées et ensilées
- 4 % sont fauchées, ensilées et pâturées
- 2 % sont exclusivement enrubbannées

Les apports en azote minéral sur les prairies enquêtées varient de 0 unité par hectare et par an (sur 11 % des surfaces) à 110 unités par hectare et par an (sur 11 % des surfaces également).

54 % des surfaces en prairies permanentes ont un apport en azote minéral inférieur ou égal à 60 U/ha/an.

Globalement, on note :

- Des apports de 40 U/ha/an en moyenne pour les prairies exclusivement pâturées,
- Des apports de 60 U/ha/an pour les prairies exclusivement fauchées

Les pratiques observées sur le secteur sont classiques et adaptées aux potentialités de rendement sur ce type de prairies.

Les apports azotés organiques ainsi que les traitements phytosanitaires sont plutôt rares et ponctuels.



NATURA 2000 : Site N°46

Vallée du Rognon de Doulaincourt à la confluence avec la Marne

Lettre d'information N°2 sur l'élaboration du Document d'Objectifs Natura 2000
Décembre 2004

EDITORIAL



Le document d'objectifs (DOCOB) instauré par le décret du 20 décembre 2001, pour répondre aux attentes de la directive habitats, a pour but de proposer la mise en œuvre de mesures de gestion appropriées sur le site.

La phase d'inventaires écologiques et d'enquêtes socio-économiques est en cours de finalisation sur la vallée du Rognon. Ces informations permettront d'identifier les enjeux et objectifs de conservation dans le respect des activités professionnelles et de loisirs pratiquées sur le site.

L'omniprésence de l'agriculture (plus de 75 % du territoire concerné) couplée à celle de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire, démontrent l'intérêt de proposer des mesures de gestion et de conservation contribuant à maintenir et conforter l'interrelation étroite existant entre l'activité agricole et la préservation de ces divers habitats.

Tel est l'objet du classement dans le réseau NATURA 2000.

Cette prédominance de l'activité agricole laisse d'ores et déjà présager que le CAD, Contrat d'Agriculture Durable, sera un outil déterminant dans l'application des mesures de gestion. La démarche contractuelle choisie par la France pour répondre à la mise en place du réseau Natura 2000 pourra, outre ce dispositif spécifiquement agricole, se voir compléter par des contrats dits « contrats Natura 2000 ».

Quoiqu'il en soit, la démarche contractuelle restera la base des préconisations du DOCOB.

Ainsi, le document d'objectifs se veut être un document concerté et ouvert.

C'est pourquoi, l'appropriation de la démarche par les acteurs locaux devra permettre, outre la conservation de la valeur patrimoniale, sociale et naturelle du site, d'appréhender sereinement les exigences issues de la mise en place de la conditionnalité des aides.

Yves LAPLACETTE

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt



Loi n°2001-1 du 3 janvier 2001

Loi portant habilitation du gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire.

Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001

Cette ordonnance complète la transposition en droit français des directives « oiseaux » et habitats et donne un cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement. Deux décrets ont été publiés en application de cette ordonnance.

Décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001

Ce décret traite de la procédure de désignation des sites. Il conforte notamment le rôle des collectivités locales dans le cadre de la désignation des sites.

Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001

Ce décret concerne la gestion des sites Natura 2000. Il précise la démarche concertée d'élaboration des documents d'objectifs, les mesures pour la gestion des sites (contrats Natura 2000) ainsi que le régime d'évaluation des incidences des programmes ou projets susceptibles d'affecter la conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés.

Deux arrêtés ministériels du 16 novembre 2001

L'un détermine les espèces d'oiseaux sauvages, justifiant, outre les migrateurs en général, la désignation des Zones de Protection Spéciale (application de la directive « oiseaux »)

L'autre détermine les habitats naturels et les espèces de faune et de flore justifiant la création des Zones Spéciales de Conservation (application de la directive « habitats »)

Sources : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Rédaction et conception : ADASEA de Haute Marne, 26 Avenue du 109^{ème} RI 52011Chaumont cedex

Tél : 03-25-35-03-42, Fax : 03-25-35-03-41

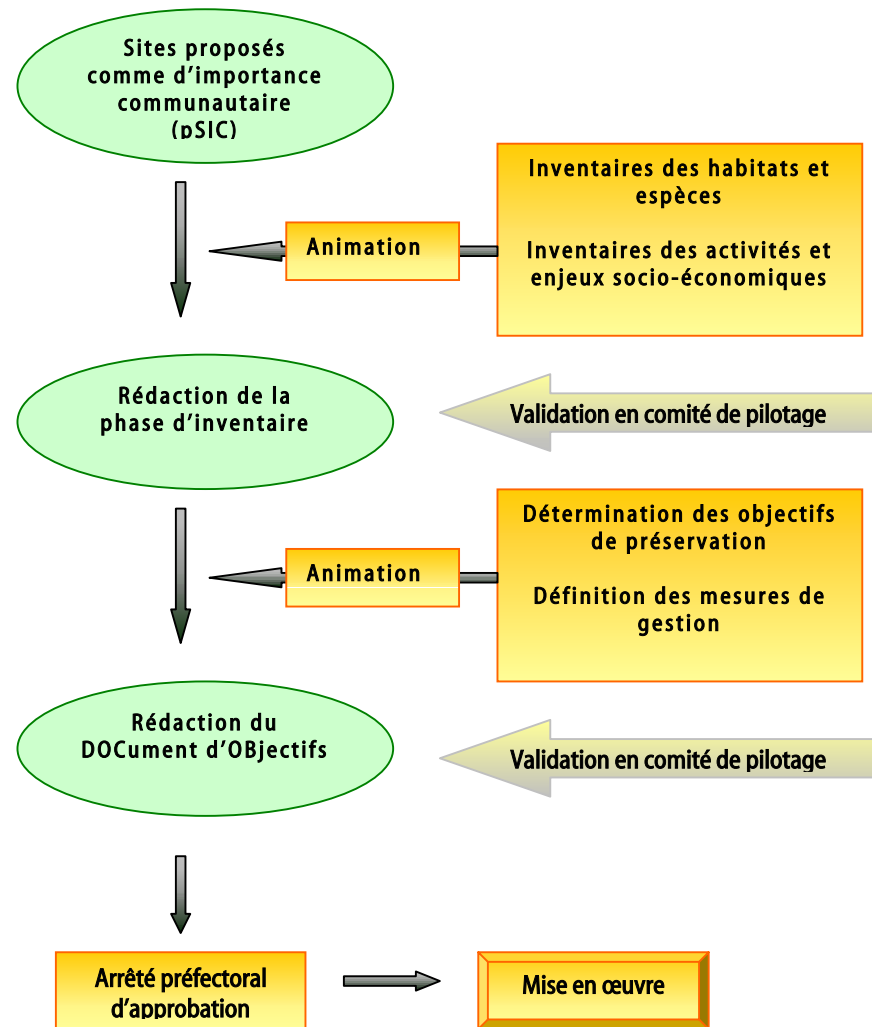
Cette lettre est publiée par l'ADASEA de la Haute Marne dans le cadre de sa mission déléguée de l'Etat sous l'autorité du Préfet de la Haute Marne.

Document publié grâce à la Direction Régionale de l'Environnement de Champagne-Ardenne

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ÉTUDE

RAPPEL DE LA DEMARCHE FRANCAISE

L'objectif de la démarche est de proposer un document de gestion, dit document d'objectifs. A partir des inventaires réalisés sur les milieux naturels et sur les activités socio-économiques, il sera proposé un certain nombre de mesures de gestion adaptées aux objectifs de conservation des habitats qui tiennent compte des activités humaines pratiquées sur le site (agriculture, chasse, pêche, tourisme...).



ETAT D'AVANCEMENT DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Les inventaires du patrimoine naturel et des activités socio-économiques ont été réalisés courant 2004. L'exploitation des données socio-économiques (statistiques départementales, enquêtes de terrain, entretiens avec les gestionnaires et acteurs locaux) sont en cours d'exploitation.

Ces deux volets d'étude sont menés conjointement par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne Ardenne et l'ADASEA de Haute Marne.

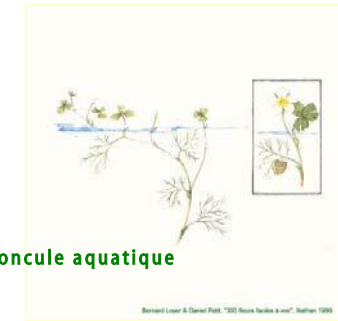
Le document compilant l'ensemble des données de cette phase, pourra permettre une présentation en comité de pilotage en début de l'année 2005.

ELÉMENTS D'INVENTAIRES

LE PATRIMOINE NATUREL

Sur les 486 ha du site Natura 2000, 242,72 ha soit 49,9 % sont occupés par des habitats d'intérêt communautaire (zones en couleur). Ce sont sur ces milieux que seront préconisées des opérations de gestion.

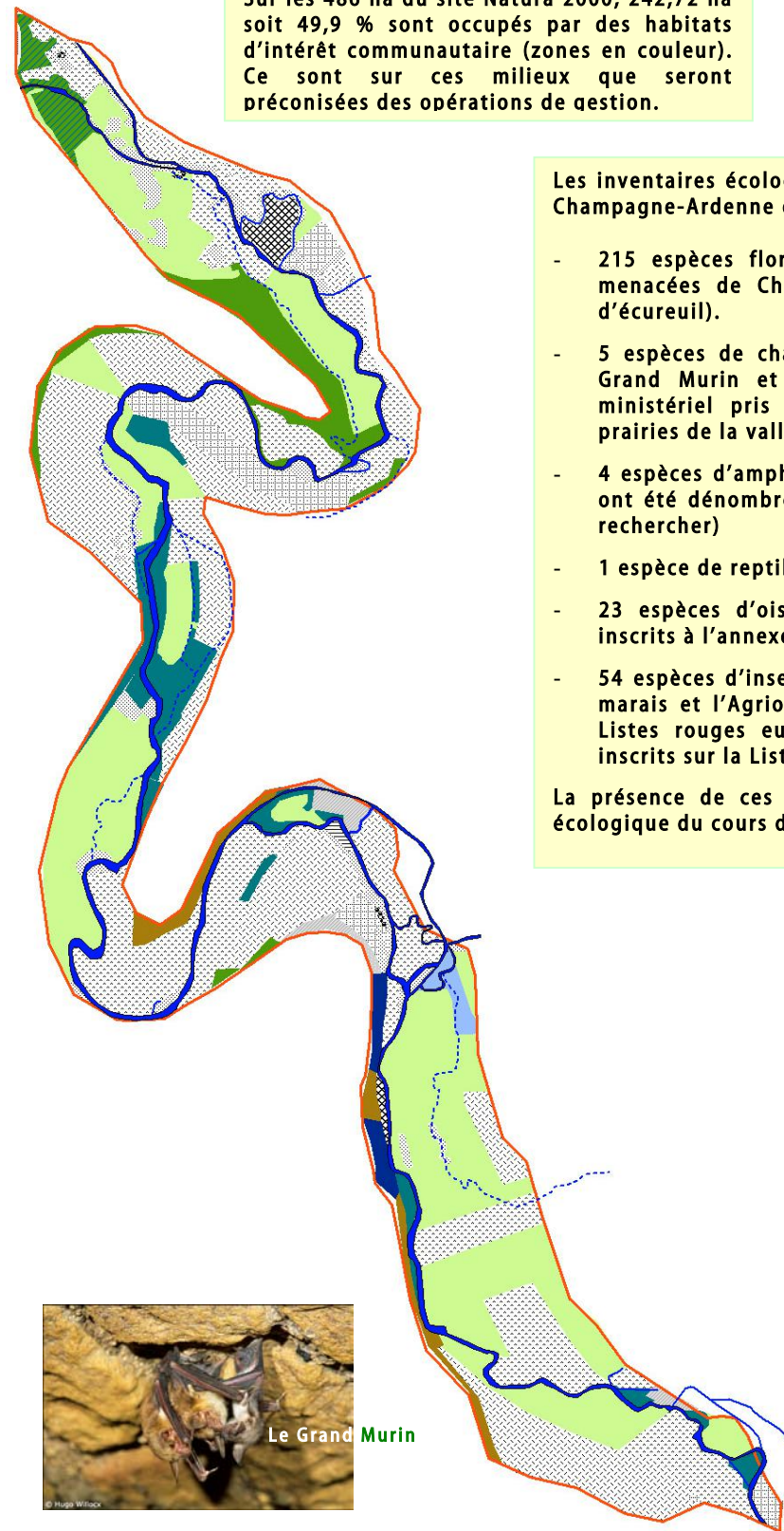
La Renoncule aquatique



Les inventaires écologiques menés par le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne en 2003 et 2004 ont permis de dénombrer :

- 215 espèces floristiques dont 2 inscrites sur la Liste rouge des espèces menacées de Champagne-Ardenne (Renoncule aquatique et Vulpie queue-d'écureuil).
- 5 espèces de chauves-souris toutes protégées en Europe et en France : le Grand Murin et le Petit Rhinolophe, inscrites à l'annexe II de l'arrêté ministériel pris en application de la Directive « habitats », utilisent les prairies de la vallée comme terrains de chasse.
- 4 espèces d'amphibiens dont 2 protégées en France (à noter que 16 espèces ont été dénombrées sur le marais de Saucourt en 1996 ; elles seront donc à rechercher)
- 1 espèce de reptile protégée en France, la Couleuvre à collier.
- 23 espèces d'oiseaux dont la Pie-grièche écorcheur et le Martin-pêcheur inscrits à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et protégés en France.
- 54 espèces d'insectes dont 2 espèces d'intérêt communautaire, le Cuivré des marais et l'Agrion de Mercure, protégées en France et apparaissant sur les Listes rouges européenne, nationale et régionale. 7 autres insectes sont inscrits sur la Liste rouge de Champagne-Ardenne.

La présence de ces nombreuses espèces rares et menacées confirme l'intérêt écologique du cours d'eau et des prairies de fauche qui le bordent.



LEGENDE	
	Chênaie pédonculée calcicole
	Chênaie pédonculée neutrophile
	Mosaïque Chênaie pédonculée neutrophile/calcicole
	Erablaie à Scolopendre
	Hêtraie-chênaie collinéenne
	Habitats de marais
	Mégaphorbiaie eutrophe
	Pelouse mésophile calcicole
	Prairie mésophile de fauche
	Boisement de petite taille
	Grandes cultures
	Zone en eau
	Plantation d'Epicea
	Terrains en friches et terrains vagues
	Prairies améliorées
	Peupleraie
	Prairie mésophile pâturée
	Zone urbanisée
	Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes
	Cours d'eau temporaire



Le Grand Murin

Carte réalisée par le CPNCA
Site Natura 2000 « Vallée du Rognon de Doulaincourt à la confluence avec la Marne »

C – CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Annexe 12

Description de l'activité agricole

Activité agricole sur le site Natura 2000 n°46 « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne » ADASEA

Contexte local et historique

Les 3 communes concernées par le site, Doulaincourt-Saucourt et Donjeux, sont situées dans la petite région agricole du Barrois.

La surface exploitée dans le cadre d'une activité agricole représente 360 ha, soit près de trois quarts de la surface totale du site.

D'après les informations apportées par la DDAF et l'APVA, l'exploitation du site n'a que très peu changé depuis plus de dix ans. Celle-ci est en effet largement conditionnée par la topographie du site : on trouve d'une part la vallée, largement inondable, dont les parcelles sont essentiellement conduites en prairies permanentes. Ce mode d'exploitation est en effet le plus approprié pour valoriser au mieux le type de sol caractérisant les prairies alluviales (à condition, bien sûr, que l'exploitation possède une activité d'élevage). D'autre part, les coteaux périphériques au site présentent quelques zones de cultures de céréales et d'oléagineux, en particulier à l'extrême Sud du site.

Signalons la présence de maïs ensilage en zone de vallée dans le moitié Nord du site, essentiellement exploitées par un agriculteur, et dont la présence date d'un moins dix ans, selon les renseignements de la DDAF.

Méthodologie

Une enquête de terrain a été réalisée afin d'étudier les pratiques en vigueur sur le site. Cette enquête ne concernait que les exploitants. Chaque exploitation possédant au moins une parcelle sur le site a été contactée, soit un total de 20 exploitations (pour 19 enquêtes remplies, une personne ayant refusé de nous répondre). Signalons que seules deux exploitations ont leur siège social localisé sur le site (toutes deux à Donjeux).

Les enquêtes consistaient en un questionnaire à double entrée :

- Une entrée concernant les caractéristiques générales de l'exploitation (SAU, cheptel, productions, etc.) visant à définir le type d'exploitation présent sur la zone,
- une entrée concernant uniquement les parcelles situées sur le site 46, détaillant de façon précise l'occupation des parcelles, les pratiques, les propriétaires des îlots, etc. Chacune de ces informations faisant l'objet d'une localisation géographique en vue de la création d'une base de donnée SIG

Forme juridique des exploitations et pérennité de l'activité

Plus de 40 % des exploitations sont des structures individuelles, le reste est sous forme sociétaire dont 36 % sous forme de GAEC. L'ensemble des exploitations représente 32 chefs d'exploitations (individuelles et sociétés confondues)

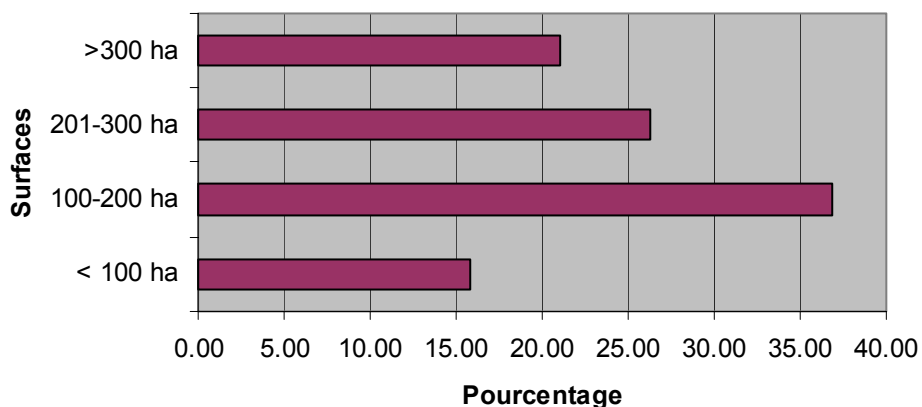
La moyenne d'âge des exploitants individuels est de 42 ans. Un exploitant individuel dont la reprise est assurée compte s'arrêter en 2004, un autre en 2008. Concernant les structures sociétaires 4 exploitants souhaitent s'arrêter dans les 3 années à venir, les reprises dans ce cadre ne paraissent pas poser de problèmes.

La poursuite de l'activité agricole et la pérennité des exploitations sur la zone ne semblent donc pas compromises à court ou moyen terme.

Les systèmes d'exploitation

Les exploitations enquêtées sur le secteur affichent une SAU moyenne de 212.6 hectares, soient des exploitations de très grande taille. Pour comparaison, la SAU moyenne sur le canton de Doulaincourt Saucourt d'après le RGA 2000 est de 174.8 Ha, toutes exploitations professionnelles confondues. Près de la moitié des exploitations de la zone présentent une SAU supérieure à 230 ha. Cette grande taille d'exploitation est caractéristique de la région du Barrois en particulier (région à dominante céréalière), et du département haut-marnais en général.

SAU par exploitation



On distingue 5 systèmes d'exploitation :

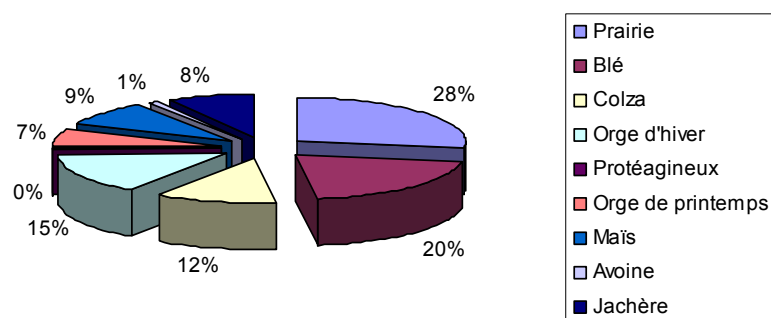
- Polyculture lait
- Polyculture lait-viande
- Polyculture viande
- Polyculture
- Elevage ovin

A eux seuls les systèmes laitiers (lait et lait-viande) représente les $\frac{3}{4}$ des systèmes d'exploitation recensés sur le site. Notons cependant que, bien qu'un atelier d'élevage y soit la plupart du temps associé, les exploitations présentes sur la zone présentent une forte activité de production céréalière, sacrifiant ainsi à la tendance globale du Barrois.

Afin de préciser la nature des systèmes d'exploitation présents sur la zone, le graphique ci-dessous donne, en proportion, la composition moyenne de l'assolement des exploitations présentes sur la zone. La proportion de surface en prairie (un peu plus de 25 %) confirme le caractère céréalière des exploitations concernées.

La rotation des culture suit majoritairement le schéma classique, soit colza-blé- dans la plupart des cas, ou maïs-maïs-orge ou maïs-colza-blé.

Utilisation de la SAU



C – CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Annexe 13

Cartes des pratiques agricoles (occupation des sols, dates de fauche, fertilisation)

PREMIERE APPROCHE DE L'OCCUPATION
DU SOL SUR LE SITE 46
"VALLEE DU ROGNON DE DOULAINCOURT A
LA CONFLUENCE AVEC LA MARNE"

Echelle : 1/12000

Légende

Limites communales

Bosquets

Eléments ponctuels

Abreuvement

Accès pêcheurs

Erosion

Source

Puits

Arbres

Barrage

Forage

Empierrement

Mare

Vannage

Dépôt

Passage d'animaux

Limites de N2000

Lignes électriques

Eléments linéaires

Berges

Lisière de bois

Ecoulement d'eau

Fossé

Haies

lots.shp

Prairies permanentes

Prairies temporaires

BLE

JACHERE

LUZERNE

MAIS

Orge de printemps

COLZA

Données indisponibles

lots-terrain.shp

Autres utilisations

Jachère

Pâture

Peupleraie

Prairie

Prairie Temporaire (?)

Terres Labourables

Terres Labourables (Colza)



ADASEA HAUTE MARNE

BD ORTO IGN, ADASEA 52
le 04 Mai 2004

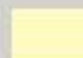
DATES DE FAUCHE PRAIRIES SUR LE SITE 46
"VALLEE DU ROGNON DE DOULAINCOURT A
LA CONFLUENCE AVEC LA MARNE"


Echelle : 1/12000


Légende


 Limites de N2000


Date de fauche

 2004-05-15 00:00:00

 2004-06-01 00:00:00

 2004-06-15 00:00:00

 2004-06-30 00:00:00

 2004-07-15 00:00:00

 PRAIRIES NON RENSEIGNEES

 CULTURES

 Limites communales



ADASEA HAUTE MARNE

RD 0210 ICM ADASEA 62

PRATIQUES SUR PRAIRIES SUR LE SITE 46
"VALLEE DU ROGNON DE DOULAINCOURT A
LA CONFLUENCE AVEC LA MARNE"

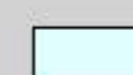
Echelle : 1/12000

Légende

 Limites de N2000

 Prairies pâturées

Fertilisation azotée (nb d'unités)

 0 - 18

 19 - 40

 41 - 60

 61 - 90

 91 - 110

 Cultures

 Limites communales

D – GESTION ECOLOGIQUE

Annexe 14

Synthèse de la gestion écologique

Synthèse des objectifs à long terme, des objectifs opérationnels et des opérations de gestion

Priorité de l'opération : opération essentielle (● ● ●), importante (● ●), utile pour aller plus loin (●)

Objectifs à long terme	Facteurs pouvant avoir une influence sur la gestion	Objectifs opérationnels	Opérations de gestion	Priorité de l'opération
1 – Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »	<i>Fermeture du milieu</i> <i>Intensification agricole</i> <i>Fertilisation</i> <i>Mise en culture</i>	1.1. Maintenir les habitats de prairies et les espèces liées, et améliorer l'état de conservation de ces habitats	GH1 : Entretenir les prairies par la fauche (prairies mésophiles de fauche)	● ● ●
			GH2 : Entretenir les prairies par le pâturage (prairies pâturées)	● ● ●
			GH3 : Reconvertir les cultures en prairies	● ●
			FA1 : Inciter les propriétaires et/ou exploitants à mener des pratiques adaptées aux exigences des habitats et des espèces	● ● ●
	<i>Fermeture du milieu</i> <i>Gestion des niveaux d'eau</i> <i>Populiculture</i>	1.2. Maintenir les habitats de marais et les espèces liées, et améliorer l'état de conservation de ces habitats	GH4 : Entretenir les mégaphorbiaies par la fauche	● ● ●
			FA1 : Inciter les propriétaires et/ou exploitants à mener des pratiques adaptées aux exigences des habitats et des espèces	● ● ●
	<i>Coupes rases</i> <i>Populiculture</i>	1.3. Maintenir les habitats forestiers et les espèces liées	GH5 : Maintenir et favoriser des peuplements forestiers âgés	● ●
			GH6 : Maintenir et entretenir les ripisylves	● ●
			FA1 : Inciter les propriétaires et/ou exploitants à mener des pratiques adaptées aux exigences des habitats et des espèces	● ● ●
	<i>Intensification agricole</i> <i>Fertilisation</i> <i>Mise en culture</i> <i>Coupes rases</i>	1.4. Préserver la fonctionnalité hydraulique et la qualité de l'eau de la rivière, et favoriser les espèces liées	GH3 : Reconvertir les cultures en prairies	● ●
			GH6 : Maintenir et entretenir les ripisylves	● ●
			FA1 : Inciter les propriétaires et/ou exploitants à mener des pratiques adaptées aux exigences des habitats et des espèces	● ● ●

Objectifs à long terme	Facteurs pouvant avoir une influence sur la gestion	Objectifs opérationnels	Opérations de gestion	Priorité de l'opération
2 – Améliorer les connaissances sur le site	<i>Manque de connaissances sur le fonctionnement hydraulique du marais de Saucourt</i>	2.1. Connaître le fonctionnement hydraulique du marais de Saucourt	SE1 : Réaliser une étude hydraulique sur le marais de Saucourt	● ● ●
			SE2 : Suivre les fluctuations des niveaux d'eau sur le marais de Saucourt	● ●
	<i>Manque de connaissances sur la faune fréquentant le site</i>	2.2. Améliorer les connaissances sur la faune	SE3 : Approfondir les connaissances sur les insectes de l'Annexe II (Cuivré des marais, Agrion de Mercure)	● ●
			SE4 : Approfondir les connaissances sur les amphibiens de l'Annexe II (Sonneur à ventre jaune, Triton crêté)	● ●
			SE5 : Approfondir les connaissances sur les chauves-souris de l'Annexe II (Vespertilion de Bechstein, V. à oreilles échancrées, Petit et Grand Rhinolophe, Barbastelle)	● ●
	<i>Impacts de la gestion préconisée dans le DOCOB sur les habitats et les espèces de la Directive</i>	2.3. Evaluer l'impact de la gestion	SE6 : Suivre les indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive	● ● ●
			SE7 : Suivre l'évolution de la surface des habitats de la Directive	● ● ●
			SE8 : Suivre les espèces de la Directive	● ● ●
3 – Intégrer la conservation du site dans le contexte local	<i>Méconnaissance de la population et des acteurs locaux sur l'intérêt de la protection du site et sur Natura 2000</i>	3.1. Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site	FA2 : Réaliser des animations de sensibilisation et réunions d'information pour les acteurs locaux et la population locale	● ●
			FA3 : Editer une lettre d'information et des articles dans la presse locale et les bulletins municipaux	● ●
			FA4 : Poser des panneaux d'information	●
-	<i>Devoirs liés à la désignation d'une Zone Spéciale de Conservation</i>	4.1. Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs	AD1 : Evaluer annuellement la gestion conduite	● ●
			AD2 : Evaluer les objectifs du DOCOB	● ● ●

D – GESTION ECOLOGIQUE

Annexe 15

Fiches actions

ACTION GH 1

ENTRETIEN DES PRAIRIES PAR LA FAUCHE

Priorité : ● ● ●

Objectifs de l'action : Maintenir les habitats de prairies et les espèces liées, et améliorer l'état de conservation de ces habitats

Habitat visé : Prairie mésophile de fauche

Espèces visées : Cuivré des marais, Grand Murin, Grand et Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées

Description de l'action :

Cette opération concerne les prairies mésophiles de fauche. Il s'agit d'une fauche annuelle permettant l'entretien des prairies.

Cette mesure de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 ou à un Contrat d'Agriculture Durable en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

Mesure Contrat Natura 2000

- MOCA-04 : Entretien annuel des prairies par la fauche

Mesures Contrat d'Agriculture Durable

- 1603A00 : Modification de techniques de fauche (du centre vers l'extérieur)
- 1806F03 : Gestion extensive des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles, fauche au 30 juin
- 1806F04 : Gestion extensive des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles, fauche au 14 juillet
- 2001A00 : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage
- 2001D01 : Gestion extensive de la prairie par la fauche, fertilisation minérale interdite

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ Il est recommandé d'effectuer la fauche du centre vers l'extérieur pour préserver la faune.
- ✓ Afin de ne pas appauvrir la richesse floristique des prairies, la fertilisation devra être la plus faible possible.
- ✓ La fauche devra prendre en compte les exigences des espèces présentes tout en permettant une valorisation fourragère de l'herbe par un agriculteur : l'idéal en terme écologique étant une fauche après la mi-juillet.
- ✓ Un pâturage de regain pourra être envisagé.

Maître d'œuvre potentiel :

Exploitants agricoles ou autres

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

1 fois par an

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000 et Contrats d'Agriculture Durable

Entretien annuel des prairies par la fauche

MOCA-04

Objectif poursuivi :

Entretien de façon traditionnelle et annuelle des prairies de fauche afin de maintenir les habitats et les espèces animales et végétales inféodées à ces milieux.

Cette mesure s'applique exclusivement aux prairies maigres de fauche et aux prairies inondables alluviales et aux habitats des espèces citées ci-dessous. Dans la grande majorité des cas ces habitats sont encore du domaine agricole et les mesures pourront donc être contractualisées par le biais des Contrats d'agriculture durable (CAD).

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- **6440** Prairies alluviales inondables
- **6510** Prairies maigres de fauche

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Montage du dossier :

Des compléments relatifs à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles, ...).

1) Engagements non rémunérés, au moins sur la durée du contrat :

- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Intervention après le 31 juillet, sauf indication contraire
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement en localisé avec produits spécifiques autorisés
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
- Donner accès aux spécialistes mandatés par l'administration aux fins d'inventaires et de suivis sur les parcelles contractualisées.

2) Engagements rémunérés :

- Entretien mécanique annuel à l'aide de faucheuses, broyeurs ou girobroyeurs selon les possibilités locales. Préférence pour la fauche qui permet une exportation plus facile et de moindres dégâts sur la petite faune (insectes notamment)
- Intervention centrifuge obligatoire (du centre vers l'extérieur de la parcelle).
- Exportation obligatoire des produits de fauche en dehors des habitats d'intérêt communautaire
- Relevé des périodes de fauche

Nature de l'aide proposée :

Une aide annuelle pour chacune des années de la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention annuelle sur les parcelles prévues dans le contrat.
Les surfaces mentionnées se rapportent à des surfaces en plein.

Montant proposé :

La rémunération de l'intervention s'établit à **170 € par hectare et par an**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :
- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Déclaration annuelle de réalisation des engagements (DARE)
- Plan de situation de la parcelle fauchée sur plan cadastral
- Relevé des périodes de fauche.
- Indication des superficies fauchées

Indicateurs de suivi :

Surface en plein (indicative) cumulée des secteurs ayant fait l'objet des travaux et montant total des travaux réalisés.




Clauses complémentaires adaptées à la parcelle contractualisée :




Des compléments relatifs à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles,).




Date :

Signature du bénéficiaire du contrat




 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE		<p>Préfecture de la Haute-Marne</p> <p>Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt</p> <p>Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
Code Action : 1603A00 Libellé action : Modification des techniques de fauche (du centre vers l'extérieur).		Mesure tournante :	Montant retenu : 18 €/ha/an Natura 2000 : + 20%	
Territoires visés	Territoires Natura 2000.			
Objectifs	La mesure répond à l'enjeu biodiversité. Elle consiste à réaliser la fauche du centre vers la périphérie de la parcelle, afin de permettre l'évacuation des oiseaux présents sur la parcelle, avant le passage de la machine.			
Conditions d'éligibilité	La surface minimale de fauche prise en compte est de cinq hectares par exploitation.			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Sur les parcelles engagées : L'agriculteur s'engage à : - à faucher du centre de la parcelle vers la périphérie ; Il est possible de diviser la parcelle en bandes parallèles pour limiter le temps de travail à vide en bout des parcelles. Les « sous parcelles » devront avoir au moins 30 mètres de large. Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation			Coefficient de pénalité 100 % 80 %
Documents et enregistrements obligatoires	Le contractant devra présenter : La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).			
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cumul possible avec une autre mesure surfacique notamment de retard de fauche 1806F03 et 1806F04.			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.			
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).			
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.				

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 1806F03 Libellé action : Gestion extensive des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles, fauche au 30 juin</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 194 €/ha/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>Cette mesure contribue au maintien de la biodiversité par la protection de l'avifaune inféodée aux milieux prairiaux. L'action consiste à gérer la prairie par retard de fauche et absence de pâturage au printemps.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>L'action vise à faciliter la mise en place d'une gestion plus extensive des prairies alluviales et autres biotopes stratégiques, tels que pelouses sèches et calcaires. <u>L'accès à la mesure sera réservé prioritairement aux parcelles permettant d'obtenir, le plus tôt, un réseau cohérent pour l'écosystème local.</u> Seront retenus en priorité les sites d'éligibilité concernant des zones peu étendues où le maintien d'une production agricole, n'est pas compatible avec le maintien ou la reconstitution de la diversité biologique :</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir en prairie naturelle la parcelle engagée. - Ne pas pratiquer de déprimage en début de printemps. - Ne pas faire pâturer les animaux entre le 1^{er} mars et le 30 juin (sauf cas particulier si circonstances climatiques exceptionnelles, étude, évaluation des conséquences dommageables pour la flore et la faune et autorisation dérogatoire d'un comité technique). - Ne pas modifier le système d'assainissement - Ne pas utiliser de fongicides, insecticides, herbicides interdits (sauf circonstances exceptionnelles étudiées et autorisation dérogatoire d'un comité technique). - La fertilisation limitée à 10 tonnes de fumier (ou équivalent organique) /ha/an ; - La fauche est autorisée après le 30 juin <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>			<p><u>Coefficient de pénalité</u></p> <p>100 % 100 % 100 % 80 % 80 % 100 % 100 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Le contractant devra présenter :</p> <p>Le cahier d'épandage ; Le cahier d'enregistrement relatif aux interventions réalisées sur les parcelles en contrat : fauche, pâturage, fertilisation, correction PK Le contractant devra enregistrer la date de fauche de la parcelle. La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique sauf l'action 1603A00.</p>			
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>			
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>			
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>				

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
Code Action : 1806F04 Libellé action : Gestion extensive des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles, fauche au 14 juillet		Mesure fixe	Montant retenu : 308 €/ha/an Natura 2000 : + 20%	
Territoires visés	Champagne humide, Barrois et associés			
Objectifs	Cette mesure contribue au maintien de la biodiversité par la protection de l'avifaune inféodée aux milieux prairiaux. L'action consiste à gérer la prairie par retard de fauche et absence de pâturage au printemps.			
Conditions d'éligibilité	L'action vise à faciliter la mise en place d'une gestion plus extensive des prairies alluviales et autres biotopes stratégiques, tels que pelouses sèches et calcaires. <u>L'accès à la mesure sera réservé prioritairement aux parcelles permettant d'obtenir, le plus tôt, un réseau cohérent pour l'écosystème local.</u> Seront retenus en priorité les sites d'éligibilité concernant des zones peu étendues où le maintien d'une production agricole, n'est pas compatible avec le maintien ou la reconstitution de la diversité biologique :			
Engagements	<u>Sur les parcelles engagées :</u> L'agriculteur s'engage à : - Maintenir en prairie naturelle la parcelle engagée ; - Ne pas pratiquer de déprimage en début de printemps ; - Ne pas faire pâturer les animaux entre le 1 ^{er} mars et le 14 juillet (sauf cas particulier si circonstances climatiques exceptionnelles, étude, évaluation des conséquences dommageables pour la flore et la faune et autorisation dérogatoire d'un comité technique) ; - Ne pas modifier le système d'assainissement ; - Ne pas utiliser de fongicides, insecticides, herbicides interdits (sauf circonstances exceptionnelles étudiées et autorisation dérogatoire d'un comité technique) ; - La fertilisation minérale et organique est interdite ; - La fauche est autorisée après le 14 juillet Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation			Coefficient de pénalité 100% 100% 100% 80% 80% 100% 100%
Documents et enregistrements obligatoires	Le contractant devra présenter : - Le cahier d'épandage ; - Le cahier d'enregistrement relatif aux interventions réalisées sur les parcelles en contrat : fauche, pâturage, fertilisation, correction PK Le contractant devra enregistrer la date de fauche de la parcelle. La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).			
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique sauf l'action 1603A00.			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.			
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).			
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.				

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 2001A00 Libellé action : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou par le pâturage</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 71 €/ha/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La préservation des prairies participe à l'enjeu biodiversité. Les prés et les prairies, outre l'alimentation du bétail, jouent un rôle fondamental en terme de qualité des eaux superficielles et souterraines (ils servent en effet de filtre), sont un élément essentiel du paysage d'une région, et permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de se reproduire, certaines étant menacées de disparition.</p> <p>De manière à préserver ces milieux, leur entretien et leur gestion doivent être réalisés en limitant le recours aux produits phytosanitaires et aux engrais (qui influent sur la qualité de l'eau) ainsi que le chargement en bétail (un chargement trop élevé risque par le piétinement et la surconsommation de provoquer la disparition d'espèces animales et végétales fragiles).</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Les surfaces éligibles sont les prairies permanentes et temporaires fixes durant cinq ans</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></p> <p><u>Maintien de la surface en prairie permanente sur l'exploitation.</u> <u>Chargement minimal : 0,3 UGB/ha - Chargement maximal : 1,60 UGB / ha</u> (voir notice nationale PHAE pour le calcul du chargement)</p> <p><u>Rappel :</u> les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (voir notice nationale PHAE).</p> <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>L'agriculteur s'engage à :</p> <p><u>Fertilisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation azotée minérale limitée à 60 unités/ha/an. 100 % - Fertilisation P et K limitée à 60 unités/ha calculée en moyenne sur les 5 années du contrat 80 % - Fumure organique maîtrisable autorisée et limitée à 65 U d'azote/ha (13 tonnes de fumier/ha). Ce chiffre sera calculé sur les 5 années de contrat. 100 % <p>Cette limite est une borne maximale d'apport en azote « arrivé au sol ». La norme à appliquer pour calculer la correspondance en azote des apports et des restitutions animales est celle établie dans le cadre des programmes d'actions de la Directive Nitrates et les données techniques relatives aux capacités de stockage des effluents d'élevage et à l'application de la réglementation des installations classées relative aux élevages.</p> <p><u>Pratiques d'entretien :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le désherbage chimique est interdit sauf pour les vivaces (chardons, orties, ronces,...). 80 % - Tout désherbage systématique est proscrit. 80 % - Les refus seront fauchés. 80 % - L'écobuage et le brûlis sont interdits. 80 % - Maintien et entretien des éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, bosquets, mare 80 % - Les travaux d'amélioration de la parcelle tels que l'assainissement par drain enterré ou par nivellement sont interdits sauf cas particulier soumis pour accord préalable à la DDAF notamment aux abords des bâtiments. 100 % - Le boisement est interdit. 100 % <p><u>Modalités de renouvellement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prairies permanentes sont <u>fixes</u> durant les 5 ans, un seul renouvellement avec possibilité de travail du sol simplifié est autorisé. 100 % - Il est précisé que les prairies temporaires sont par nature tournantes mais que celles engagées dans la présente mesure sont considérées <u>fixes (toujours le même sous-flot)</u> : elles peuvent être renouvelées (une seule fois au cours de l'engagement) non pas déplacées. 100 % 			<p><u>Coefficient de pénalité</u></p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Cahier de fertilisation</u> destiné à enregistrer les apports en fertilisants minéraux et organiques comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport. <p>Le contractant devra présenter :</p> <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique sauf avec 1603A00 en territoire Natura 2000.
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 2001D01 Libellé action : Gestion extensive de la prairie par la fauche, fertilisation minérale interdite</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 114 €/ha/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Zones Natura 2000</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La préservation des prairies participe à l'enjeu biodiversité. Les prés et les prairies, outre l'alimentation du bétail, jouent un rôle fondamental en terme de qualité des eaux superficielles et souterraines (ils servent en effet de filtre), sont un élément essentiel du paysage d'une région, et permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de se reproduire, certaines étant menacées de disparition. De manière à préserver ces milieux, leur mode d'exploitation, leur entretien et leur gestion doivent être encouragés en préconisant la fauche, en limitant le recours aux produits phytosanitaires et aux engrais (qui influent sur la qualité de l'eau) ainsi que le chargement en bétail (un chargement trop élevé risque par le piétinement et la surconsommation de provoquer la disparition d'espèces animales et végétales fragiles).</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Les surfaces éligibles sont les prairies permanentes fauchées des vallées alluviales.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur l'ensemble de l'exploitation :</p> <p><u>Maintien de la surface en prairie permanente sur l'exploitation.</u> Chargement minimal : 0,3 UGB/ha - Chargement maximal : 1,60 UGB / ha (voir notice nationale PHAE pour le calcul du chargement) Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (voir notice nationale PHAE).</p> <p>Sur les parcelles engagées, en nature de prairie de fauche :</p> <p>L'agriculteur s'engage à :</p> <p>Fertilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation minérale interdite. - Fumure organique maîtrisable autorisée et limitée à 65 U d'azote/ha (13 tonnes de fumier/ha). Ce chiffre sera calculé sur les 5 années de contrat. <p>Cette limite est une borne maximale d'apport en azote « arrivé au sol ». La norme à appliquer pour calculer la correspondance en azote des apports et des restitutions animales est celle établie dans le cadre des programmes d'actions de la Directive Nitrate et les données techniques relatives aux capacités de stockage des effluents d'élevage et à l'application de la réglementation des installations classées relative aux élevages.</p> <p>Pratiques d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le désherbage chimique est interdit sauf pour les vivaces (chardons, orties, ronces,...). - Tout désherbage systématique est proscrit. - L'écobuage et le brûlis sont interdits. - Maintien et entretien des éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, bosquets, mare - Les travaux d'amélioration de la parcelle tels que l'assainissement par drain enterré ou par nivellement sont interdits sauf cas particulier soumis pour accord préalable à la DDAF notamment aux abords des bâtiments. - Le boisement est interdit. <p>Modalités de renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prairies permanentes sont fixes durant les 5 ans, un seul renouvellement avec possibilité de travail du sol simplifié est autorisé. 			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 % 100 %</p> <p>100 % 100 %</p> <p>80 % 80 % 80 % 80 %</p> <p>100 % 100 %</p> <p>100 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Sur l'ensemble de l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Cahier de fertilisation</u> destiné à enregistrer les apports en fertilisants minéraux et organiques comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport. <p>Le contractant devra présenter :</p> <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique sauf avec l'action 1603A00 en zone Natura 2000.
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

ACTION GH 2 ENTRETIEN DES PRAIRIES PAR LE PATURAGE

Priorité : ● ● ●

Objectifs de l'action : Maintenir les habitats de prairies et les espèces liées, et améliorer l'état de conservation de ces habitats

Habitat visé : Prairie mésophile pâturée

Espèces visées : Grand Murin, Grand et Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées

Description de l'action :

Cette opération concerne les prairies pâturées. Il s'agit d'entretenir ces prairies par un pâturage extensif.

Cette mesure de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 ou à un Contrat d'Agriculture Durable en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

Mesure Contrat Natura 2000

- MOCA-02 : Entretien des habitats ouverts par le pâturage
- MOCA-02-b : Pose et restauration de clôtures pour l'entretien par pâturage des habitats ouverts

Mesure Contrat d'Agriculture Durable

- 2002D00 : Gestion extensive des prairies permanentes pâturées

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ Afin de ne pas appauvrir la richesse floristique des prairies, la fertilisation devra être la plus faible possible.
- ✓ De même le chargement ne devra pas être trop élevé (< 1,6 UGB/ha).

Maître d'œuvre potentiel :

Exploitants agricoles ou autres

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

Tous les ans

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000 et Contrats d'Agriculture Durable

Entretien des habitats ouverts par le pâturage

MOCA-02

Objectif poursuivi :

Contenir par le pâturage les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts. Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure MOCA01), notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables. Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005 ; ATM 004 ; AHE 004; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 330, 3110, 3130, 110, 110, 401, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 710, 7110, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A338 Pie-grièche écorcheur.

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Montage du dossier :

Des compléments relatifs à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles, ...).

- Etablissement d'un dossier de projet qui sera annexé au contrat (périodes, cloisonnements, chargement, durées de pâturage, ...)

1) Engagements non rémunérés, au moins sur la durée du contrat :

- Pas de travail du sol, ni de mise en culture sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement en localisé avec produits spécifiques autorisés
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
- Donner accès aux spécialistes mandatés par l'administration aux fins d'inventaires et de suivis sur les parcelles contractualisées.

2) Engagements rémunérés :

- Pâturage annuel selon les conditions définies dans le dossier de projet
- Certaines zones pourront être exclues du pâturage (zones de mise en défens permettant la préservation d'espèces remarquables)
- Conduite du troupeau : gestion, suivi et traitements sanitaires, ...)
- Fauche des refus et des rejets ligneux

- Entretien des clôtures fixes
- Pose et dépose des clôtures mobiles
- Tenue d'un cahier de pâturage

Nature de l'aide proposée :

Une aide annuelle pour chacune des années de la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend la mise en place et le suivi du pâturage et la gestion du troupeau.

L'acquisition d'animaux n'est pas éligible.

Les surfaces mentionnées se rapportent à des surfaces en plein. C'est la surface enclose par clôture fixe qui sert de référence pour le calcul, même s'il subsiste des zones de buissons à l'intérieur de cette surface

Montant proposé :

La rémunération de la mise en place et du suivi du pâturage est établie à **180 € par hectare et par an**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Déclaration annuel de réalisation des engagements (DARE)
- Plan de situation de la parcelle pâturée, sur plan cadastral
- Plan des zones mises en défens
- Relevé des périodes de pâturages et des effectifs concernés dans un cahier de pâturage

Indicateurs de suivi :

Surface en plein (indicative) cumulée des secteurs ayant fait l'objet de pâturage extensif et montant total de la mesure mise en oeuvre.

Clauses complémentaires adaptées à la parcelle contractualisée :

Des compléments relatifs à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles, ...).

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

**Pose et restauration de clôtures
pour l'entretien annuel par pâturage des habitats ouverts**

MOCA-02-b

Objectif poursuivi :

Contenir, par le pâturage, les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts.

Ces travaux font généralement suite à une première ouverture, notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables. Les clôtures s'avèrent indispensables en cas de mise en place d'un pâturage sur les parcelles que l'on veut maintenir ouvertes.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005 ; ATM 004 ; AHE 004; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs prévoit cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A338 Pie-grièche écorcheur.

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Montage du dossier :

Des compléments relatifs à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles,).

1) Engagements non rémunérés, au moins sur la durée du contrat :

- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
- Donner accès aux spécialistes mandatés par l'administration aux fins d'inventaires et de suivis sur les parcelles contractualisées.
- Entretien de la clôture (compris dans la mesure MOCA-01)

2) Engagements rémunérés :

- Fournitures et mise en place
- Entretien des aménagements annexes (parc de contention, système d'abreuvement,)
- La zone clôturée pourra inclure des secteurs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, soit pour diminuer les longueurs des clôtures, soit pour inclure des zones tampons à maintenir ouvertes autour des habitats d'intérêt communautaire.

- Certains habitats sensibles au piétinement pourront faire l'objet d'une mise en défens à l'intérieur de la parcelle contractualisée.

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant de la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'achat et la mise en place des clôtures et, éventuellement, la réalisation d'un parc de contention et d'un système d'abreuvement..

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis et ne devra pas excéder **50 € par mètre linéaire de clôture fixe réalisée (tout compris)**. La longueur totale de la clôture devra apparaître précisément dans le devis.

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différents éléments à financer :

- Clôture fixe et clôture mobile :
 - dégagements des abords
 - fournitures des clôtures fixes et mobiles et des accessoires nécessaires (fils, poteaux, piquets, crochets, tendeurs,)
 - prestation et main d'œuvre
- Parc de contention :
 - fournitures des éléments nécessaires (fils, poteaux, piquets, crochets, tendeurs, ...), prestation et main d'œuvre
- Système d'abreuvement :
 - fournitures des éléments nécessaires à la réalisation, prestation et main d'œuvre

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation, sur plan cadastral, de la mise en place de la clôture, du parc de contention et de l'abreuvoir
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie
- Contrôle sur place des travaux réalisés

Indicateurs de suivi :



Linéaire de clôture fixe mis en place et montant total des travaux réalisés
Superficies totales encloses par les clôtures fixes

Clauses complémentaires adaptées à la parcelle contractualisée :

Des compléments relatifs à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles,).

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne</p> <p>Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt</p> <p>Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.12</p>
<p>Code Action : 2002D00 Libellé action : Gestion extensive des prairies permanentes pâturées</p>	<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 201 €/ha/an Natura 2000 : + 20%</p>		
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Zones herbagères. Barrois et associés à titre exceptionnel et sur avis d'un comité technique.</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La préservation des prairies participe à l'enjeu biodiversité. Les prés et les prairies, outre l'alimentation du bétail, jouent un rôle fondamental en terme de qualité des eaux superficielles et souterraines (ils servent en effet de filtre), sont un élément essentiel du paysage d'une région, et permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de se reproduire, certaines étant menacées de disparition. De manière à préserver ces milieux, leur entretien et leur gestion doivent être réalisés en limitant le recours aux produits phytosanitaires et aux engrais (qui influent sur la qualité de l'eau) ainsi que le chargement en bétail (un chargement trop élevé risque par le piétinement et la surconsommation de provoquer la disparition d'espèces animales et végétales fragiles).</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Seules les surfaces fixes en prairie permanente pâturée durant cinq ans sont éligibles</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur l'ensemble de l'exploitation :</p> <p><u>Maintien de la surface en prairie permanente sur l'exploitation.</u> Chargement minimal : 0,3 UGB/ha - Chargement maximal : 1,60 UGB / ha (le calcul du chargement est défini à l'annexe de l'arrêté préfectoral n°)</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les gérer uniquement par le pâturage - l'affouragement est interdit <p>Fertilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation azotée minérale interdite. - Fertilisation P et K limitée à 60 unités/ha calculée en moyenne sur les 5 années du contrat - Fumure organique maîtrisable autorisée et limitée à 65 U d'azote/ha (13 tonnes de fumier/ha). Ce chiffre sera calculé sur les 5 années de contrat. <p>Cette limite est une borne maximale d'apport en azote « arrivé au sol ». La norme à appliquer pour calculer la correspondance en azote des apports et des restitutions animales est celle établie dans le cadre des programmes d'actions de la Directive Nitrate et les données techniques relatives aux capacités de stockage des effluents d'élevage et à l'application de la réglementation des installations classées relative aux élevages.</p> <p>Pratiques d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le désherbage chimique est interdit sauf pour les vivaces (chardons, orties, ronces,...). - Tout désherbage systématique est proscrit. - Les refus seront fauchés. - L'écobuage et le brûlis sont interdits. - Maintien et entretien des éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, bosquets, mare - Les travaux d'amélioration de la parcelle tels que l'assainissement par drain enterré ou par nivellement sont interdits sauf cas particulier soumis pour accord préalable à la DDAF notamment aux abords des bâtiments. - Le boisement est interdit. <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 80 % 100 % 80 % 80 % 80 % 80 % 80 % 80 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Sur l'ensemble de l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Cahier de fertilisation</u> destiné à enregistrer les apports en fertilisants minéraux et organiques comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport. <p>Le contractant devra présenter :</p> <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.</p>			

Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

ACTION GH 3 RECONVERTIR LES CULTURES EN PRAIRIES

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Maintenir les habitats de prairies et les espèces liées, et améliorer l'état de conservation de ces habitats / Préserver la fonctionnalité hydraulique et la qualité de l'eau de la rivière

Habitat visé : Prairies mésophiles de fauche, Rivière à Renoncules

Espèces visées : Cuivré des marais, Grand Murin, Grand et Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées

Description de l'action :

Cette opération consiste à inciter les exploitants agricoles à rétablir les prairies au niveau des cultures actuelles, au minimum sous la forme de bandes le long du cours d'eau.

Cette mesure de gestion peut être intégrée à un Contrat d'Agriculture Durable en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

Mesures Contrat d'Agriculture Durable

- 0101A00 : Reconversion de terres arables en herbages extensifs (objectif protection cours d'eau)
- 0401A00 : Implantation de dispositifs enherbés en remplacement de cultures arables (objectif protection cours d'eau)
- 0402A00 : Implantation de dispositifs enherbés par localisation pertinente du gel PAC

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ Afin de ne pas appauvrir la richesse floristique des prairies, la fertilisation devra être le plus faible possible.

Maître d'œuvre potentiel :




Exploitants agricoles

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :




-

Coût de l'opération :




Cf. Contrats d'Agriculture Durable

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0101A00 Mesure nationale Libellé action : Reconversion de terres arables en herbages extensifs</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 450 €/ha/an</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>L'ensemble du territoire de la Haute-Marne</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>L'action répond prioritairement à l'enjeu eau. Elle est favorable à la biodiversité. Cette mesure vise à retirer volontairement de toute production intensive impliquant un labour ou une façon culturale, annuelle dans le cas d'une culture, une parcelle agricole destinée à être convertie en couvert herbacé afin d'obtenir une prairie permanente exploitée en herbage extensif.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Pour être éligibles les terres reconverties doivent être situées dans les zones visées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> → le bassin d'alimentation d'un ou plusieurs captages et être définis comme prioritaires par la DDAF, suite à un diagnostic de risque de pollution ; → en fond de talweg, en zones sensibles à l'érosion ou dans toute autre partie jugée stratégique par la DDAF dans le cadre d'un aménagement anti-érosif ; → en bordure de cours d'eau et de plan d'eau et éventuellement en zone inondable <p>En fonction des enjeux environnementaux dans le périmètre de l'opération, l'éligibilité des surfaces concernées sera préalablement validée par la DDAF.</p> <p>Les parcelles faisant déjà l'objet de servitudes équivalentes à celles du présent cahier des charges éditées au titre du seul droit national ne sont pas éligibles. En revanche, les parcelles pour lesquelles des servitudes équivalentes n'existent pas mais sont projetées pourront être éligibles au présent régime d'aide dès lors qu'elles se situent dans des zones vulnérables au sens de la directive nitrate et à l'intérieur des périmètres retenus par le programme agro-environnement.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de début des engagements selon la date d'effet : <ul style="list-style-type: none"> -....soit le 1^{er} mai ou le 1^{er} septembre, <p>L'engagement effectif est de cinq ans sans retournement.</p> <p>Les terres concernées doivent être significatives en surface et en largeur (trente ares, largeur supérieure à cinq mètres).</p> <p>Le contractant devra implanter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque, dactyle) ainsi qu'à respecter les dispositions établies ci-dessous pour quatre objectifs :</p> <p>1 - Protection des captages :</p> <ul style="list-style-type: none"> → implantation d'un couvert herbacé qui sera pâturé ou entretenu mécaniquement ; → pas plus de trois fauches par an ; chargement moyen < 1,4 UGB/ha → les apports azotés totaux, organiques ou minéraux limités à 120 kg/ha/an pour des parcelles non pâturées. Pour les parcelles pâturées, les apports maîtrisables sont limités à 100 kg/ha/an ; → Interdiction d'apporter des fourrages aux animaux dans les parcelles concernées ; → Apports azotés maîtrisables, sous forme minérale ou organique, interdits dans le cas de légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses ; → Produits phytosanitaires susceptibles d'interdiction si des dispositions locales arrêtées par la DDAF le prévoient <p>2 - Protection des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ En bande parallèle à la berge du cours d'eau (largeur ≥ 5 mètres) <ul style="list-style-type: none"> → implantation d'un couvert herbacé entretenu mécaniquement ; → Pâturage interdit ; pas d'apport azoté (minéral ou organique) ; → Pas de traitement phytosanitaire chimique ; → Le produit de la fauche sera exporté (hors de la parcelle), en cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place. <p>La délimitation de cette bande le long du cours d'eau devra respecter les obligations réglementaires de passage, d'entretien et d'accès aux berges.</p> <p>3 - Lutte contre l'érosion :</p> <p>Sur des bandes herbacées d'au moins 5 mètres de largeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Implantation d'un couvert herbacé entretenu par pâturage ou mécaniquement ; → Apport d'azote, minéral ou organique, limité à 70 kg/ha/an, sur couvert de graminées; 			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>20 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p>

	<p>→ Apport azoté maîtrisable, minéral ou organique, interdit sur couvert implanté avec des légumineuses seules ou en mélange</p> <p>→ Un seul traitement d'herbicide antidicotylédone autorisé, sauf intervention ponctuelle signalée préalablement à la DDAF ;</p> <p>→ Pâturage recommandé, une seule exploitation annuelle par fauche est autorisée de préférence au printemps ;</p> <p>→ En cas de pâturage, chargement moyen $\leq 1,4$ UGB/ha.</p>	<p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p>
	<p>4 – Protection de biotopes rares et sensibles :</p> <p>La conversion des terres arables en herbages extensifs peut être envisagée sur de faibles surfaces dans le périmètre d'une opération locale (en général biotope rare et sensible en zone humide). Le plus souvent dès la première année de conversion, la parcelle sera gérée selon un des niveaux de contrat proposé pour l'entretien des prairies dans le cadre de cette opération locale : à défaut, des contraintes de gestion spécifiques seront définies par la DDAF après avis du comité de pilotage. Le niveau de l'aide à la reconversion tient compte de cette contrainte.</p> <p>5 – Autres clauses générales :</p> <p>→ le boisement de la parcelle est interdit ;</p> <p>→ le boisement linéaire (haie ou alignement) est autorisé notamment en crête de berge ;</p> <p>→ tout retournement du couvert est interdit durant les cinq années de contrat, sauf en cas de semis rapide ;</p> <p>→ tout défrichement sur l'ensemble de l'exploitation est interdit sauf à compensation à surface équivalente</p> <p>→ l'engagement porte sur tout ou partie d'une parcelle cadastrale référencée et/ou sur un îlot cultural d'une contenance répertoriée. Il est déduit de l'îlot cultural concerné.</p> <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>	<p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Le contractant devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cahier de pâturage ; - cahier de fertilisation ; <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique sauf les actions 1001A00.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0401A00 Libellé action : Implantation de dispositifs enherbés en remplacement de cultures arables</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 449 €/ha/an</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure répond à l'enjeu « eau ». Elle a pour objectif de créer une zone tampon par la conversion d'une bande de culture arable en couvert enherbé. Elle est comparable à l'action 0101A « conversion de terres arables en herbages extensifs ». Sa spécificité est liée à l'intérêt présenté par une bande enherbée dans son rôle « tampon » entre la culture et le milieu naturel aquatique.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Ces implantations de bandes enherbées seront localisées → en bordure de cours d'eau, de plan d'eau; → en fond de talweg, en zones sensibles à l'érosion ou dans toute autre partie jugée stratégique par la DDAF; → en lisière de forêts et bois → le long de fossés d'assainissement En fonction des enjeux environnementaux dans le périmètre de l'opération, l'éligibilité des surfaces concernées sera préalablement validée par la DDAF.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de début des engagements selon la date d'effet : <ul style="list-style-type: none"> -....soit le 1^{er} mai ou le 1^{er} septembre, <p>L'engagement effectif est de cinq ans sans retournement.</p> <p>Les terres concernées doivent être significatives en surface et en largeur (trente ares, largeur supérieure à cinq mètres).</p> <p>Le couvert herbacé sera principalement composé de graminées pérennes type ray-grass, fétuque, dactyle,...</p> <p>1 - Protection des captages :</p> <ul style="list-style-type: none"> → implantation d'un couvert herbacé qui sera pâturé ou entretenu mécaniquement ; → pas plus de trois fauches par an ; chargement moyen < 1,4 UGB/ha → les apports azotés totaux, organiques ou minéraux limités à 120 kg/ha/an pour des parcelles non pâturées. Pour les parcelles pâturées, les apports maîtrisables sont limités à 100 kg/ha/an ; → Interdiction d'apporter des fourrages aux animaux dans les parcelles concernées ; → Apports azotés maîtrisables, sous forme minérale ou organique, interdits dans le cas de légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses ; → Produits phytosanitaires susceptibles d'interdiction si des dispositions locales arrêtées par la DDAF le prévoient. <p>2 - Protection des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ En bande parallèle à la berge du cours d'eau (largeur ≥ 5 mètres) → implantation d'un couvert herbacé entretenu mécaniquement ; → Pâturage interdit ; pas d'apport azoté (minéral ou organique) ; → Pas de traitement phytosanitaire chimique ; → Le produit de la fauche sera exporté (hors de la parcelle), en cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place. <p>3 - Lutte contre l'érosion :</p> <p>Sur des bandes herbacées d'au moins 5 mètres de largeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Implantation d'un couvert herbacé entretenu par pâturage ou mécaniquement ; → Apport d'azote, minéral ou organique, limité à 70 kg/ha/an, sur couvert de graminées; → Pas d'apport azoté, minéral ou organique sur couvert implanté avec des légumineuses seules ou en mélange → Un seul traitement d'herbicide antidicotylédone autorisé, sauf intervention ponctuelle signalée préalablement à la DDAF ; → Pâturage recommandé, une seule exploitation annuelle par fauche est autorisée de préférence au printemps ; → En cas de pâturage, chargement moyen ≤ 1,4 UGB/ha. 			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>20 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p>

	<p>4 –Lisières – Forêts - Bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Sur une bande herbacée d'au moins 5 mètres de largeur parallèle à la limite du bois : → Implantation d'un couvert herbacé qui sera pâturé ou entretenu mécaniquement ; → Apport d'azote limité à 100 kg/ha/an ; → Apports azotés maîtrisables interdits dans le cas de légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses ; → Fauche et broyage interdits entre le 15 Avril et le 31 Juillet. Ils pourront même être interdits en cas de présence d'une espèce à protéger. → Le produit de la fauche sera exporté (hors de la parcelle), en cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place ; → installation possible d'une clôture à gibier autorisée sur l'emprise de la bande. Le désherbage chimique de la clôture sera effectué sur une bande de un mètre de largeur. → En cas de nécessité de circulation ou de retournement de matériel, la largeur de 5 mètres est un minimum qui peut être librement augmenté. <p>5 – Autres clauses générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> → l'éradication des chardons est obligatoire ; → le boisement de la parcelle est interdit ; → le boisement linéaire (haie ou alignement) est autorisé notamment en crête de berge ; → tout retournement du couvert est interdit durant les cinq années de contrat, sauf en cas de resemis rapide ; → tout défrichement sur l'ensemble de l'exploitation est interdit sauf à compensation à surface équivalente → l'engagement porte sur tout ou partie d'une parcelle cadastrale référencée et/ou sur un îlot culturel d'une contenance répertoriée. Il est déduit de l'îlot culturel concerné. <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>	<p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>remarque</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Le contractant devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cahier de pâturage ; - cahier de fertilisation ; <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>	
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.</p>	
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>		

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0402A00 Libellé action : Implantation de dispositifs enherbés par localisation pertinente du gel PAC pendant cinq ans.</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 53 €/ha/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure répond à l'enjeu eau. Son objectif principal est de réduire le départ d'intrants azotés et phosphatés vers les eaux de surface et souterraines. La localisation sera pertinente, sur des secteurs sensibles et sur une surface déclarée en gel obligatoire PAC, à l'effet de créer une zone tampon favorable, soit du point de vue de la ressource en eau, des écoulements.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Seront prioritairement retenus les territoires suivants classés par ordre décroissant d'intérêt :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les périmètres de captages, bordures de cours d'eau et des plans d'eau ; 2. les fonds de talweg, le bord d'un fossé, les zones de ruissellement et les zones menacées d'érosion ; 3. les territoires périphériques d'espaces naturels sensibles 4. les zones agréées par la fédération départementale des chasseurs et la DDAF ; 5. en lisière de bois ou de haies pour les zones agréées par la DDAF ; <p>La surface minimale de l'îlot prise en compte est <u>de trente ares d'un seul tenant</u>, largeur de 20 mètres.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>L'agriculteur s'engage à localiser son gel dans les conditions ci-après décrites.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de début des engagements selon la date d'effet : soit le 1^{er} mai ou le 1^{er} septembre, - Les parcelles mises en gel obligatoire pendant cinq ans doivent faire l'objet d'une implantation d'un semi de couverture du sol, le choix de la graine est laissé à l'appréciation des contractants parmi la liste figurant en annexe. - Destruction du couvert implanté interdite, sauf en cas de nécessité de nouveau semis pour remplacer un semis trop pauvre ou, par exemple, pour lutter contre les adventices. La non-présence du couvert sur la parcelle lors d'un contrôle d'hiver, sera automatiquement considérée comme présomption de récolte et de commercialisation du couvert et sera sanctionnée. - Fertilisation de la surface contractualisée interdite. - Le chardon étant classé plante nuisible par arrêté préfectoral, sa destruction est obligatoire avant montée à graines; - Fauche et broyage interdits entre le 15 avril et le 31 juillet sauf autorisation spéciale délivrée par la DDAF ; - En cas d'implantation de culture annuelle, destruction possible à compter du 1^{er} août. - La bande minimale sera de vingt mètres de largeur (10 m minimum en bord de cours d'eau). Elle peut être irrégulière pour épouser, par exemple, la rive d'un cours d'eau, d'une haie tout en conservant une limite de culture régulière. <p>En cas d'installation possible d'une clôture à gibier dans le cadre de la prévention des dégâts de grands gibiers, son implantation est autorisée sur l'emprise de la bande. Le désherbage chimique de la clôture pourra être effectué sur une bande de un mètre de largeur.</p> <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>Conseil</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Le contractant devra présenter :</p> <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.</p>			

Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Annexe : Liste des espèces

L'annotation * souligne l'intérêt faunistique, (F) mentionne les espèces durables :

<u>Plantes autorisées</u>	<u>Plantes tolérées, avec précautions d'emploi</u>
Dactyle * (F) Fétuque des prés Fétuque élevée * (F) Fétuque rouge(F) Fléole des prés Gesse commune Lotier corniculé(F) Lupin blanc amer Mélilot(F) Minette(F) Moha(F) Moutarde blanche Navette fourragère * Phacélie Radis fourrager Ray - grass anglais * (F) Ray - grass hybride(F) Sainfoin * (F) Trèfle d'Alexandrie * (F) Trèfle de Perse * (F) Trèfle Incarnat * (F) Trèfle blanc * (F) Trèfle violet * (F) Trèfle hybride * (F) Vesce de Cerdagne Vesce commune Vesce velue	Brome cathartique : éviter montée à graines /céréales Brome sitchensis : éviter montée à graines /céréales Cresson alénois : cycle très court, éviter rotation/crucifères Fétuque ovine (F) : installation lente Médicago (F) : polyforma rigidula scutellata trunculata Ces espèces du genre Medicago ont un re -semis spontané important, à réserver donc à des rotations strictement céréalières et sur des sols neutres à calcaires Pâturin commun (F) Installation lente Ray - grass italien : éviter montée à graines / céréales (attention, les R.G.I alternatifs ont une montée à graines très précoce) Serradelle (F) : sensible au froid, réservée sols sableux Trèfle souterrain : sensible au froid, re-semis spontané important, à réserver aux sols acides neutres.
Le mélange de ces espèces entre elles seules est autorisé.	Pour toutes ces plantes tolérées, Il est conseillé de se référer aux recommandations - inscription nouvelle- locales d'utilisation.

ACTION GH 4 ENTREtenir LES MEGAPHORBIAIES PAR LA FAUCHE

Priorité : ● ● ●

Objectifs de l'action : Maintenir les habitats de marais et les espèces liées, et améliorer l'état de conservation de ces habitats

Habitat visé : Mégaphorbiaie mésotrophe

Espèces visées : Cuivré des marais

Description de l'action :

Cette opération consiste faucher les mégaphorbiaies tous les 3 ans.

Cette mesure de gestion peut être intégrée à un Contrat Natura 2000 en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

Mesure Contrat Natura 2000

- MOCA-03 : Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ Ces milieux se situant dans des zones plus humides que les prairies, la date de fauche devra tenir compte des niveaux d'eau. La présence de Cuivré des marais est également un élément à prendre en compte dans la date d'intervention. La période la plus propice semble être septembre-octobre.
- ✓ Il est recommandé d'effectuer la fauche du centre vers l'extérieur pour préserver la faune.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne / Exploitants agricoles / Propriétaires

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

1 fois par tous les 3 ans en septembre-octobre

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000

Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts

MOCA-03

Objectif poursuivi :

Contenir les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieu.

Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure MOCA-01), notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004; AFH 005; ATM 004; AHE 003; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4020, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210, 7220*, 7330, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Pour les habitats **440** : Prairies alluviales inondables et **6510** : Prairies maigres de fauche se reporter à la fiche MOCA-04

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Montage du dossier :

Des compléments relatifs à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles, ...).

1) Engagements non rémunérés, au moins sur la durée du contrat :

- Intervention entre le 31 juillet et le 31 décembre, sauf indication contraire
- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement en localisé avec produits spécifiques autorisés
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
- Donner accès aux spécialistes mandatés par l'administration aux fins d'inventaires et de suivis sur les parcelles contractualisées.

2) Engagements rémunérés :

- Entretien par coupe, fauche ou broyage mécanique, 2 fois maximum pendant la durée du contrat. La ou les années d'intervention seront précisées dans le contrat
- Maintien possible de certains îlots de buissons (à préciser dans les clauses complémentaires)
- Relevé des périodes d'intervention

- Exportation des produits de broyage si les volumes sont trop importants pour les laisser sur place. Cette précision sera indiquée lors de la signature du contrat.
- Mode d'intervention :
 - Option a : intervention mécanique, à l'aide de faucheuse, broyeurs ou girobroyeurs selon les possibilités locales.
 - Option b : intervention manuelle, avec débroussailleuse et outils manuels.

Nature de l'aide proposée :

Un ou deux investissements pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention sur les parcelles prévues dans le contrat.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, exportation des végétaux...) :

- Pour l'option a, intervention mécanique,
le montant est limité à **4 000 €/ha travaillé et par intervention**
- Pour l'option b intervention manuelle,
le montant est limité à **5 000 €/ha travaillé et par intervention**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation de la parcelle objet de la mesure sur plan cadastral
- Indication des superficies entretenues (ha)
- Relevé des périodes d'entretien.
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Surface en plein (indicative) cumulée des secteurs ayant fait l'objet des travaux et montant total des travaux réalisés.

Clauses complémentaires adaptées à la parcelle contractualisée :

Des compléments relatifs à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles,).

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

ACTION GH 5

MAINTENIR ET FAVORISER LES PEUPELEMENTS FORESTIERS AGES

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Maintenir les habitats forestiers et les espèces liées

Habitats visés : Saulaie arborescente à saule blanc, Aulnaie-frênaie à hautes herbes, Frênaie des rivières à cours lent et rapide, Chênaie pédonculée neutrophile, Chênaie pédonculée calcicole continentale, Hêtraie-chênaie à Asperule odorante et Mélisse uniflore, Erablaies à Scolopendre des pentes froides à éboulis grossiers

Espèces visées : Grand Murin, Grand et Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées

Description de l'action :

Cette opération concerne les zones forestières et consiste à maintenir et favoriser des peuplements forestiers âgés. Les arbres âgés ou morts sur pied sont utilisés notamment comme gîte par les chauves-souris.

Une mesure spécifique figure dans l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : il s'agit de la mesure F 27 012 intitulée « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents ». Cependant, cette mesure n'est pas mobilisable en Champagne-Ardenne. Cette action pourrait donc être intégrée dans le cadre des Chartes Natura 2000.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Propriétaires forestiers

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

-

ACTION GH 6 MAINTENIR ET ENTRETENIR LES RIPISYLVES

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Maintenir les habitats forestiers et les espèces liées / Préserver la fonctionnalité hydraulique et la qualité de l'eau de la rivière

Habitat visé : Saulaie arborescente à saule blanc, Aulnaie-frênaie à hautes herbes, Frênaie des rivières à cours lent et rapide, Rivière à Renoncules

Espèces visées : Grand Murin, Grand et Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune (et indirectement le Chabot et la Lamproie de Planer)

Description de l'action :

Cette opération concerne les boisements linéaires bordant le cours d'eau et ses bras. Il s'agit de maintenir la présence de ces boisements et d'en assurer l'entretien minimum pour garantir leur pérennité. Il peut également s'agir d'actions de mise en défens en cas de pâturage ou de remise en état.

Cette mesure de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 ou à un Contrat d'Agriculture Durable en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

Mesure Contrat Natura 2000

- F 27 006 CA3 : Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves en forêt
- MOCA-09 : Mise en défens d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire
- MOCA-11 : Travaux de stabilisation des berges et réhabilitation de ripisylves
- MOCA-12 : Plantation et restauration de haies, bosquets et alignements d'arbres
- MOCA-12-b : Entretien de haies, bosquets et alignements d'arbres existants

Mesures Contrat d'Agriculture Durable

- 0601A01 : Restauration et entretien de haies existantes de moins de 2 mètres de largeur
- 0601A02 : Restauration et entretien de haies existantes (largeur de plus de 2m et de moins de 5m)
- 0602A01 : Maintien et entretien de haies existantes de moins de 2 mètres de largeur
- 0602A02 : Maintien et entretien de haies existantes (largeur de plus de 2m et de moins de 5m)
- 0616A01 : Maintien et entretien de bosquets
- 0616A02 : Restauration et entretien de bosquets
- 0604A00 : Remise en état des berges de cours d'eau
- 0604B01 : Mise en défense par clôtures (action complémentaire de l'action 0604A00)

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ Les actions de bûcheronnage et d'élagage seront réalisées entre mi-août et début février, en dehors de la pleine période d'activité biologique de la faune

Maître d'œuvre potentiel :

Propriétaires / Exploitants agricoles / Collectivités

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000 et Contrats d'Agriculture Durable

**Mise en défens d'habitats ou espèces d'intérêt communautaire
ou d'espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux**

MOCA-09

Objectif poursuivi :

Soustraire les habitats sensibles et les habitats d'espèces sensibles à l'abrutissement, au piétinement répété ou au dérangement. L'objectif sera atteint par la réalisation d'équipements empêchant physiquement les animaux sauvages (par exemple les cervidés), les animaux domestiques (par exemple les chevaux) ou l'homme de pénétrer aux endroits sensibles.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre des mesures t et i 2.7 du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

ATM 005 ; F27 010

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et directive Oiseaux), pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces d'intérêt sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats forestiers et non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 6230*, 6410, 6430, 7110, 7210*, 7220*, 7230, 91D0.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris
- Amphibiens
- Flore, notamment Sabot de Vénus et Liparis de Loesel

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- en particulier, la Cigogne noire, le Balbuzard pêcheur, le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe.

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Montage du dossier :

Des compléments relatifs à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles, ...).

- Les modalités de mise en place et de dépose seront précisées lors du montage du dossier de contrat dans un document. Ces documents seront annexés au contrat

1) Engagements non rémunérés, au moins sur la durée du contrat :

- Réalisation des travaux dans les périodes de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces
- Donner accès aux spécialistes mandatés par l'administration aux fins d'inventaires et de suivis sur les parcelles contractualisées.

2) Engagements rémunérés à réaliser pendant la durée du contrat :

- Travaux de mise en défens (clôtures, barrières obstacles, ...) à préciser lors du montage du dossier de contrat dans les conditions complémentaires..

Option : Le dispositif peut être complété par la mise en place de panneaux d'information relatifs à l'objet de la mise en défens (espèces sensibles au dérangement, au piétinement, ...)

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend la maîtrise d'œuvre, les matériaux et fournitures ainsi que les travaux proprement dits de la mise en défens et des éventuels panneaux d'information.

La remise en état des dispositifs en cas de détérioration (vandalismes ou phénomènes naturels) pourront faire l'objet d'un avenant.

Montant proposé :

Il est à justifier sur devis qui devra faire apparaître de façon détaillée les éléments à financer prévus dans le projet de contrat (clôtures, accessoires, prestation, main d'œuvre, entretien, conception, pose et dépose des panneaux ...).

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 .

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation de la parcelle objet de la mesure, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie
- Contrôle sur place des travaux réalisés

Indicateurs de suivi :

Surface (indicative) cumulée des habitats soustraits à l'abrutissement, au piétinement répété ou au dérangement et montant total des travaux réalisés.

Nombre cumulé des habitats ponctuels soustraits à l'abrutissement, au piétinement répété ou au dérangement et montant total des travaux réalisés.

Clauses complémentaires adaptées à la parcelle contractualisée :

Des compléments relatifs à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles,).

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Travaux de stabilisation des berges et réhabilitation de ripisylves

MOCA-11

Objectif poursuivi :

Opération consistant en des travaux de génie écologique permettant de restaurer et stabiliser les berges de certains cours d'eau et étangs. Ils doivent être réalisés de façon à ne pas perturber les lieux de vie des différentes espèces qui sont tributaires de ces milieux.

Ces travaux pourront, éventuellement, s'accompagner de la restauration ou la reconstitution d'une ripisylve. Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AHE 002.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 3110, 3130, 3140, 3150, 3260

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Flore
- Papillons et libellules
- Batraciens et poissons

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Montage du dossier :

Des compléments relatifs à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles,).

- Réalisation d'un projet préalable précis, avec schémas, sur la localisation des zones à travailler, les techniques mises en œuvre, les matériels utilisés, les plantations éventuelles, ... Ce dossier sera annexé au contrat

1) Engagements non rémunérés, au moins sur la durée du contrat :

- Intervention entre le 16 août et le 31 janvier
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
- Donner accès aux spécialistes mandatés par l'administration aux fins d'inventaires et de suivis sur les parcelles contractualisées.

2) Engagements rémunérés :

- Intervention à partir de la berge, sur un seul côté
- Préserver le substrat du fond du lit mineur de la rivière et le sol des berges
- La ripisylve doit être reconstitué sur une bande de 6 mètres depuis le bord de la rivière
- Après reconstitution, le peuplement doit atteindre 200 plants vivants par hectare à la fin du contrat
- Mode d'intervention :
Utilisation de techniques douces. Tous engins et techniques définis préalablement dans le projet.
Les arbres nécessaires à la reconstitution de la ripisylve doivent être choisis parmi les essences suivantes : Aulne glutineux, Frêne commun, Orme lisse, Chêne pédonculé.

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur un secteur donné.

Aide proposée :

Elle comprend l'élaboration du dossier de projet, les fournitures (y compris les plants nécessaires pour la reconstitution de la ripisylve) et l'intervention sur le linéaire objet du contrat.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis qui tiendra compte des caractéristiques des linéaires contractualisés (difficultés d'accès, techniques employées et matériels utilisés ...) :

Le montant est compris dans une fourchette de **10 € à 50 €** par mètre linéaire travaillé.

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des linéaires travaillés sur plan cadastral
- Indication des périodes d'intervention
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Linéaires cumulés des secteurs ayant fait l'objet des travaux et montant total des travaux réalisés.

Clauses complémentaires adaptées à la parcelle contractualisée :

Des compléments relatifs à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles,).

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Plantation et restauration de haies, bosquets et alignements d'arbres

MOCA-12

Objectif poursuivi :

Opération à réaliser, hors milieux agricoles, pour favoriser le développement de la biodiversité, restaurer des corridors écologiques et améliorer les zones de vie, de reproduction et de refuge de certaines espèces d'intérêt communautaire. Cette opération peut également se justifier dans un but de protection de certains habitats d'intérêt communautaires des atteintes du milieu extérieur, notamment des pollutions d'origine diverses. Les habitats concernés peuvent être des habitats d'eau douce, rivières, mares, étangs, des formations herbeuses sèches, landes fourrés et des tourbières et marais.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 002

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directives Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et pour lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4020, 110, 513, 6110*, 6210, 6230, 6410, 6430, 6440, 6510

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001:

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux tributaires de ces milieux, mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- notamment la Pie-grièche écorcheur et le Milan noir

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Montage du dossier :

Des compléments relatifs à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles, ...).

1) Engagements non rémunérés, au moins sur la durée du contrat :

- Travaux à réaliser entre le 25 novembre et le 31 janvier
- Ne pas fertiliser ni utiliser de phytocides ou insecticides
- Entretien obligatoire (pour des entretiens de plantations existantes, voir la fiche MOCA-12-b) :

Pour les haies : 1 intervention sur les 2 faces, sauf en cas de mitoyenneté

Pour les arbres en alignement ou en bosquets : 1 entretien par la taille

Dans tous les cas :

- Pas de broyage
- Débroussaillage sélectif
- Remplacement des manquants
- Maintien des arbres morts ou vieillissant dans les limites de la sécurité
- Donner accès aux spécialistes mandatés par l'administration aux fins d'inventaires et de suivis sur les parcelles contractualisées.

2) Engagements rémunérés à réaliser pendant la durée du contrat :

Pour les haies : 1 plant par mètre linéaire, en alternant 1 arbre et 5 arbustes

Pour les arbres en alignements : 1 arbre tous les 5 mètres

Pour les bosquets : densité de 6 tiges par are (minimum 10 ares et maximum 25 ares)

Dans tous les cas :

- Essences locales adaptées au sol et présentant à la fois un intérêt écologique, botanique et paysager selon la liste jointe
- Paillage végétal obligatoire
- Protection contre le gibier et le bétail sur les arbres et les arbustes
- Remplacement des plants et manchons de protection manquants
- Maintien pendant une durée minimum de 15 ans à compter de l'année de la plantation contractualisée au titre de Natura 2000

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend, les travaux préalables, les plantations proprement dites, la mise en place du paillage l'entretien, le remplacement des manquants.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis qui devra prendre en compte le fait qu'il s'agit d'une restauration ou d'une création. Il devra faire état, de façon détaillée, des travaux préalables nécessaires, de la nature et du nombre de plants utilisés, la nature et la quantité du paillage, l'évaluation du coût de l'entretien, ... Le montant devra être compris dans les fourchettes suivantes :

Haies	Arbres d'alignement
2 à 5,00 €/mètre linéaire	10 à 40 €/arbre

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des interventions sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Superficies et linéaires cumulés réalisés et montant total des travaux réalisés.

Clauses complémentaires adaptées à la parcelle contractualisée :

Des compléments relatifs à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles,).

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Liste des arbres et arbustes à implanter pour les haies, bosquets et alignements d'arbres. Le choix se fera également en tenant compte des types de sols sur lesquels seront localisées ces plantations:

<p><i>Utilisation de plants issus de pépinières forestières certifiées (selon les normes forestières et les régions de provenance en vigueur) et contrôlées par le SERFOB. Les plants seront des 1+3, qualité US.</i></p>	<p><u>ARBRES DE HAUT JET :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Chêne pédonculé- Chêne sessile- Erable plane- Erable sycomore- Frêne commun- Hêtre- Merisier- Tilleul à petites feuilles- Tremble	<p><u>ARBRES EN CEPEE :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Alisier torminal- Alisier blanc- Aulne glutineux- Bouleau- Charme commun- Cormier- Erable champêtre- Poirier sauvage- Prunier myrobolan- Sorbier des oiseleurs
---	---	--

ARBUSTES BUISSONNANTS

- Amélanancier
- Aubépine
- Bourdaine
- Cornouiller mâle
- Cornouiller sanguin
- Coudrier
- Cytise
- Fusain d'Europe
- Groseillier commun
- Néflier
- Nerprun purgatif
- Prunellier
- Sureau noir
- Sureau rouge
- Troène
- Viorne aubier
- Viorne lantane

Entretien des haies, bosquets et alignements d'arbres existants

MOCA-12-b

Objectif poursuivi :

Opération d'entretien sur haies, bosquets et plantations d'arbres d'alignement existants à réaliser, hors milieux agricoles, pour favoriser le développement de la biodiversité, restaurer des corridors écologiques et améliorer les zones de vie, de reproduction et de refuge de certaines espèces d'intérêt communautaire.

Cette opération peut également se justifier dans un but de protection de certains habitats d'intérêt communautaires des atteintes du milieu extérieur, notamment des pollutions d'origine diverses. Les habitats concernés peuvent être des habitats d'eau douce, rivières, mares, étangs, des formations herbeuses sèches, landes fourrés et des tourbières et marais.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 002

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et pour lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 3110, 3130, 3140, 3150, 3210, 4111, 4330, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230, 6410, 6430, 6431, 6430, 6510, 7110, 7140, 7150

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux tributaires de ces milieux, mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- notamment la Pie-grièche écorcheur et le Milan noir

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Montage du dossier :

Des compléments relatifs à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles,).

- 1) Engagements non rémunérés, au moins sur la durée du contrat :
 - Travaux à réaliser entre le 25 novembre et le 31 janvier
 - Ne pas fertiliser ni utiliser de phytocides ou insecticides
 - Maintien pendant une durée minimum de 15 ans à compter de l'année de contractualisation au titre de Natura 2000
 - Donner accès aux spécialistes mandatés par l'administration aux fins d'inventaires et de suivis sur les parcelles contractualisées.

- 2) Engagements rémunérés à réaliser pendant la durée du contrat :

Pour les haies :

- 1 intervention sur les 2 faces, sauf en cas de mitoyenneté

Pour les arbres en alignement ou en bosquets :

- 1 entretien par la taille

Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – **Milieux ouverts**
Catalogue régional – version du 5 Juillet 2006

MOCA-12-b

Dans tous les cas :

- Pas de broyage
- Débroussaillage sélectif
- Remplacement des manquants
- Maintien des arbres morts ou vieillissant dans les limites de la sécurité

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend, les travaux d'entretien proprement dits. Les surfaces et linéaires mentionnés sont indicatifs.

Montant proposé :

Le montant est forfaitaire et s'établit comme suit :

Haies	Arbres d'alignement
1,00 €/mètre linéaire	17,00 €/arbre

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des interventions, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Superficies et linéaires cumulés réalisés et montant total des travaux réalisés.

Clauses complémentaires adaptées à la parcelle contractualisée :

Des compléments relatifs à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles, ...).

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :




Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cette action est linéaire, elle peut être cumulée avec d'autres actions surfaciques portant sur la même surface.
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

* essence peu sensible aux dégâts de chevreuils, protection individuelle des plants inutiles

** essence pouvant subir localement des abrouissements ou des frottis en fonction de la densité de chevreuils présentes sur les sites voisins

*** essence très sensible à la présence de chevreuils, protection impérative

Hauteur	Sols superficiels et filtrants	Sols profonds et humides
1 ^{ère} grandeur	* merisier, érable sycomore ** hêtre, robinier	• *chêne, frêne • **saule
2 ^e grandeur	* charme	* charme, aulne, tremble
3 ^e grandeur	* noyer, alisier ** pommier, cormier *** poirier	* sorbier, noyer ** pommier *** poirier
Résineux	* pin sylvestre ** pin noir	** épicéa *** mélèze
Arbustes hauts	** cerisier de Sainte Lucie ** coudrier, sureau noir ** prunier myrobolan	** saule ** coudrier, sureau noir
Arbustes bas	* cornouiller * épine vinette ** troène, viorne aubier, fusain ** néflier, nerprun *** prunellier, argousier, aubépine	* cornouiller ** troène, viorne aubier ** fusain, néflier, nerprun *** prunellier

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0601A02 Libellé action : Restauration et entretien de haies existantes (largeur de plus de 2 mètres et de moins de 5 mètres)</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 1,52 €/ml/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure participe à l'enjeu biodiversité ; elle vise à restaurer et entretenir les haies existantes.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>La longueur minimale éligible est de 100 mètres. <u>Définition de la longueur prise en compte</u> Pour tenir compte de la diversité des haies et de leur forme non géométrique, la longueur de la haie sera définie par le périmètre mesuré au sol, à 0,50 m au maximum devant la ligne constituée par les troncs, divisé par deux, déduction faite de deux fois la largeur moyenne.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>L'agriculteur s'engage à retaquer et entretenir une haie par des moyens adaptés, mécaniques et manuels, pour offrir une coupe franche sans blessure de l'arbre et maintenir un étagement des différentes strates de la végétation présente aux fins d'une perception visuelle globale ou de proximité améliorée.</p> <p>Les engagements de l'agriculteur sont décrits de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect de la diversité des composantes et de l'intérêt paysager ; - entretien annuel régulier, sans éradiquer une composante par rapport à une autre en veillant au maintien de la structure générale de la formation linéaire ; - respect de la largeur maximale de 5 mètres pour que la haie conserve son rôle de coupe vent et d'abri ; broyage au sol de la banquette sur les parties latérales (bandes herbeuses) autorisé en arrière saison et avant le 1er février - débroussaillage sélectif et interprété comme une coupe d'éclaircie ou de dégagement ; - élagage conforme aux dispositions du Code Civil. La taille concernera les deux faces de la haie ; si l'entretien concerne une face, haie mitoyenne, la longueur prise en compte sera de moitié. Par contre la hauteur pourra être laissée libre ; - l'abattage et le façonnage des arbres morts ou dépérissants, s'ils présentent des signes d'instabilité ou d'atteinte à la sécurité, avec destruction ou enlèvement des rémanents d'exploitation (houppiers, branches) ; - le brûlage ou broyage des arbustes ou arbrisseaux morts ou en mauvais état sanitaire ; - la compensation de tout dépérissement ou disparition des végétaux existants par des plantations complémentaires ou regarnis, à l'initiative de l'exploitant ou sur demande du comité technique. <p><u>Formations dégradées</u></p> <p>Le regarnissage de la haie existante s'effectuera à raison de un plant d'arbre de haut jet ou arbuste par mètre manquant.</p> <p><u>Protection</u></p> <p>Le contractant s'assurera du respect de l'ensouchement des arbres et arbustes en bordure des cours d'eau pour limiter l'érosion rivulaire ;</p> <p>Il s'assurera de la protection des plantations faites dans le cadre de l'entretien ou de la restauration par tout moyen adéquat (clôtures électriques, fils ronces, manchons individuels ...)</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>Le choix des formations ligneuses sera fonction de la diversité de leur composition et de l'intérêt paysager (y compris celui des arbres remarquables) ; les essences ne faisant pas partie du patrimoine biologique de la région naturelle et les peupliers issus de clones cultivés ne sont pas pris en considération</p>		<p><u>Coefficient de pénalité</u></p> <p style="text-align: right;">100 %</p> <p style="text-align: right;">100 %</p> <p style="text-align: right;">80 %</p> <p style="text-align: right;">80 %</p> <p style="text-align: right;">80 %</p> <p style="text-align: right;">20 %</p> <p style="text-align: right;">80 %</p> <p style="text-align: right;">20 %</p> <p style="text-align: right;">20 %</p>	
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Les haies retenues seront identifiées au niveau de chaque îlot concerné à partir de leur numéro. La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			




Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cette action est linéaire, elle peut être cumulée avec d'autres actions surfaciques portant sur la même surface.
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

* essence peu sensible aux dégâts de chevreuils, protection individuelle des plants inutiles




** essence pouvant subir localement des abrouissements ou des frottis en fonction de la densité de chevreuils présentes sur les sites voisins

*** essence très sensible à la présence de chevreuils, protection impérative




Hauteur	Sols superficiels et filtrants	Sols profonds et humides
1 ^{ère} grandeur	* merisier, érable sycomore ** hêtre, robinier	• *chêne, frêne • **saule
2 ^e grandeur	* charme	* charme, aulne, tremble
3 ^e grandeur	* noyer, alisier ** pommier, cormier *** poirier	* sorbier, noyer ** pommier *** poirier
Résineux	* pin sylvestre ** pin noir	** épicéa *** mélèze
Arbustes hauts	** cerisier de Sainte Lucie ** coudrier, sureau noir ** prunier myrobolan	** saule ** coudrier, sureau noir
Arbustes bas	* cornouiller * épine vinette ** troène, viorne aubier, fusain ** néflier, nerprun *** prunellier, argousier, aubépine	* cornouiller ** troène, viorne aubier ** fusain, néflier, nerprun *** prunellier

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0602A01 Libellé action : Maintien et entretien de haies existantes de moins de deux mètres de largeur</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 0.46 €/ml/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure participe à l'enjeu biodiversité ; elle vise à maintenir et entretenir les haies existantes.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>La longueur minimale éligible est de 100 mètres. <u>Définition de la longueur prise en compte</u> Pour tenir compte de la diversité des haies et de leur forme non géométrique, la longueur de la haie sera définie par le périmètre mesuré au sol, à 0,50 m au maximum devant la ligne constituée par les troncs, divisé par deux, déduction faite de deux fois la largeur moyenne.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>L'agriculteur s'engage à entretenir la formation végétale par des moyens adaptés, mécaniques et manuels, pour offrir une coupe franche sans blessure de l'arbre et maintenir un étagement des différentes strates de la végétation présente aux fins d'une perception visuelle globale ou de proximité améliorée.</p> <p>Les engagements de l'agriculteur sont décrits de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect de la diversité des composantes et de l'intérêt paysager ; - entretien annuel régulier, sans éradiquer une composante par rapport à une autre en veillant au maintien de la structure générale de la formation linéaire ; - respect de la largeur de 2 mètres pour que la haie conserve son rôle de coupe vent et d'abri ; - broyage au sol de la banquette sur les parties latérales (bandes herbeuses) autorisé en arrière saison et avant le 1er février ; - débroussaillage sélectif et interprété comme une coupe d'éclaircie ou de dégagement ; - élagage conforme aux dispositions du Code Civil. La taille concernera les deux faces de la haie ; si l'entretien concerne une face, haie mitoyenne, la longueur prise en compte sera de moitié. Par contre la hauteur pourra être laissée libre - l'abattage et le façonnage des arbres morts ou dépérissants, s'ils présentent des signes d'instabilité ou d'atteinte à la sécurité, avec destruction ou enlèvement des rémanents d'exploitation (houppiers, branches) ; - le brûlage ou broyage des arbustes ou arbrisseaux morts ou en mauvais état sanitaire ; - la compensation de tout dépérissement ou disparition des végétaux existants par des plantations complémentaires ou regarnis, à l'initiative de l'exploitant ou sur demande du comité technique. <p><u>Protection</u></p> <p>Le contractant s'assurera du respect de l'ensouchement des arbres et arbustes en bordure des cours d'eau pour limiter l'érosion rivulaire ;</p> <p>Il s'assurera de la protection des plantations faites dans le cadre de l'entretien ou de la restauration par tout moyen adéquat (clôtures électriques, fils ronces, manchons individuels ...)</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>Le choix des formations ligneuses sera fonction de la diversité de leur composition et de l'intérêt paysager (y compris celui des arbres remarquables) ; les essences ne faisant pas partie du patrimoine biologique de la région naturelle et les peupliers issus de clones cultivés ne sont pas pris en considération</p>		<p><u>Coefficient de pénalité</u></p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p>	
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Les haies retenues seront identifiées au niveau de chaque îlot concerné à partir de leur numéro. La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Cette action est linéaire, elle peut être cumulée avec d'autres actions surfaciques portant sur la même surface.</p>			




Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0602A02 Libellé action : Maintien et entretien de haies existantes (largeur de plus de 2 ml à 5 ml maxi)</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 0.76 €/ml/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure participe à l'enjeu biodiversité ; elle vise à maintenir et entretenir les haies existantes.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>La longueur minimale éligible est de 100 mètres. <u>Définition de la longueur prise en compte</u> Pour tenir compte de la diversité des haies et de leur forme non géométrique, la longueur de la haie sera définie par le périmètre mesuré au sol, à 0,50 m au maximum devant la ligne constituée par les troncs, divisé par deux, déduction faite de deux fois la largeur moyenne.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>L'agriculteur s'engage à entretenir la formation végétale par des moyens adaptés, mécaniques et manuels, pour offrir une coupe franche sans blessure de l'arbre et maintenir un étagement des différentes strates de la végétation présente aux fins d'une perception visuelle globale ou de proximité améliorée.</p> <p>Les engagements de l'agriculteur sont décrits de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect de la diversité des composantes et de l'intérêt paysager ; - entretien annuel régulier, sans éradiquer une composante par rapport à une autre en veillant au maintien de la structure générale de la formation linéaire ; - respect de la largeur de 2 à 5 mètres pour que la haie conserve son rôle de coupe vent et d'abri ;- broyage au sol de la banquette sur les parties latérales (bandes herbeuses) autorisé en arrière saison et avant le 1er février ; - débroussaillage sélectif et interprété comme une coupe d'éclaircie ou de dégagement ; - élagage conforme aux dispositions du Code Civil. La taille concernera les deux faces de la haie ; si l'entretien concerne une face, haie mitoyenne, la longueur prise en compte sera de moitié. Par contre la hauteur pourra être laissée libre - l'abattage et le façonnage des arbres morts ou dépérissants, s'ils présentent des signes d'instabilité ou d'atteinte à la sécurité, avec destruction ou enlèvement des rémanents d'exploitation (houppiers, branches) ; - le brûlage ou broyage des arbustes ou arbrisseaux morts ou en mauvais état sanitaire ; - la compensation de tout dépérissement ou disparition des végétaux existants par des plantations complémentaires ou regarnis, à l'initiative de l'exploitant ou sur demande du comité technique. <p><u>Protection</u></p> <p>Le contractant s'assurera du respect de l'ensouchement des arbres et arbustes en bordure des cours d'eau pour limiter l'érosion rivulaire ;</p> <p>Il s'assurera de la protection des plantations faites dans le cadre de l'entretien ou de la restauration par tout moyen adéquat (clôtures électriques, fils ronces, manchons individuels ...)</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>Le choix des formations ligneuses sera fonction de la diversité de leur composition et de l'intérêt paysager (y compris celui des arbres remarquables) ; les essences ne faisant pas partie du patrimoine biologique de la région naturelle et les peupliers issus de clones cultivés ne sont pas pris en considération</p>			<p><u>Coefficient de pénalité</u></p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Les haies retenues seront identifiées au niveau de chaque îlot concerné à partir de leur numéro. La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Cette action est linéaire, elle peut être cumulée avec d'autres actions surfaciques portant sur la même surface.</p>			




Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0616A01 Libellé action : Maintien et entretien de bosquets</p>	<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 7,62 €/are/an Natura 2000 : + 20%</p>		
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure participe à l'enjeu biodiversité ; elle vise à maintenir et entretenir les bosquets existants.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>La surface minimale éligible est de 10 ares ; la surface maximale est de 25 ares par bosquet et dans la limite d'un bosquet par hectare de terre agricole pris en considération (surface de l'îlot de rattachement)</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>L'agriculteur s'engage à maintenir et entretenir le bosquet par des moyens adaptés, mécaniques et manuels, pour maintenir un étagement des différentes strates de la végétation présente aux fins d'une perception visuelle globale ou de proximité améliorée.</p> <p>Les engagements de l'agriculteur sont décrits de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect de la diversité des composantes et de l'intérêt paysager ; - entretien annuel régulier, sans éradiquer une composante par rapport à une autre en veillant au maintien de la structure générale du bosquet; - respect et maintien de la surface du bosquet ; - débroussaillage sélectif et interprété comme une coupe d'éclaircie ou de dégagement ; - élagage conforme aux dispositions du Code Civil ; - l'abattage et le façonnage des arbres morts ou dépérissants, s'ils présentent des signes d'instabilité ou d'atteinte à la sécurité, avec destruction ou enlèvement des rémanents d'exploitation (houppiers, branches) ; - le brûlage ou broyage des arbustes ou arbrisseaux morts ou en mauvais état sanitaire ; - la compensation de tout dépérissement ou disparition des végétaux existants par des plantations complémentaires ou regarnis, à l'initiative de l'exploitant ou sur demande du comité technique. <p><u>Protection</u></p> <p>Le contractant s'assurera du respect de l'ensouchement des arbres et arbustes en bordure des cours d'eau pour limiter l'érosion rivulaire ;</p> <p>Il s'assurera de la protection des plantations faites dans le cadre de l'entretien ou de la restauration par tout moyen adéquat (clôtures électriques, fils ronces, manchons individuels ...)</p>		<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p>	
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Les bosquets retenus seront identifiés au niveau de chaque flot concerné à partir de leur numéro. La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec d'autres actions portant sur la surface déclarée.</p>			
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>			
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>			

Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	
---	--

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0616A02 Libellé action : Restauration et entretien de bosquets</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 15,24 €/are/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure participe à l'enjeu biodiversité ; elle vise à restaurer et entretenir les bosquets existants.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>La surface minimale éligible est de 10 ares ; la surface maximale est de 25 ares par bosquet et dans la limite d'un bosquet par hectare de terre agricole pris en considération (surface de l'îlot de rattachement)</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>L'agriculteur s'engage à restaurer et entretenir le bosquet par des moyens adaptés, mécaniques et manuels, pour maintenir un étagement des différentes strates de la végétation présente aux fins d'une perception visuelle globale ou de proximité améliorée.</p> <p>Les engagements de l'agriculteur sont décrits de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect de la diversité des composantes et de l'intérêt paysager ; - entretien annuel régulier, sans éradiquer une composante par rapport à une autre en veillant au maintien de la structure générale du bosquet ; - respect et maintien de la surface du bosquet ; broyage sur les parties latérales au sol (bandes herbeuses) autorisé ; - débroussaillage sélectif et interprété comme une coupe d'éclaircie ou de dégagement ; - élagage conforme aux dispositions du Code Civil ; - l'abattage et le façonnage des arbres morts ou dépérissants, s'ils présentent des signes d'instabilité ou d'atteinte à la sécurité, avec destruction ou enlèvement des rémanents d'exploitation (houppiers, branches) ; - le brûlage ou broyage des arbustes ou arbrisseaux morts ou en mauvais état sanitaire ; - la compensation de tout dépérissement ou disparition des végétaux existants par des plantations complémentaires ou regarnis, à l'initiative de l'exploitant ou sur demande du comité technique. <p><u>Formations dégradées</u></p> <p>Le regarnissage du bosquet existant s'effectuera à raison de un plant d'arbre de haut jet ou arbuste par mètre carré manquant.</p> <p><u>Protection</u></p> <p>Le contractant s'assurera du respect de l'ensouchement des arbres et arbustes en bordure des cours d'eau pour limiter l'érosion rivulaire ;</p> <p>Il s'assurera de la protection des plantations faites dans le cadre de l'entretien ou de la restauration par tout moyen adéquat (clôtures électriques, fils ronces, manchons individuels ...)</p>		<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p>	
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Les bosquets retenus seront identifiés au niveau de chaque îlot concerné à partir de leur numéro. La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec d'autres actions portant sur la surface déclarée.</p>			
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.-</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>			

Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0604A00 Libellé action : Remise en état de berges de cours d'eau (une rive)</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 130 €/100ml/an</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure répond aux enjeux eau et biodiversité. La berge d'un cours d'eau est une zone de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Elle possède une grande valeur écologique et joue un rôle fondamental en faveur de la biodiversité. La mesure vise à préserver, réhabiliter et/ou entretenir des berges arborées, débroussailler les bords, enlever les embâcles dans le lit du cours d'eau et éventuellement planter les crêtes de berges.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Pour être éligible, la rive doit être arborée, le linéaire de la ripisylve en place devant représenter 40 % de la longueur contractualisée afin de justifier une réelle action autre que la fauche de la crête de berge.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>Les travaux seront entrepris dans l'esprit de sauvegarder le maximum de végétation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans l'intérêt de la faune piscicole, - dans l'intérêt du paysage, - pour stabiliser les berges, - pour maintenir de l'ombre sur les berges et la rivière, - pour limiter la repousse des broussailles. <p>En particulier sur les rives concaves, rives les plus soumises à l'érosion, la végétation rivulaire sera systématiquement maintenue en place.</p> <p>Les interventions sur les berges comprennent :</p> <p>1 Sur les tronçons nécessitant un entretien de la végétation existante, l'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Végétaliser la crête de berge par semis d'herbe (lorsque l'état de la berge le justifie) → Débroussaillage sélectif de la berge ; → Réaliser les coupes d'éclaircie dans l'objectif d'obtenir une alternance d'ombre et de lumière ; → Réaliser l'abattage et le façonnage des arbres morts ou menaçant de tomber ; → Maintenir l'ensouchement ; → Traiter les embâcles ; → Tailler les arbres pour limiter l'emprise sur la rivière et sur la parcelle (notamment les branches gênants l'écoulement de l'eau) ; <p>2 Sur les tronçons nécessitant des travaux de restauration (ripisylve relictuelle ou fortement dégradée) le contractant s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Respecter l'ensemble des travaux d'entretien précédemment cités ; → A restaurer progressivement la ripisylve par plantations ; interdiction de planter des peupliers ; <p>3 Autres obligations</p> <ul style="list-style-type: none"> → L'abreuvement des animaux et l'accès à la rivière sera soumis à des conditions de respect de l'état de la rivière et de ses berges (cf.annexe) ; → Le fond du cours d'eau et l'état des berges devra être préservé lors d'enlèvement des obstacles à l'écoulement de l'eau réalisé avec une pelle mécanique ; <p>Le reprofilage est interdit.</p>			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 20 % cf % ci avant 80 % 100 % 100 % 100 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Le linéaire de berge contractualisé sera identifié au niveau de chaque îlot concerné à partir de leur numéro. Une photographie aérienne est requise. La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Cette action est linéaire, elle peut être cumulée avec d'autres actions surfaciques portant sur la même surface.</p>			
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>			

Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Végétalisation de la berge par semis d'herbe (ray-grass anglais, fétuque, pâturin des prés, trèfle blanc, lotier, achillée millefeuille, guimauve officinale, ...)

Débroussaillage : l'objectif vise à partir de l'existant de générer un rideau arboré et étagé soulignant la présence du cours d'eau dans sa vallée. La végétation arbustive et buissonnante (diamètre des tiges < 15 cm) fera l'objet d'un débroussaillage sélectif. non pas en vue de l'éradiquer totalement mais pour dégager les pousses d'essences locales capables de produire à terme un arbre. L'objectif recherché est celui d'un développement harmonieux et équilibré Il est interprété comme une coupe d'éclaircie ou de dégagement, non comme une coupe générale.

Celui-ci devra être réalisé manuellement à la tronçonneuse. L'utilisation en moyen mécanique lourd (pelle mécanique ou épareuse) sera par nature modéré et contrôlé. Les broyeurs à fléaux sont interdits pour les parties hautes sauf s'ils sont suivis d'une finition manuelle présentant des coupes franches.

Coupe d'éclaircie : Le choix des arbres à abattre se fera en fonction des critères visant à la bonne conservation du patrimoine hydraulique de la rivière et dans la majorité des cas en respectant le principe des éclaircies forestières en considérant la gêne des arbres entre eux. Un bon étagement de la végétation entre anciens baliveaux et jeunes plants sera recherché. Un espace suffisant doit être ménagé pour les sujets devant être éduqués en arbre.

Abattage et façonnage : les arbres morts ou menaçant de tomber feront, de préférence, l'objet d'un tronçonnage avec destruction ou enlèvement des rémanents d'exploitation (houppiers, branches). Les souches seront conservées. Les coupes seront franches, au plus près du tronc. Les coupes de recépage ou de l'abattage seront également franches et effectuées au niveau du sol. L'abattage d'arbres devra dès qu'il est techniquement possible, être réalisé de façon à limiter la chute des arbres dans le lit de la rivière.

Le recépage des souches est une technique encouragée car capable de donner, sous réserve d'un suivi périodique, une ripisylve naturelle, de qualité et d'étagement variable.

De même, la coupe des saules en têtard est une technique ancestrale à maintenir.

Ensouchement : les souches des arbres seront respectées pour limiter l'érosion des berges et dans l'attente de l'émergence des arbres voisins.

Embâcles : les bois morts tombés à l'eau ou déposés par une crue, les déchets amassés et faisant obstacle au passage des plus hautes eaux seront tirés sur la berge et éliminés.

Plantation : Elles seront essentiellement constituées d'espèces locales déjà présentes dans le milieu naturel (aulne glutineux, cornouiller sanguin, noisetier, érable, frêne, saules, sureau noir, viorne aubier). Elle compensera tout dépérissement ou disparition des végétaux existants ou préalablement implantés à la présente convention. La plantation de peupliers est déconseillée en raison de leur fragilité, de la banalisation du milieu qu'elle entraîne.




Le regarnissage de la ripisylve s'effectuera à raison d'un plant d'arbre de haut jet pour cinq mètres libres et d'un plant d'espèce arbustive par mètre manquant sur la ligne reconstituée des arbres de haut jet.




Taille : elle consiste à élaguer les branches basses mais surtout à contrôler la croissance des saules, espèce intéressante mais fragile. A cet égard, la taille en têtard est recommandée.

Abreuvoirs : la berge étant soustraite à la surmarche des animaux, l'accès direct à la rivière est interdit sans aménagement spécifique évitant la dégradation du fond de la rivière. Le point d'abreuvement du troupeau devra se situer en retrait de la ligne de crête de berge, côté terres, être clos au droit du pied de talus de manière à ne pas laisser les animaux piétiner le fond du cours d'eau ou divaguer en son sein. Les abreuvoirs de surface (type pompe à museau) sont vivement conseillés. Leur financement est possible au titre des investissements.

Curage, enlèvement des atterrissements : en cas d'utilisation d'une pelle mécanique en vue d'enlever des obstacles à l'écoulement des eaux, dépôts, atterrissements, curages, les conducteurs veilleront à préserver autant que faire se peut le fond du cours d'eau, à toucher au fond et aux berges du cours d'eau de manière à ne pas compromettre leur stabilité.

Il est rappelé que l'intervention d'un riverain, au delà de l'entretien, notamment en cas d'utilisation de moyens lourds, reste soumise à une autorisation préalable du service chargé de la police des eaux (DDAF, service environnement, DDE sur les rivières plus importantes).

 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE		Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57
Code Action : 0604B01 Libellé action : Mise en défense par clôtures (action complémentaire à l'action 0604A00, remise en état de berges de cours d'eau (une rive))		Mesure fixe	Montant retenu : + 35 €/100ml/an	
Territoires visés	Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères			
Objectifs	<p>La mesure répond aux enjeux eau et biodiversité. La berge d'un cours d'eau est une zone de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Elle possède une grande valeur écologique et joue un rôle fondamental en faveur de la biodiversité.</p> <p>La mesure vise à préserver, réhabiliter et/ou entretenir des berges arborées, débroussailler les bords, enlever les embâcles dans le lit du cours d'eau et éventuellement planter les crêtes de berges. Les plantations nouvelles en bord de la berge et sa ripisylve doivent être protégées par une clôture électrique ou établie en fils ronces</p>			
Conditions d'éligibilité	Pour être éligible, la rive doit être arborée, entretenue, le linéaire de la ripisylve en place devant représenter 40 % de la longueur contractualisée afin de justifier la pose de la clôture et une réelle action autre que la fauche de la crête de berge.			
Engagements	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>Cette action est complémentaire à l'action 0604A00 de remise en état de berges de cours d'eau.</p> <p>La clôture sera posée de manière à laisser un passage en crête de berge et un espace protecteur à la végétation. Son implantation entraînera selon les contrats en cours de l'agriculteur une correction des surfaces déclarées PAC</p> <p>La clôture devra protéger efficacement la végétation du bétail.</p> <p>L'abreuvement des animaux et l'accès à la rivière sera soumis à des conditions de respect de l'état de la rivière et de ses berges.</p> <p>Le fond du cours d'eau et l'état des berges devra être préservé lors d'enlèvement des obstacles à l'écoulement de l'eau réalisé avec une pelle mécanique ;</p> <p>Le reprofilage est interdit.</p>	Coefficient de pénalité 100 % 100 % 100 % 100 % 100 %		
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Le linéaire de berge contractualisé sera identifié au niveau de chaque îlot concerné à partir de leur numéro. Une photographie aérienne est requise.</p> <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cette action est linéaire, elle peut être cumulée avec d'autres actions surfaciques portant sur la même surface.			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>			
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).			
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.				

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0601A01 Libellé action : Restauration et entretien de haies existantes de moins de deux mètres de largeur</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 0.91 €/ml/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure participe à l'enjeu biodiversité ; elle vise à restaurer et entretenir les haies existantes.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>La longueur minimale éligible est de 100 mètres. <u>Définition de la longueur prise en compte</u> Pour tenir compte de la diversité des haies et de leur forme non géométrique, la longueur de la haie sera définie par le périmètre mesuré au sol, à 0,50 m au maximum devant la ligne constituée par les troncs, divisé par deux, déduction faite de deux fois la largeur moyenne.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>L'agriculteur s'engage à restaurer et entretenir une haie par des moyens adaptés, mécaniques et manuels, pour offrir une coupe franche sans blessure de l'arbre et maintenir un étagement des différentes strates de la végétation présente aux fins d'une perception visuelle globale ou de proximité améliorée.</p> <p>Les engagements de l'agriculteur sont décrits de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect de la diversité des composantes et de l'intérêt paysager ; - entretien annuel régulier, sans éradiquer une composante par rapport à une autre en veillant au maintien de la structure générale de la formation linéaire ; - broyage au sol de la banquette sur les parties latérales (bandes herbeuses) autorisé en arrière saison et avant le 1er février ; - débroussaillage sélectif et interprété comme une coupe d'éclaircie ou de dégagement ; - élagage conforme aux dispositions du Code Civil. La taille concernera les deux faces de la haie ; si l'entretien concerne une face, haie mitoyenne, la longueur prise en compte sera de moitié. Par contre la hauteur pourra être laissée libre ; - l'abattage et le façonnage des arbres morts ou dépérissants, s'ils présentent des signes d'instabilité ou d'atteinte à la sécurité, avec destruction ou enlèvement des rémanents d'exploitation (houppiers, branches) ; - le brûlage ou broyage des arbustes ou arbrisseaux morts ou en mauvais état sanitaire ; - la compensation de tout dépérissement ou disparition des végétaux existants par des plantations complémentaires ou regarnis, à l'initiative de l'exploitant ou sur demande du comité technique. <p><u>Formations dégradées</u></p> <p>Le regarnissage de la haie existante s'effectuera à raison de un plant d'arbre de haut jet ou arbuste par mètre manquant.</p> <p><u>Protection</u></p> <p>Le contractant s'assurera du respect de l'ensouchement des arbres et arbustes en bordure des cours d'eau pour limiter l'érosion rivulaire ;</p> <p>Il s'assurera de la protection des plantations faites dans le cadre de l'entretien ou de la restauration par tout moyen adéquat (clôtures électriques, fils ronces, manchons individuels ...)</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>Le choix des formations ligneuses sera fonction de la diversité de leur composition et de l'intérêt paysager (y compris celui des arbres remarquables) ; les essences ne faisant pas partie du patrimoine biologique de la région naturelle et les peupliers issus de clones cultivés ne sont pas pris en considération</p>			<p><u>Coefficient de pénalité</u></p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Les haies retenues seront identifiées au niveau de chaque îlot concerné à partir de leur numéro. La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			

ACTION SE 1

REALISER UNE ETUDE HYDRAULIQUE SUR LE MARAIS DE SAUCOURT

Priorité : ● ● ●

Objectifs de l'action : Connaître le fonctionnement hydraulique du marais de Saucourt

Habitats visés : Rivière à Renoncules, Végétation aquatique flottante de type Magnopotamion ou Hydrocharition, Mégaphorbiaie mésotrophe

Espèces visées : Cuivré des marais, Agrion de Mercure, Triton crêté

Description de l'action :

Le marais de Saucourt existe du fait de l'aménagement d'un bief qui court-circuite le Rognon pour alimenter l'ancienne Tréfilerie. Cependant, il n'existe pas d'informations précises sur l'impact réel de cet ouvrage sur le fonctionnement du marais. Il est pourtant indispensable de bien comprendre ce fonctionnement pour gérer le marais de façon pérenne.

L'étude hydraulique devra donc permettre de comprendre de manière plus précise comment le marais est alimenté en eau : impact du bief, niveaux des nappes, circulation de l'eau dans le marais...

Un protocole reste à élaborer en concertation avec des structures compétentes dans ce domaine.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Bureau d'étude / Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

1^{ère} année d'application du DOCOB

Coût de l'opération :

Sur devis

ACTION SE 2 SUIVRE LES FLUCTUATIONS DES NIVEAUX D'EAU SUR LE MARAIS DE SAUCOURT

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Connaître le fonctionnement hydraulique du marais de Saucourt

Habitats visés : Rivière à Renoncules, Végétation aquatique flottante de type Magnopotamion ou Hydrocharition, Mégaphorbiaie mésotrophe

Espèces visées : Cuivré des marais, Agrion de Mercure, Triton crêté

Description de l'action :

Une fois l'étude hydraulique réalisée, il serait intéressant de suivre les fluctuations des niveaux d'eau afin de pouvoir interpréter d'éventuelles modifications du milieu, et de pouvoir y remédier. Il s'agira à priori de mettre en place un ou des piézomètres. Des relevés réguliers (au moins une fois par mois) renseigneront sur les fluctuations de la nappe au cours de l'année, mais aussi d'année en année.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Bureau d'étude / Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

A définir

Coût de l'opération :

Sur devis

ACTION SE 3 APPROFONDIR LES CONNAISSANCES SUR LES INSECTES DE L'ANNEXE II

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Améliorer les connaissances sur la faune

Espèces visées : Agrion de Mercure, Cuivré des marais

Description de l'action :

Ces inventaires concernent les insectes inscrits à l'annexe II de la Directive « Habitats », en l'occurrence le Cuivré des marais et l'Agrion de Mercure présents sur le site. Il s'agit d'approfondir les prospections déjà réalisées et d'affiner la répartition de ces espèces sur le site Natura 2000.
(5 jours de terrain et 2 jours de rédaction).

Recommandations techniques :

- ✓ Les prospections devront être réalisées les journées chaudes et ensoleillées, avec un vent faible.
- ✓ Les prairies seront parcourues durant la première quinzaine de juin (avant la fauche) afin de rechercher le Cuivré des marais.
- ✓ L'Agrion de Mercure sera recherché au cours du mois de juin au niveau des petits ruisseaux ensoleillés et des zones de sources.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

1^{ère} année d'application du DOCOB

Période d'intervention :

Juin

Durée de l'opération :

5 passages d'1 journée soit 5 journées de prospections

Coût de l'opération :

- Prospections : 5 journées x 330 €/j. = 1650 €
- Analyse des données et rédaction : 2 journées x 330 €/j. = 660 €

Soit un total de 2310 €

ACTION SE 4 APPROFONDIR LES CONNAISSANCES SUR LES AMPHIBIENS DE L'ANNEXE II

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Améliorer les connaissances sur la faune

Espèces visées : Triton crêté, Sonneur à ventre jaune

Description de l'action :

Ces inventaires concernent les amphibiens inscrits à l'annexe II de la Directive « Habitats », en l'occurrence le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté, observés en 1996 sur le marais de Saucourt mais non revus lors de l'élaboration du DOCOB. Il s'agit d'approfondir les prospections déjà réalisées afin de confirmer ou d'infirmer la présence de ces espèces sur le site Natura 2000.

Les points d'eau seront prospectés de nuit (observation directe et écoute), en avril pour le Triton crêté et en mai-juin pour le Sonneur (4 soirées par période, soit 6 jours de terrain, et 2 jours de rédaction)

Recommandations techniques :

- ✓ Les points d'eau seront prospectés de nuit (observation directe et écoute), en avril pour le Triton crêté et en mai-juin pour le Sonneur

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

1^{ère} année d'application du DOCOB

Période d'intervention :

Avril (Triton crêté) et mai-juin (Sonneur à ventre jaune)

Durée de l'opération :

8 soirées (4 en avril et 4 en mai-juin) x 0,75 jour soit 6 journées de prospections

Coût de l'opération :

- Prospections : 6 journées x 330 €/j. = 1980 €
- Analyse des données et rédaction : 2 journées x 330 €/j. = 660 €

Soit un total de 2640 €

ACTION SE 5 APPROFONDIR LES CONNAISSANCES SUR LES CHAUVES-SOURIS DE L'ANNEXE II

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Améliorer les connaissances sur la faune

Espèces visées : Grand Murin, Grand et Petit Rhinolophes, Vespertilion à oreilles échancrées

Description de l'action :

Ces inventaires concernent les chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats », en l'occurrence le Vespertilion de Bechstein, le Vespertilion à oreilles échancrées, les Petit et Grand Rhinolophes, et la Barbastelle. Trois objectifs sont visés : déterminer les espèces fréquentant le site, définir les zones de chasse en fonction des différents milieux et avoir un état de lieux permettant une comparaison lors du DOCOB suivant (indicateur de suivi).

Il s'agit de réaliser des points d'écoute sur les différents milieux à l'aide d'un détecteur d'ultrasons au cours des différentes périodes de vie des chauves souris. (5 soirées par période, soit 10 jours de terrain, et 3 jours de rédaction)

Recommandations techniques :

- ✓ L'inventaire des chauves-souris devra être réalisé à l'aide d'un détecteur d'ultrasons possédant l'expansion de temps.
- ✓ 2 passages seront nécessaires : les chauves-souris ont des exigences et des territoires de chasse différents selon les périodes (mise bas, période d'envol et transit).
- ✓ Les différents milieux présents dans le site seront inventoriés.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

1^{ère} année

Période d'intervention :

Juillet (mise bas) et août-septembre (période d'envol des jeunes + transit)

Durée de l'opération :

5 soirées x 1 jour x 2 passages soit 10 journées de prospections

Coût de l'opération :

- Prospections : 10 journées x 330 €/j. = 3300 €
- Analyse des données et rédaction : 3 journées x 330 €/j. = 990 €

Soit un total de 4290 €

ACTION SE 6 SUIVRE LES INDICATEURS DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS DE LA DIRECTIVE

Priorité : ● ● ●

Objectifs de l'action : Evaluer l'impact de la gestion

Habitats visés : Ensemble des habitats de la Directive

Description de l'action :

Réalisé périodiquement sur des bases similaires, le suivi des indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive permettra d'analyser les effets des opérations de gestion mises en place sur le site.

Recommandations techniques :

- ✓ Les indicateurs ainsi que les critères d'évaluation sont à consulter dans la partie B.II.3. du document de synthèse.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

Fin de la période de validité du DOCOB

Coût de l'opération :

- Inventaires de terrain : 10 jours x 330 €/j. = 3300 €
- Analyse des données et rédaction : 4 jours x 330 €/j. = 1320 €

Soit un total de 4620 €

ACTION SE 7 SUIVRE L'EVOLUTION DE LA SURFACE DES HABITATS DE LA DIRECTIVE

Priorité : ● ● ●

Objectifs de l'action : Evaluer l'impact de la gestion

Habitats visés : Ensemble des habitats de la Directive

Description de l'action :

Réalisé périodiquement sur des bases similaires, le suivi de l'évolution des surfaces des habitats de la Directive permettra d'analyser les effets des opérations de gestion mises en place sur le site. Par conséquent, en plus de l'état de conservation des habitats, l'ensemble des habitats de la Directive sera cartographié et leurs surfaces estimées. Ces surfaces seront comparées avec l'état initial réalisé en 2004.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

Fin de la période de validité du DOCOB

Coût de l'opération :

Coût intégré au suivi de l'état de conservation des habitats (opération SE 6)

ACTION SE 8 SUIVRE LES ESPECES DE LA DIRECTIVE

Priorité : ● ● ●

Objectifs de l'action : Evaluer l'impact de la gestion

Espèces visées : Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Grand Murin, Grand et Petit Rhinolophes, Vespertilion à oreilles échancrées

Description de l'action :

Des études devant être réalisées en début de DOCOB afin d'affiner les connaissances sur les espèces de la Directive, un bilan sera réalisé à la fin de la durée du DOCOB. Ce suivi consistera à vérifier que les espèces sont encore présentes. En fonction des espèces et des données disponibles, une appréciation sera faite quant à une éventuelle évolution de l'abondance des effectifs.

Recommandations techniques :

Se référer aux différentes recommandations abordées dans les suivis des insectes (SE3), des amphibiens (SE4) et des chauves-souris (SE5)

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

Dernière année d'application du DOCOB

Période d'intervention :

Insectes : Juin

Amphibiens : Avril (Triton crêté) et mai-juin (Sonneur à ventre jaune)

Chauves-souris : Juillet (mise bas) et août-septembre (période d'envol des jeunes + transit)

Durée de l'opération :

Insectes : 3 passages d'1 journée soit 3 journées de prospections

Amphibiens : 4 soirées (2 en avril et 2 en mai-juin) x 0,75 jour soit 3 journées de prospections

Chauves-souris : 5 soirées x 1 jour x 2 passages soit 10 journées de prospections

Coût de l'opération :

- Inventaires de terrain : 16 jours x 330 €/j. = 5280 €
- Analyse des données et rédaction : 3 jours x 330 €/j. = 990 €

Soit un total de 6270 €

ACTION FA 1
INCITER LES PROPRIETAIRES ET/OU EXPLOITANTS
A MENER DES PRATIQUES ADAPTEES
AUX EXIGENCES DES HABITATS ET DES ESPECES

Priorité : ● ● ●

Objectifs de l'action : Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Cette opération consiste à informer les propriétaires et exploitants sur les actions préconisées dans le DOCOB et à les inciter à les mettre en place, ou tout du moins à poursuivre la gestion qu'ils mènent lorsque celle-ci est adaptée.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000 / ADASEA

Périodicité / Période d'intervention :

Tous les ans durant la période de validité du DOCOB

Durée de l'opération :

4 journées par an

Coût de l'opération :

4 jours x 400 €/j. = 1600 € par an

Soit un total de 9600 €

ACTION FA 2
REALISER DES ACTIONS DE SENSIBILISATION
ET DES REUNIONS D'INFORMATION
POUR LES ACTEURS LOCAUX ET LA POPULATION LOCALE

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Cette opération consiste à réunir la population et les acteurs locaux une fois tous les 2 ans pour leur présenter les actions réalisées et à venir sur le site Natura 2000 ainsi que leur faire découvrir les intérêts écologiques du site.

L'intérêt d'une telle opération réside dans le dialogue en direct avec la population locale, ce qui permet de répondre plus rapidement à leurs interrogations.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000

Périodicité / Période d'intervention :

Une fois tous les 2 ans

Durée de l'opération :

2 journées pour chaque réunion

Coût de l'opération :

2 jours x 400 €/j. = 800 € par an

Soit un total de 2400 €

ACTION FA 3

EDITER UNE LETTRE D'INFORMATION ET DES ARTICLES DANS LA PRESSE LOCALE ET LES BULLETINS MUNICIPAUX

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Une information annuelle sur le déroulement de la mise en place des opérations de gestion et les résultats obtenus sur le site sera diffusée par le biais d'une lettre d'information (en continuité avec celles éditées lors de la phase d'élaboration du DOCOB), et d'articles dans la presse locale et les bulletins municipaux. Cette action vise à sensibiliser le maximum de personnes au niveau local.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000
+ Communes

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

1 fois par an

Durée de l'opération :

3 journées par numéro

Coût de l'opération :

- Rédaction : 3 jours x 400 €/j. = 1200 €
- Impression : 780 €

Soit 1980 € par numéro
Soit un total de 11880 €

ACTION FA 4 POSER DES PANNEAUX D'INFORMATION

Priorité : ●

Objectifs de l'action : Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Des panneaux pourront être mis en place en bordure des chemins de randonnée et au niveau des accès au site pour informer les personnes sur l'existence du site Natura 2000 et les consignes à respecter pour la préservation des milieux et des espèces.

Recommandations techniques :

- ✓ Le nombre et l'emplacement des panneaux seront définis en fonction des intérêts sur le terrain et de la volonté des propriétaires.

Maître d'œuvre potentiel :

Structure spécialisée + Collectivités locales
+ Animateur du site Natura 2000

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Sur devis

ACTION AD 1 EVALUER ANNUELLEMENT LA GESTION CONDUITE

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Cette action consiste à réaliser un compte-rendu des actions engagées au cours de l'année ce qui permettra d'évaluer l'efficacité de la gestion conduite. Cette évaluation sera communiquée aux services de l'Etat, aux collectivités et aux acteurs concernés par le site lors d'une réunion du comité de pilotage local.

Recommandations techniques :

Dans le compte-rendu, sera mis en avant :

- ✓ Les résultats du suivi écologiques (tendances évolutives du site, pertinence des méthodes appliquées),
- ✓ L'état d'avancement des opérations (réalisation et efficacité des opérations),
- ✓ Les coûts de gestion et de suivi du site.

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000

Périodicité :

1 fois par an (sauf la dernière année avec l'opération AD 2)

Période d'intervention :

En fin d'année (novembre ou décembre)

Durée de l'opération :

2,5 jours par an

Coût de l'opération :

2,5 jours x 400 €/j. = 1000 € par an

Soit un total de 5000 €

ACTION AD 2 EVALUER LES OBJECTIFS DU DOCOB

Priorité : ● ● ●

Objectifs de l'action : Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Cette action consiste à réaliser un compte-rendu des actions engagées au bout des six années du DOCOB qui permettra d'évaluer l'efficacité de la gestion conduite. Cette évaluation sera communiquée aux services de l'Etat, aux collectivités et aux acteurs concernés par le site lors d'une réunion du comité de pilotage local.

Recommandations techniques :

Le compte-rendu fera apparaître :

- ✓ L'actualisation des connaissances sur le site.
- ✓ L'évaluation de chaque objectif et opération de gestion et vérifier ainsi leur pertinence.
- ✓ Les propositions pour la gestion à conduire à l'avenir.
- ✓ Les points où le document d'objectifs devra être remis à jour

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000

Périodicité :

1 fois pendant la période de validité du DOCOB

Période d'intervention :

En fin d'année (novembre ou décembre) à la fin de la période de validité du DOCOB

Durée de l'opération :

5 jours

Coût de l'opération :

5 jours x 400 €/j. = 2000 €

D – GESTION ECOLOGIQUE

Annexe 16

Plan de travail

Evaluation financière des opérations et répartition annuelle

NB : Concernant les opérations de gestion des habitats (GH), les coûts minimaux et maximaux sont évalués en fonction des contrats les moins et les plus rémunérateurs, et des surfaces ou linéaires potentiels maximum à gérer. Cette évaluation financière n'est qu'indicative.

Code	Résumé de l'opération	Priorité	An 1 (en €.)	An 2 (en €.)	An 3 (en €.)	An 4 (en €.)	An 5 (en €.)	An 6 (en €.)	Total (en €.)	Périodicité	Moyens	Maîtres d'œuvres potentiels	
Gestion des habitats et des espèces (GH)													
GH1	Entretien des prairies par la fauche	●●●	Contrats Natura 2000 ou CAD						De 13 291 à 57 658	Tous les ans	-	Exploitants agricoles ou autres	
GH2	Entretien des prairies par le pâturage	●●●	Contrats Natura 2000 ou CAD						De 14 400 à 19 296	Tous les ans	-	Exploitants agricoles ou autres	
GH3	Reconvertir les cultures en prairies	●●	CAD						De 7 034 à 49 770	-	-	Exploitants agricoles	
GH4	Entretien des mégaphorbiaies par la fauche	●●●	Contrats Natura 2000						10 400	Tous les 3 ans	-	Exploitants agricoles / CPNCA / Propriétaires	
GH5	Maintenir et favoriser des peuplements forestiers âgés	●●	/						Non rémunéré	-	-	Exploitants et propriétaires forestiers	
GH6	Maintenir et entretenir les ripisylves	●●	Contrats Natura 2000 ou CAD						Non chiffrable	-	-	Propriétaires / Exploitants agricoles / Collectivités	
TOTAL GH			De 7 521 à 22 854	De 7 521 à 22 854	De 7 521 à 22 854	De 7 521 à 22 854	De 7 521 à 22 854	De 7 521 à 22 854	De 45 125 à 137 124				
Suivi écologique (SE)													
SE1	Réaliser une étude hydraulique sur le marais de Saucourt	●●●	Sur devis						Sur devis	1ère année		Bureau d'étude / CPNCA	
SE2	Suivre les fluctuations des niveaux d'eau sur le marais de Saucourt	●●	Sur devis						Sur devis	A définir		Bureau d'étude / CPNCA	
SE3	Approfondir les connaissances sur les insectes de l'Annexe II	●●	2 310						2 310	1ère année	7 jours	CPNCA	
SE4	Approfondir les connaissances sur les amphibiens de l'Annexe II	●●	2 640						2 640	1ère année	8 jours	CPNCA	
SE5	Approfondir les connaissances sur les chauves-souris de l'Annexe II	●●	4 290						4 290	1ère année	13 jours	CPNCA	
SE6	Suivre les indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive	●●●						4 620	4 620	Dernière année	14 jours + photo aérienne	CPNCA	
SE7	Suivre l'évolution de la surface des habitats de la Directive	●●●						Avec SE6				CPNCA	
SE8	Suivre l'évolution de la surface des habitats de la Directive	●●●						6 270	6 270	Dernière année	19 jours	CPNCA	
TOTAL SE			Selon devis										
Fréquentation, accueil et pédagogie (FA)													
FA1	Inciter les propriétaires et/ou exploitants à mener des pratiques adaptées aux exigences des habitats et des espèces	●●●	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	9 600	Chaque année	-	Animateur du site Natura 2000	
FA2	Réaliser des actions de sensibilisation et réunions d'information pour les acteurs locaux et la population locale	●●		800		800		800	2 400	2ème, 4ème et 6ème année	-	Animateur du site Natura 2000	
FA3	Editer une lettre d'information et des articles dans la presse locale et les bulletins municipaux	●●	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	11 880	Tous les ans	-	Animateur du site Natura 2000 + Communes	
FA4	Poser des panneaux d'information	●	Sur devis						Sur devis	-	-	Structure spécialisée / Collectivités / Animateur site N2000	
TOTAL FA			3 580	4 380	3 580	4 380	3 580	4 380	23 880				
Administratif (AD)													
AD1	Evaluer annuellement la gestion conduite	●●	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	Avec AD2	5 000	Tous les ans	-	Animateur du site Natura 2000	
AD2	Evaluer les objectifs du DOCOB	●●●						2 000	2 000	Dernière année	-	Animateur du site Natura 2000	
TOTAL AD			1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	2 000	7 000				

Priorité : opération essentielle (●●●), importante (●●), utile pour aller plus loin (●)

Opérateurs potentiels : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (CPNCA), exploitants agricoles, propriétaires et exploitants forestiers, communes, entreprises spécialisées

Calendrier prévisionnel des opérations de gestion

	ANNEE 1												ANNEE 2												ANNEE 3												ANNEE 4												ANNEE 5												ANNEE 6																							
Gestion écologique																																																																																				
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
GH1 : Entretenir les prairies par la fauche (prairies mésophiles de fauche)	■												■												■												■												■												■																							
GH2 : Entretenir les prairies par le pâturage (prairies pâturées)	■																																																																																			
GH3 : Reconvertir les cultures en prairies	Intervention au cours de la période du DOCOB (suivant signature des CAD)																																																																																			
GH4 : Entretenir les mégaphorbiaies par la fauche													■																																				■																																			
GH5 : Maintenir et favoriser des peuplements forestiers âgés	Intervention au cours de la période du DOCOB (suivant signature des contrats Natura 2000)																																																																																			
GH6 : Maintenir et entretenir les ripisylves	Intervention au cours de la période du DOCOB (suivant signature des contrats Natura 2000 ou des CAD)																																																																																			
Suivi écologique																																																																																				
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
SE1 : Réaliser une étude hydraulique sur le marais de Saucourt	■ Protocole à définir																																																																																			
SE2 : Suivre les fluctuations des niveaux d'eau sur le marais de Saucourt													■ Protocole à définir après l'étude hydraulique																																																																							
SE3 : Approfondir les connaissances sur les insectes de l'Annexe II																																																																																				
SE4 : Approfondir les connaissances sur les amphibiens de l'Annexe II	■ ■																																																																																			
SE5 : Approfondir les connaissances sur les chauves-souris de l'Annexe II																																																	■ ■																																			
SE6 : Suivre les indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive																																																													■																							
SE7 : Suivre l'évolution de la surface des habitats de la Directive																																																													■																							
SE8 : Suivre les espèces de la Directive																																																													■																							
																																																													14																							
																																																													avec SE6																							
																																																													19																							
Fréquentation, accueil et pédagogie																																																																																				
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
FA1 : Inciter les propriétaires et/ou exploitants à mener des pratiques adaptées aux exigences des habitats et des espèces	■ 4 jours												■ 4 jours												■ 4 jours												■ 4 jours												■ 4 jours												■ 4 jours																							
FA2 : Réaliser des actions de sensibilisation et réunions d'information pour les acteurs locaux et la population locale													■ 2 jours																								■ 2 jours																								■ 2 jours																							
FA3 : Editer une lettre d'information et des articles dans la presse locale et les bulletins municipaux	■ 3 jours												■ 3 jours												■ 3 jours												■ 3 jours												■ 3 jours												■ 3 jours																							
FA4 : Poser des panneaux d'information																																																																																				
Administratif																																																																																				
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
AD1 : Evaluer annuellement la gestion conduite													■ 2,5												■ 2,5												■ 2,5												■ 2,5												■ 2,5												■ avec AD2											
AD2 : Evaluer les objectifs du DOCOB																																																																																				
	5																																																																																			

■ Période d'intervention ■ Intervention possible dans cette période 1 : Durée de l'opération (en nombre de jour)

E – ADMINISTRATIF

Annexe 17

Arrêté de constitution du Comité de Pilotage Local

Comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2100291
Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne
N° Régional : 46

N°1906

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à 414-7 ;

VU le Code Rural et notamment ses articles R 214-15 à R 214-37 ;

VU l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 16 novembre 2001 ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° FR 2100291, Vallée du rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne.

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 : Ce comité de pilotage est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'État :

- M. le Préfet ou son représentant, président.
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant;
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- M. le Délégué du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;

Élus :

- M. le Conseiller Général du canton de Doulaincourt-Saucourt ;
- MM. les Maires des communes de, Donjeux et Doulaincourt-Saucourt, Saint-Urbain-Maconcourt ou leur représentant ;
- M. le Président de la Communauté de Commune Marne-Rognon ou son représentant ;

Organismes socio-professionnels et Associations :

- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président de la Délégation Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant ;
- M. le Président de Nature Haute-Marne ou son représentant ;
- Mme la Présidente de l'Association de la Propriété Foncière ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles ou son représentant ;
- M. le Président de la Confédération Paysanne ou son représentant ;
- M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs ou son représentant ;
- M. le Président de l'A.D.A.S.E.A. de la Haute-Marne ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant.
- M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- M. le Président de l'Association Animations Sportives Touristiques ou son représentant.

Article 3 : le comité de pilotage pourra solliciter les services de tout autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous formes de groupe de travail toutes les autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Pour Ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Directeur des Libertés Publiques

Chaumont, le 24 juin 2002

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Gilles GAUDICHE

Jean-Paul BOEHLER

Comité de pilotage du site Natura 2000 n°FR2100291
Vallée du Rognon de Doulaincourt à la confluence avec la Marne
N° Régional : 46
Modificatif

N° 2972

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à 414-7 ;

VU le Code Rural et notamment ses articles R 214-15 à R 214-37 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1906 du 24 juin 2002 portant constitution du comité de pilotage du site n°46 : Vallée du Rognon de Doulaincourt à la confluence avec la Marne ;

VU l'avis du Comité Départemental des Propriétaires et Gestionnaires de l'Espace Rural du 15 octobre 2002 ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1906 du 24 juin 2002 susvisé, fixant la composition du comité de pilotage, est modifié comme suit :

Il est ajouté :

Organismes socio-professionnels et associations :

- ◆ Mme la chargée de mission pour la réalisation du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Marne auprès du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant.

Le reste sans changement

Article 2 – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Pour Ampliation
Pour le Secrétaire Général et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Chaumont, le 22 octobre 2002
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas DE MAISTRE

Catherine CLERC

E – ADMINISTRATIF

Annexe 18

Comptes-rendus des réunions du Comité de Pilotage Local